



REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

RAPPORT Annuel

2022

Article R. 512-5 VIII du Code des assurances

26 boulevard Haussmann 75311 Paris cedex 09
contact@orias.fr - www.orias.fr



Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Déclaration préfectorale n° 2000-0088

Avant-propos du Président

« Réforme », à n'en pas douter est le maître-mot de l'année 2022 pour les intermédiaires d'assurances et en opérations de banque et services de paiement qui depuis le 1er avril 2022 doivent, lorsqu'ils sont courtiers ou mandataires de ces derniers, présenter à l'Orias une attestation d'adhésion à une association agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour leurs inscriptions. Concernant, l'ensemble de la population concernée, assujettie à la Réforme lors du Renouveau 2023, c'est une autre histoire qu'il conviendra certainement de raconter dans l'Avant-propos du Rapport 2023. Mais, nous n'en sommes pas encore là !

Sur le terrain des chiffres, l'année 2022 est placée sous le signe d'une stagnation globale avec un volume d'intermédiaires en assurance, banque et finance constant qui s'élève à 71.163 au 31 décembre versus 71.295 à fin 2021. Le nombre d'inscriptions se situe logiquement dans la même tendance avec 119.777 inscriptions validées versus 119.352 l'année précédente. Notons tout de même plus de 1% de progression pour les agents généraux et courtiers d'assurance, ainsi que les mandataires exclusifs en opération de banque. Les Conseillers en investissements financiers progressent quant à eux de 6,4% et les Agents liés de prestataires de services d'investissement de 5%.

Les évolutions les plus notables concernent les inscriptions en qualité de conseillers en investissements participatifs (CIP) en recul de 8% et, moins 20% concernant les intermédiaires en investissement participatif (IFP). Ces reculs s'expliquent par l'anticipation de la Réforme - encore une - du financement participatif, initiée par l'Europe, qui conduira IFP (sauf dons et prêts à titre gratuit) et CIP à devoir opter pour le statut de prestataires européens de services de financement participatif (PSFP). Les plateformes ont jusqu'au 10 novembre 2023 pour obtenir ce nouvel agrément, via l'Autorité des marchés financiers (AMF). Un registre européen leur est désormais dédié.

L'autre grand chantier de 2022 concerne l'organisation de l'Orias qui a changé dans son intégralité son applicatif informatique fin mars 2022. Si ce changement était prévu de longue date, c'est bien la Réforme du courtage qui a poussé à une mise en production à cette échéance. Malheureusement, cette transformation ne s'est pas déroulée sans heurts comme l'expliquait Philippe Poiget, mon prédécesseur, dans l'Avant-propos du Rapport 2021. Il a fallu consacrer beaucoup de temps et d'énergie avant de revenir à un fonctionnement normalisé, qui n'est pas exclusif d'améliorations encore à venir.

Les équipes de l'ORIAS sont mobilisées pour être à la hauteur des attentes des professionnels et que le Registre réponde parfaitement à sa mission d'information du public. S'il est encore trop tôt pour tirer en bilan définitif du Renouveau 2023, c'est dans cet esprit qu'il a été mené. Bonne lecture du Rapport 2022.

Richard Restuccia
Président de l'Orias

	Pages
1. Les missions, l'organisation et l'activité de l'Orias	
1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat	7
1.1.1 Les fondements juridiques	7
1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance	8
1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription	8
1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)	11
1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie	12
1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901	12
1.2.2 L'Orias est placé sous la tutelle du ministère de l'économie	14
1.2.3 Les services de l'Orias	14
1.3 L'activité en 2022 :	15
1.3.1 Les demandes	15
1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone	19
1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité	22
1.4 La consultation du site www.orias.fr	23
2. Les données statistiques au 31/12/2022	
2.1 Les intermédiaires en assurance, banque et finance	27
2.1.1 Données générales	27
2.1.2 Cumul d'activités et de catégories	32
2.2 Les intermédiaires en assurance	34
2.2.1 Données générales	34
2.2.2 Données par catégorie	36
2.2.2.1 Evolutions globales	36
2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance	37
2.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance	41
2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance	44
2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance	46
2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance	49
2.3 Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	52
2.3.1 Données générales	52
2.3.2 Données par catégorie	56
2.3.2.1 Evolution globale	56
2.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et services de paiement	57
2.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque et services de paiement	61
2.3.2.4 Catégorie Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement	63
2.3.2.5 Catégorie Mandataire d'IOBSP	66
2.4 Nombre total de professionnels tenus à l'obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée par l'ACPR	69
2.4.1 Population totale des COA soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée	69
2.4.2 Population totale des MIA soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée	69
2.4.3 Population totale des COBSP soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée	69
2.4.4 Population totale des MIOBSP soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée	69
2.5 Les Conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement	70
2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers	70
2.5.2 Catégorie Agent lié de PSI	78
2.6 Les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en financement participatif	81
2.6.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs	81
2.6.2 Catégorie Intermédiaire en financement participatif	82
3. Les observations faites par l'Orias	
3.1 Mise en place de la réforme du courtage	85
Annexes :	
- Composition des instances de l'Orias : commission d'immatriculation, conseil d'administration et assemblée générale	89
- Exécution du budget 2022	91
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen (source : www.eiopa.europa.eu)	92
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen	95

Liste des abréviations

- **ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- **AFIB** : Association Française des Intermédiaires en Bancassurance, association professionnelle agréée par l'ACPR
- **AGA** : Agent général d'assurance
- **ALPSI** : Agent lié de prestataire de service d'investissements
- **AMF** : Autorité des marchés financiers
- **ANACOFI - CIF** : Association nationale des conseils financiers - Conseillers en investissements financiers
- **ANACOFI courtage** : Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **APIC** : Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits
- **CIF** : Conseillers en investissements financiers
- **CIP** : Conseiller en investissements participatifs
- **CJN** : Casier judiciaire national
- **CMF** : Code monétaire et financier
- **CNCIF** : Chambre nationale des conseillers en investissements financiers
- **CNCEF Assurance** : Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers, association professionnelle agréée par l'ACPR
- **CNCEF Crédit** : Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **CNCGP** : Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association professionnelle agréée par l'ACPR
- **COA** : Courtier d'assurance ou de réassurance
- **COBSP** : Courtier en opérations de banque et en services de paiement
- **Compagnie des CGP-CIF** : Compagnie des conseils en gestion de patrimoine Indépendants
- **La Compagnie des IAS** : Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **La Compagnie des IOB** : Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **DOM** : Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. (Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008)
- **ENDYA** : Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **IAS** : Intermédiaire en assurance
- **IEDOM** : Institut d'émission des départements d'Outre-Mer
- **IEOM** : Institut d'émission d'Outre-Mer
- **IFP** : Intermédiaire en financement participatif
- **IOBSP** : Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **LE** : Libre établissement
- **LPS** : Libre prestation de services
- **MA** : Mandataire d'assurance
- **MAL** : Mandataire d'assurance lié
- **MIA** : Mandataire d'intermédiaire d'assurance
- **MIOBSP** : Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSP** : Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSPL** : Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **NAF** : Nomenclature d'activités française (INSEE)
- **PM** : Personne morale
- **PP** : Personne physique
- **PSI** : Prestataire de service d'investissements
- **RCS** : Registre du commerce et des sociétés
- **RNCP** : Répertoire national des certifications professionnelles
- **SP** : Services de paiement
- **TOM** : Territoires d'Outre-Mer
- **Votrasso** : Association professionnelle agréée par l'ACPR



1

**Les missions,
l'organisation,
l'activité de l'Orias**

1

	Pages
1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat	7
1.1.1 Les fondements juridiques	7
1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance	8
1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription	8
1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)	11
1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie	12
1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901	12
1.2.2 L'Orias est placé sous la tutelle du ministère de l'économie	14
1.2.3 Les services de l'Orias	14
1.3 L'activité en 2022 :	15
1.3.1 Les demandes	15
1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone	19
1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité	22
1.4 La consultation du site www.orias.fr	23

1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat

1.1.1 Les fondements juridiques

Historiquement, les pouvoirs publics français avaient décidé, pour les courtiers d'assurance, de mettre en place un dispositif de recensement. La loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 avait posé le principe d'une liste recensant l'ensemble des courtiers d'assurance. Toutefois, ce principe de recensement n'a été mis en œuvre qu'après la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 qui a confié, aux organisations professionnelles de l'assurance, cette mission.

Ainsi, les articles L. 530-2-2 et R. 530-12 anciens du Code des assurances ont confié à une commission composée de représentants de la Fédération des Courtiers en Assurance (FCA), du Syndicat Français des Assureurs Conseils (SFAC) et de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la responsabilité de la tenue de la Liste des courtiers en assurance. L'association créée à cet effet, « L'Association de la Liste des Courtiers en Assurance », a donné son nom à cette liste. La terminologie « Liste ALCA » est devenue la terminologie usuelle. L'inscription sur la Liste ALCA ne revêtait pas un caractère légalement obligatoire.

Par la suite, la directive 2002/92/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance (dite « DIA ») a marqué une étape supplémentaire dans l'enregistrement des intermédiaires en assurance. Cette directive a été transposée dans le Code des assurances par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005, le décret n° 2006-1091 du 30 août 2006 et une série d'arrêtés.

Ainsi, l'article L. 512-1 et l'article R. 512-3 du Code des assurances confient à un organisme, doté de la personnalité morale et regroupant les organisations professionnelles de l'assurance, la tenue du registre : il s'agit du fondement juridique de la mission de l'Orias, historiquement « Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance ». L'application juridique des dispositions relatives à l'immatriculation des intermédiaires en assurance a été fixée au 31 janvier 2007.

La Loi de régulation bancaire et financière n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 a étendu le périmètre de la mission de l'Orias à l'enregistrement des intermédiaires en assurance, des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, des conseillers en investissements financiers et des agents liés des prestataires de services d'investissement. Cette loi avait prévu la suppression du fichier des démarcheurs bancaires tenu conjointement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à compter du 1^{er} janvier 2013. La date de mise en place du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance a été fixée au 15 janvier 2013 par arrêté du ministre de l'Economie du 20 décembre 2012.

L'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif modifiée par l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse, a conduit à une nouvelle extension de compétence de l'Orias. Depuis le 1^{er} octobre 2014, l'Orias assume la mission d'enregistrement des conseillers en investissements participatifs et des intermédiaires en financement participatif.

L'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation, qui transpose la directive 2014/17/UE du Parlement européen et Conseil du 4 février 2014, modifie certaines dispositions applicables aux IOBSP. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2016.

La directive 2016/97 du Parlement européen sur la distribution d'assurance (dite DDA) a modifié la directive 2002/92/CE. Le principe d'un registre des intermédiaires a été maintenu. Cette directive a, notamment, été transposée par l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 ainsi que par le décret n° 2018-431 du 1^{er} juin 2018.

Le cadre juridique du Registre unique est fixé au Livre V, Titre IV, Chapitre VI du Code monétaire et financier. Toutefois, certains arrêtés ne sont pas codifiés. Ils sont disponibles sur www.orias.fr

Les sources juridiques

La plupart des dispositions sont codifiées dans le Code des assurances, le Code monétaire et financier et le règlement général de l'AMF.

La réglementation des IAS est fixée au Livre V du Code des assurances.

La réglementation des IOBSP est fixée au Livre V, Titre Ier Chapitre IX du Code monétaire et financier. La réglementation des CIF est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre Ier du Code monétaire et financier et aux articles 325-1 à 325-32 du règlement général de l'AMF.

La réglementation des ALPSI est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre V du Code monétaire et financier.

La réglementation des CIP est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre VII du Code monétaire et financier et aux articles 325-48 à 325-66-4 du règlement général de l'AMF.

La réglementation des IFP est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre VIII du Code monétaire et financier.

1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

L'article R. 512-3 du Code des assurances et l'article R. 546-1 du Code monétaire et financier confient à l'Orias « l'établissement, la tenue et la mise à jour du Registre ».

A ce titre, l'Orias reçoit « les dossiers de demandes d'immatriculation ou de renouvellement de l'immatriculation et statue sur ces demandes ». Il « procède aux radiations du registre ou à la suppression de l'inscription » dans les conditions fixées par décret.

Concernant les intermédiaires en assurance, l'Orias a une mission complémentaire : l'émission et la réception des notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Economique Européen (EEE). Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'Orias a la compétence de gérer les notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Économique Européen, concernant les intermédiaires de crédit immobilier.

Enfin, l'Orias assume la publicité du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance via un site web : www.orias.fr

L'Orias est donc à la fois une structure d'information et de gestion des immatriculations tournée vers les professionnels et un organisme orienté vers les consommateurs par la publication des intermédiaires régulièrement inscrits.

1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription

Les textes règlementaires régissent trois types d'activités, elles-mêmes exercées dans une ou plusieurs catégories d'inscription.

Au titre de l'activité des intermédiaires en assurance, quatre catégories d'inscription sont établies :

- La catégorie des Courtiers d'assurance ou de réassurance (COA), personnes physiques et sociétés immatriculées au Registre du commerce pour l'activité de courtage d'assurance exerçant leur activité en fondant ou non leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
- La catégorie des Agents généraux d'assurance (AGA), personnes physiques ou morales titulaires d'un mandat d'agent général d'assurance, soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
- La catégorie des Mandataires d'assurance (MA/MAL), personnes physiques et personnes morales autres que les agents généraux d'assurance, titulaires d'un mandat d'une entreprise d'assurance :
 - soit soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
 - soit non soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais ne fondant pas leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, conformément à l'article L. 550-1 du Code des assurances ;
- La catégorie des Mandataires d'intermédiaires d'assurance (MIA), personnes physiques et personnes morales titulaires d'un mandat d'un intermédiaire inscrit dans l'une des trois catégories précitées ainsi qu'un intermédiaire bénéficiant, en France, du passeport européen.

Les mandataires d'assurance et les mandataires d'intermédiaires d'assurance n'ont pas la possibilité d'effectuer de la gestion de sinistres. Cette restriction d'activité a également des exceptions ⁽²⁾.

¹ L'article L. 550-1 du Code des assurances prévoit que ces « mandataires d'assurances liés » qui exercent leur activité au nom et pour le compte d'une seule entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité ne peuvent percevoir ni les primes ni les sommes destinées aux clients. Il est précisé que le contrôle des conditions d'inscription et d'exercice de l'activité d'intermédiation des mandataires liés est à la charge de l'entreprise d'assurance mandante qui les a immatriculés ;

² Cette limitation n'est pas applicable :

^{1°} Aux établissements de crédit définis à l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier ;

^{2°} Aux personnes exerçant des mandats en matière d'assurance dans les branches 4, 5, 6, 7, 11 et 12 mentionnées à l'article R. 321-1 du Code des assurances, ainsi que dans la branche 10 du même article pour ce qui est de la responsabilité du transporteur, à l'exclusion de toutes les autres branches.

Au titre de l'activité des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, quatre catégories d'inscription sont établies :

- La catégorie des Courtiers en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), exerçant en vertu d'un mandat du client, et s'interdisant de recevoir tout mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises.
- La catégorie des Mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL/MBE), exerçant en vertu d'un mandat d'un établissement de crédit d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui sont soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises pour une catégorie déterminée d'opérations de banque ou de services de paiement. La catégorie des Mandataires non exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP/MBNE), exerçant en vertu d'un ou de plusieurs mandats non exclusifs provenant d'un ou plusieurs établissements de crédit, de sociétés de financement, d'établissements de paiement ou d'établissements de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement, d'intermédiaires en financement participatif, d'entreprises d'assurance dans le cadre de leurs activités de prêts ou de sociétés de gestion dans le cadre de leurs activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6.
- La catégorie des Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP), exerçant en vertu de mandat(s) émanant des trois types de catégories précédentes.

L'exercice dans une catégorie d'IOBSP est exclusif d'une autre au sens de l'article R. 519-4 II du CMF sauf pour des opérations de banque de nature différente (crédit à la consommation/ regroupement de crédit/ crédit immobilier/ prêt viager hypothécaire) ou le service de paiement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Orias recueille, dans le cadre des inscriptions de ces intermédiaires, les opérations de banque et/ou services de paiement intermédiés.

Par ailleurs, **au titre de l'activité des « intermédiaires financiers »**, sans qu'il s'agisse d'une notion juridique, deux catégories sont établies :

- La catégorie des Conseillers en investissements financiers (CIF), des « personnes exerçant à titre de profession habituelle les activités suivantes : le conseil en investissement, le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement, et le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers ». Les conseillers en investissements financiers peuvent également fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine.
- La catégorie des Agents liés de prestataires de services d'investissement (ALPSI) qui fournissent des services d'investissements (la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers, le placement garanti ou non garanti, le conseil en investissement). Les agents liés peuvent également faire la promotion des services fournis par le prestataire de services d'investissement, fournir des conseils sur ces services et démarcher des clients pour le compte de ce dernier.

Enfin, **au titre de l'activité de financement participatif**, deux catégories sont établies :

- La catégorie de Conseillers en investissements participatifs (CIP), des « personnes morales exerçant à titre de profession habituelle une activité de conseil en investissement mentionnée au 5 de l'article L. 321-1 portant sur des offres de titres de capital et de titres de créance définies par décret ». Cette activité est menée au moyen d'un site internet remplissant les caractéristiques fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- La catégorie d'Intermédiaires en financement participatif (IFP), des personnes qui exercent, à titre habituel, l'intermédiation au sens de l'article L. 548-1 à savoir : « mettre en relation, au moyen d'un site internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet » pour les opérations de prêt à titre onéreux ou sans intérêt.

Les plateformes proposant des opérations de dons relèvent également de la catégorie des IFP depuis l'entrée en vigueur de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'inscription dans chacune de ces catégories juridiques obéit à des dispositions particulières qui sont détaillées sur le site www.orientas.fr. Schématiquement, l'ensemble des intermédiaires doit répondre aux conditions suivantes :

- Condition d'honorabilité,
- Condition de capacité professionnelle graduée et spécifique aux catégories d'inscription,
- Condition d'assurance de responsabilité civile professionnelle (couverture d'assurance ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant),

- Condition de garantie financière (garantie financière ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant),
- Condition d'adhésion à une association professionnelle (uniquement pour les conseillers en investissements financiers et les conseillers en investissements participatifs),
- Règlement de la contribution due à l'Autorité des Marchés Financiers (uniquement pour les conseillers en investissements financiers et les conseillers en investissements participatifs).

Le contrôle de la condition d'honorabilité

Les dispositions de l'article L. 512-4 du Code des assurances et les dispositions des articles L. 519-3-3, L. 541-2, L. 545-4, L. 547-7 et L. 548-4 du Code monétaire et financier imposent aux personnes inscrites à l'Orias de ne pas avoir été condamnées définitivement à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du Code des assurances et L. 500-1 du Code monétaire et financier.

Conformément aux articles R. 514-1 du Code des assurances et R. 546-5 du Code monétaire et financier, l'honorabilité des personnes inscrites au registre fait, notamment, l'objet d'un contrôle systématique et renforcé via l'interrogation du casier judiciaire national.

Par ailleurs, l'article L. 322-2 VI du Code des assurances et l'article L. 500-1 VII du Code monétaire et financier précisent que « Le fait pour une personne de ne pas faire l'objet de l'incapacité prévue au présent article ne préjuge pas de l'appréciation, par l'autorité compétente, du respect des conditions nécessaires à l'agrément ou à l'autorisation d'exercice. »

En pratique, des demandes d'accès au bulletin n° 2 sont envoyées par « un moyen de télécommunication sécurisée » au Casier judiciaire national. S'agissant des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ces intermédiaires seront également soumis à la vérification du casier judiciaire ou d'un équivalent de leur Etat d'origine.

Ces demandes s'appuient sur les données d'identification des personnes physiques et des dirigeants des personnes morales a savoir : sexe, prénom, nom de naissance, date, commune et pays de naissance.

En cas de casier judiciaire vide, la réponse « Néant » est retournée et le respect de la condition d'honorabilité est, a priori, rempli. A contrario, en cas de condamnation inscrite au casier judiciaire, le bulletin « papier » est adressé à l'Orias pour étude. Le délai moyen de retour des bulletins « papier » est de 6 jours. Seuls les délits et les crimes mentionnés à l'article L. 322-2 du Code des assurances et à l'article L. 500-1 du Code monétaire et financier interdisent l'exercice de l'intermédiation en assurance, banque ou finance.

En cas de mention en contradiction avec les articles L. 322-2 et/ou L. 500-1 précités, un courrier d'informations préalables est adressé aux personnes concernées leur indiquant qu'elles encourent la radiation et/ou le refus d'inscription. Ce courrier mentionne les condamnations visées et offre aux personnes la faculté d'adresser leurs observations, par écrit, dans un délai raisonnable.

A l'issue de ce délai, la commission d'immatriculation de l'Orias, éclairée des éventuelles observations, est en mesure de prendre une décision de radiation et/ou de non-inscription à l'encontre des personnes intéressées, laquelle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision pour défaut d'honorabilité sera également notifiée, le cas échéant, aux entreprises d'assurances mandantes, aux établissements de crédit ou de paiement, aux sociétés de financement mandantes ou aux établissements de monnaie électronique mandants, aux intermédiaires mandants, aux associations professionnelles de CIF concernés sans mention des condamnations visées. En cas de radiation pour défaut d'honorabilité, l'ACPR (au titre des IAS, des IOBSP et des IFP) ou l'AMF (au titre des CIF, des ALPSI et des CIP) sont informées, sans mention des condamnations visées.

Une information relative aux décisions de suppressions et/ou radiations est également transmise aux Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) du ressort des intermédiaires concernés.

1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)

Il est précisé que ni l'ACPR, ni l'AMF ne siègent au sein du conseil d'administration de l'Orias, conformément à ses statuts.

Les échanges d'informations relatives aux intermédiaires figurant au Registre unique entre l'Orias et respectivement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers sont précisés aux articles L. 546-4 du Code monétaire et financier et L. 514-4 du Code des assurances :

« Lorsque l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'éléments susceptibles d'avoir des conséquences sur l'immatriculation des personnes mentionnées au I de l'article L. 546-1 et d'entraîner la radiation du registre mentionné à ce même article, ou lorsque l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait usage de son pouvoir de sanction en application respectivement de l'article L. 621-15 ou du I de l'article L. 612-41, elle en informe l'organisme chargé de la tenue de ce registre » (art. L. 546-4 II du Code monétaire et financier).

« Lorsque l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'une information pouvant entraver le bon exercice de la mission de l'organisme chargé de la tenue du registre mentionné au I de l'article L. 512-1, ou lorsqu'elle a connaissance d'une infraction commise par un intermédiaire susceptible d'entraîner la radiation de ce registre, elle en informe l'organisme chargé de la tenue de ce registre.

Lorsque l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'une information susceptible de relever de l'article L. 512-2, elle en informe, sans tarder, l'organisme chargé de la tenue de ce registre. » (art. L. 514-4 I du Code des assurances).

L'Orias communique toute information qui lui est demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers agissant dans le cadre de ses missions. L'Orias dispose également de la faculté de communiquer toute information utile à l'ACPR et à l'AMF.

L'Orias a signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'ACPR concernant la transmission périodique des données relatives aux intermédiaires en assurance, en opérations de banque et en services de paiement et aux intermédiaires en financement participatif, avec une mise en application en 2017.

Ces échanges bimestriels s'effectuent selon un calendrier établi annuellement tenant compte du planning prévisionnel des commissions d'immatriculation.

Ces informations n'ayant pas vocation à être croisées, ces échanges n'ont pas fait l'objet de la part de l'ACPR d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Par ailleurs, les personnes soumises au contrôle de l'ACPR, visées à l'article L. 612-2 II-1°, 3° et 4° du Code monétaire et financier, sont assujetties à une contribution pour frais de contrôle, qui est acquittée auprès de la Banque de France, conformément à l'article L. 612-20 du Code monétaire et financier. Le montant de cette contribution forfaitaire à laquelle sont soumis les intermédiaires inscrits dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance, dans l'une des catégories d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ou dans la catégorie d'intermédiaire en financement participatif, a été fixé à 150 euros par un arrêté du ministre de l'économie du 26 avril 2010. Les personnes exerçant simultanément une activité d'intermédiaire en opérations de banque ou en services de paiement et une activité de courtage d'assurance et de réassurance ou une autre activité soumise à contribution au profit de l'ACPR n'acquittent qu'une seule contribution.

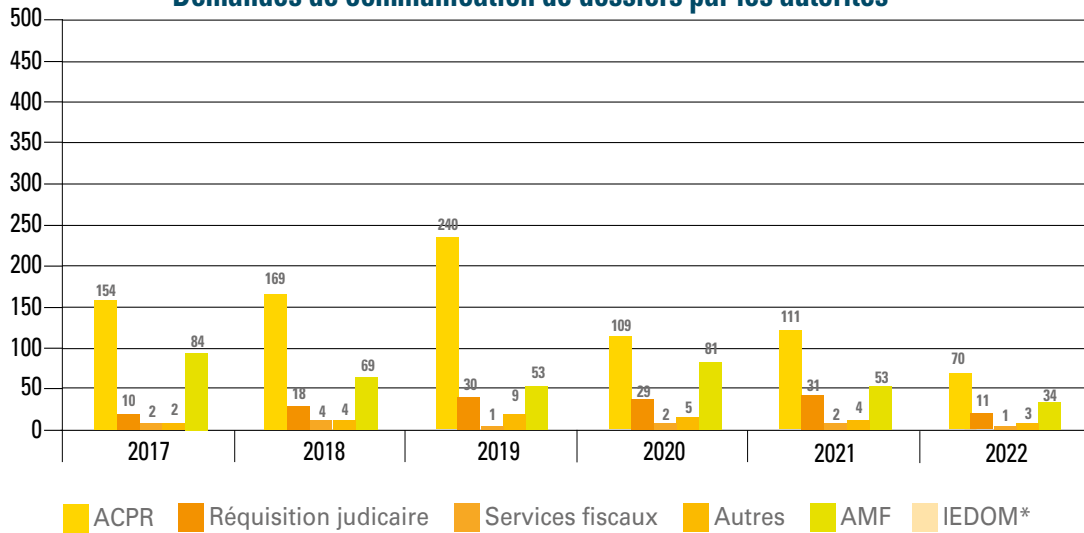
Le fait générateur de la contribution due à l'ACPR est l'inscription à l'Orias au 1^{er} avril de chaque année. L'Orias doit transmettre la liste des intermédiaires concernés au plus tard le 15 mai pour un envoi des appels à contribution par l'ACPR au plus tard le 15 juin suivant. Les intermédiaires concernés doivent s'être acquittés de celle-ci au plus tard le 30 août de l'année.

De même, les conseillers en investissements financiers et conseillers en investissements participatifs sont soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés financiers visé à l'article L. 621-9 II 10° et 10 bis du Code monétaire et financier. Dès lors, ces derniers sont débiteurs d'une contribution prévue à l'article L. 621-5-3-II-4° du Code monétaire et financier. Le montant de cette contribution est de 450 euros, en application de l'article 2 du décret n° 2010-1724 du 30 décembre 2010. L'Orias transmet à l'Autorité des marchés financiers une liste, arrêtée au 1^{er} janvier de chaque exercice, des personnes concernées.

Suite à une modification de l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, les CIF et CIP s'acquittent auprès de l'Orias de la contribution susvisée due à l'AMF. Ce règlement complète le dossier d'inscription et de renouvellement d'inscription annuel.

Les modalités de reversement sont précisées dans une convention entre l'Orias et l'AMF signée le 19 décembre 2019.

Demandes de communication de dossiers par les autorités



* L'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM), créé en 1959, est notamment chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les cinq départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. L'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) exerce les fonctions de banque centrale dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna). L'IEDOM-IEOM assume, par délégation de l'ACPR, le contrôle des intermédiaires en assurance et des IOBSP sur ces territoires.

1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie

1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901

L'Orias est une association loi 1901 à but non lucratif, dont les statuts sont homologués par arrêté ministériel, dénommée « Orias - Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ».

Les statuts instituent une commission d'immatriculation dotée de la compétence d'inscription, de suppression d'inscription et de radiation. La commission d'immatriculation est composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Le quorum est fixé à la moitié de ses membres titulaires ou suppléants. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

La composition de la commission d'immatriculation est fixée par arrêté ministériel. L'arrêté du 24 février 2016, modifié par l'arrêté du 1er mars 2021, du ministre de l'Economie fixe la composition de la commission d'immatriculation.

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants ⁽¹⁾

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant nommés par l'Association Française des Intermédiaires en opérations de banque (AFIB),
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC),
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance (Planète CSCA),

¹Le mandat des membres de la commission d'immatriculation ont une durée de cinq ans en application de l'article R. 512-3 V du code des assurances.

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance :

Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI),

- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Nationale des Conseillers Financiers - Conseillers en Investissements Financiers (ANACOFI-CIF),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par le Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Bancaire Française (FBF),
- Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par la Fédération Française de l'Assurance (FFA), dite France assureurs

Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Les membres de la commission d'immatriculation ainsi que toutes les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont tenus au secret professionnel (art. R. 512-3 VI). Ce secret professionnel n'est pas opposable à l'ACPR, l'AMF, aux organismes communautaires tenant les registres nationaux, ainsi qu'à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Les organisations professionnelles disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation ont la qualité de membres de l'association.

L'association est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée, comme suit, par les statuts :

- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AFECEI,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AGEA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par PLANETE CSCA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par la FFA,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des IOBSP nommés par les organisations professionnelles d'IOBSP disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des CIF nommés par les organisations professionnelles de CIF disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation.

A défaut de désignation commune des administrateurs au titre des IOBSP, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentée au sein de la commission d'immatriculation. De même, à défaut de désignation commune des administrateurs au titre des CIF, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentée au sein de la commission d'immatriculation.

En son sein, les membres du conseil d'administration élisent un Président pour un mandat de deux ans.

L'association établit un bilan, un compte de résultat et une annexe. Un commissaire aux comptes certifie ces comptes.

1.2.2 L'Orias est placée sous la tutelle du ministère de l'économie

L'association est placée sous la tutelle du Directeur Général du Trésor. Ainsi, un représentant de la Direction Générale du Trésor (DG Trésor), en qualité de commissaire du Gouvernement, peut participer aux travaux de l'assemblée générale et de tout autre organe créé par les statuts de l'association (à ce jour, commission d'immatriculation et conseil d'administration). Il reçoit communication de tous documents et convocations et peut demander une seconde délibération pour toutes les décisions prises par ces organes.

Le financement de l'association est assuré par des frais d'inscription annuels fixés par arrêté ministériel. L'article L. 512-1 fixe une limite maximale à 250 euros. Sur proposition du conseil d'administration, l'arrêté du 12 décembre 2018 a fixé le montant de ces frais à 25 euros par catégorie. Il est rappelé que le montant des frais d'inscription était initialement fixé à 50 euros et a pu être baissé suite à des gains d'efficacité dans la gestion des dossiers.

Par ailleurs, les décisions d'inscription/immatriculation et de suppression/radiation prises par l'Orias peuvent être attaquées devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'intermédiaire concerné.

1.2.3 Les services de l'Orias

Afin d'assumer la gestion des dossiers, 12 collaborateurs en contrat à durée indéterminée travaillent au sein de l'Orias qui accroît ses effectifs de personnels temporaires sur les premiers mois de l'année pour le pic d'activité lié au renouvellement des inscriptions. Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique aux formalités d'inscription regroupant de 3 à 5 téléconseillers est à la disposition des professionnels. Ces personnels sont placés sous la responsabilité d'un Secrétaire Général salarié.

Au vu du nombre de dossiers de demandes d'inscription à traiter, une distinction a été opérée entre l'instruction des dossiers et leur validation.

L'instruction des dossiers d'inscription a été déléguée au Secrétaire Général de l'Orias. Le Secrétaire Général et ses équipes ont donc la responsabilité d'instruire les dossiers pour ne présenter en commission que des dossiers complets. Cette notion de dossier complet est visée à l'article R. 512-5 I et II du Code des assurances et à l'article R. 546-3 I et II du Code monétaire et financier. La compétence de validation des inscriptions est assumée par la commission d'immatriculation.

Afin d'assurer une meilleure qualité de services aux intermédiaires et de sécuriser le fonctionnement du Registre au regard des pouvoirs publics, l'Orias s'est engagé dans une démarche de certification sur la base de la norme ISO 9001 version 2015. L'Orias, certifié en septembre 2012 par SGS, a vu sa certification renouvelée, pour trois nouvelles années, en septembre 2018, par AFAQ - AFNOR Certification.

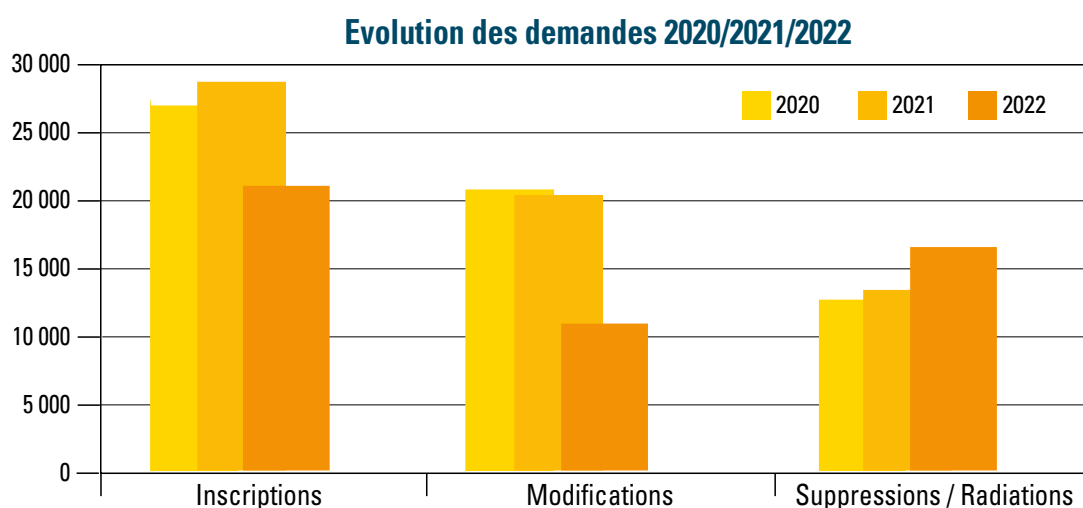
Pour assumer la gestion des demandes des intermédiaires, l'Orias a historiquement fait le choix de développer des processus d'inscriptions et de modifications des données totalement dématérialisés via son site internet (dépôt des pièces en ligne, paiement par carte bancaire et relance par email). Par ailleurs, des échanges de données informatiques avec les « partenaires » de l'Orias ont été institués. Il s'agit :

- des entreprises d'assurance de responsabilité civile professionnelle, également garant financier, qui informent l'Orias des nouvelles couvertures, des renouvellements et des cessations,
- des mandants notamment (entreprises d'assurances pour le compte de leurs agents généraux et/ou mandataires, établissements de crédits pour le compte de leurs mandataires et/ou agents liés de PSI et autres mandants pour le compte de leurs mandataires d'intermédiaires) qui peuvent prendre en charge tout ou partie des formalités de leurs réseaux,
- des associations professionnelles agréées de conseiller en investissements financiers pour le compte de leurs adhérents .

Ces procédures dites pour compte permettent d'accélérer les opérations d'inscription et surtout de renouvellement.

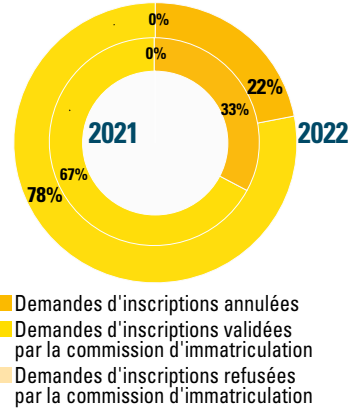
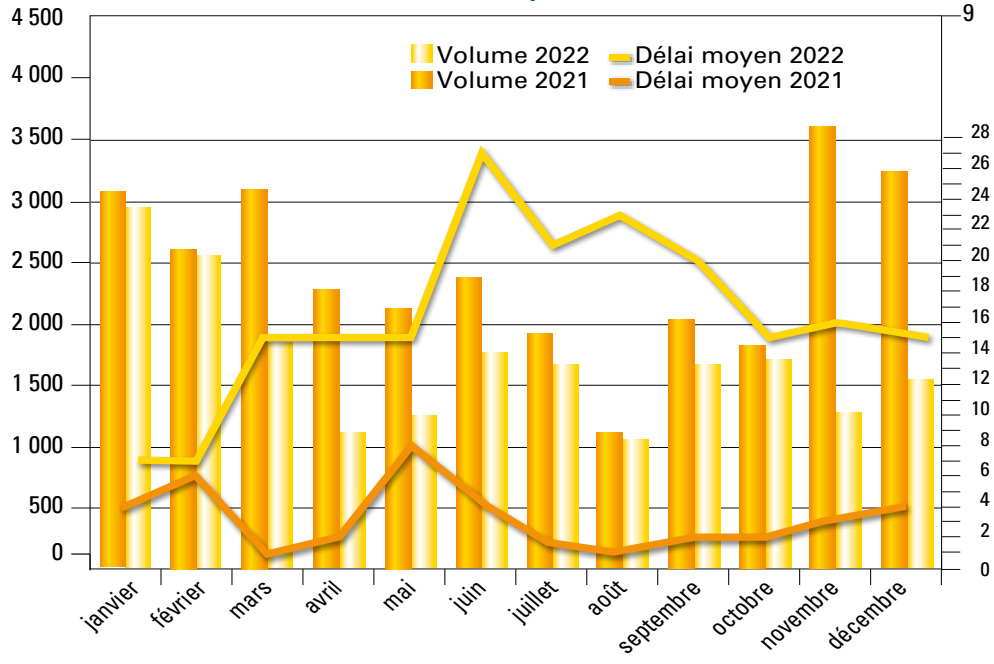
1.3 L'activité en 2022

1.3.1 Les demandes



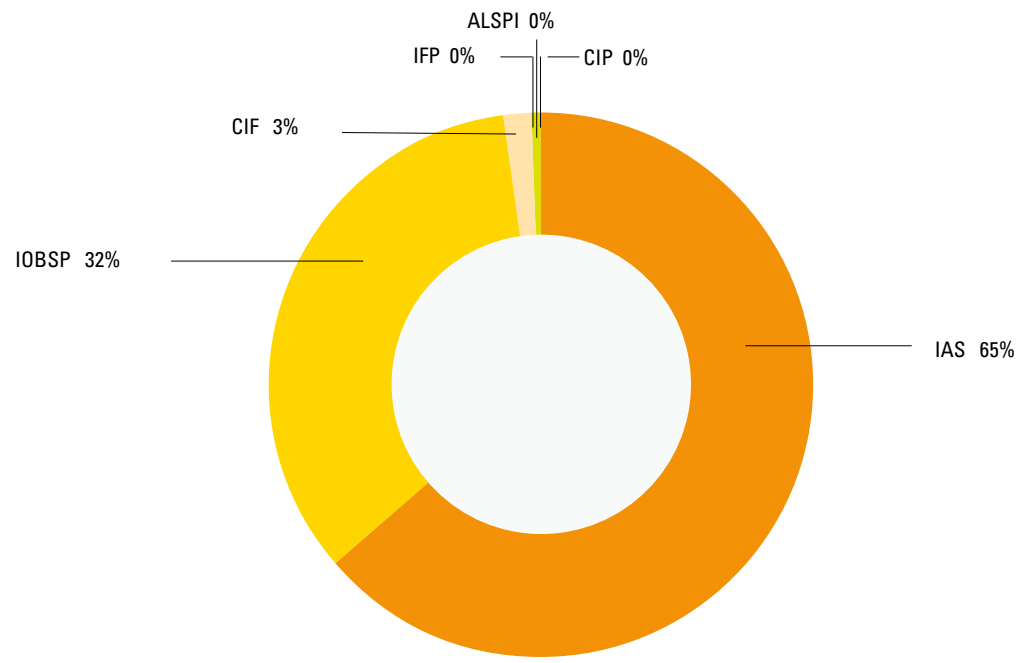
Au total, pour l'année 2022, l'Orias a reçu 47 756 demandes, tout acte de gestion confondu, (63 571 en 2021), soit une moyenne de 3 980 demandes par mois (5 298 en 2021).

Demandes d'inscriptions 2021/2022

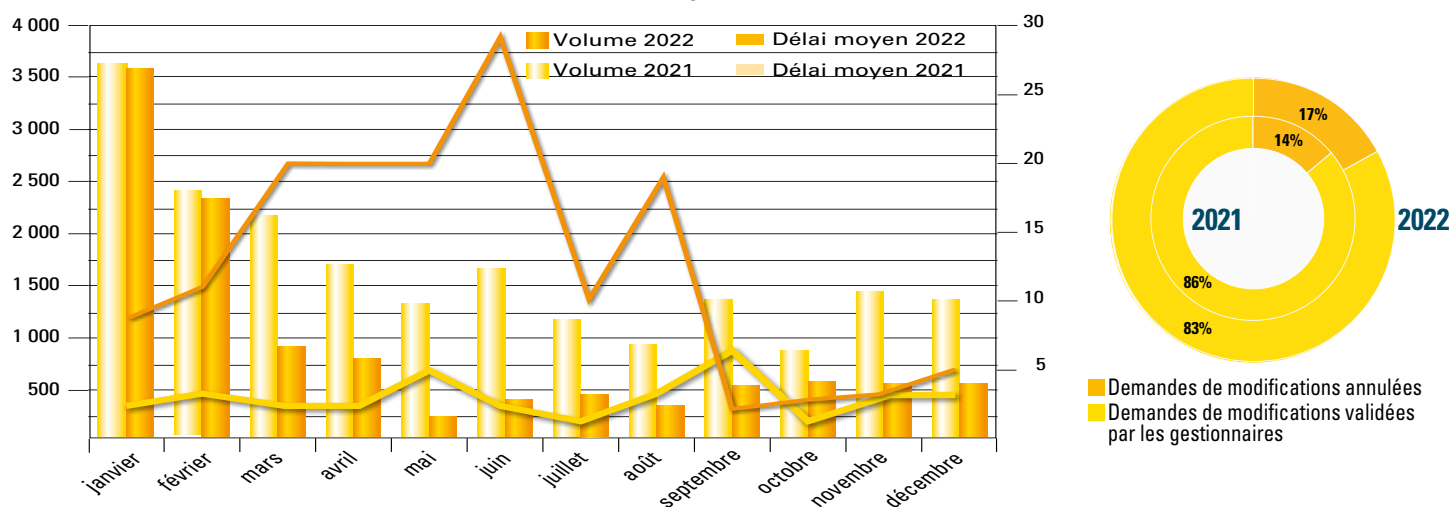


Au total, pour l'année 2022, l'Orias a reçu 20 670 demandes d'inscription (29 607 en 2021), soit une moyenne de 1 723 demandes par mois (2 467 en 2021).
Sur l'année 2022, l'allongement des délais de traitement constaté est directement corrélé au lancement du nouvel applicatif informatique de l'Orias en mars 2022 qui a nécessité des ajustements majeurs tout au long de cette année.

L'Orias a comptabilisé 20 670 demandes d'inscriptions dont 8 751 (42%) émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias).

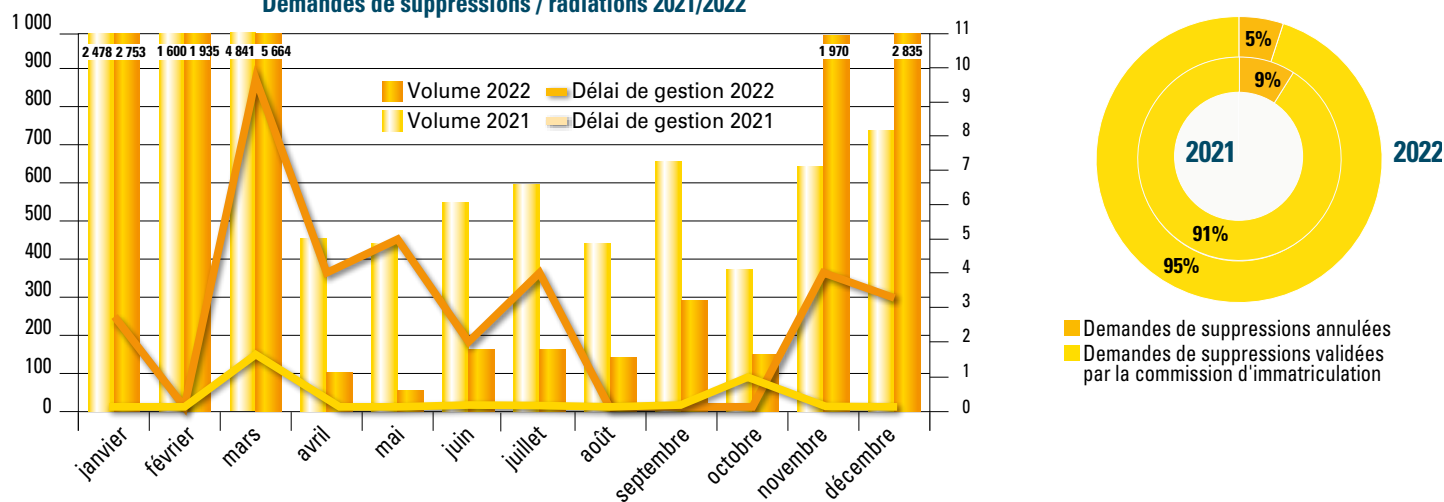


Demands de modifications 2021/2022



Au total, pour l'année 2022, l'Orias a reçu 10 870 demandes de modification (20 176 en 2021), soit une moyenne de 906 demandes par mois (1 681 en 2021).

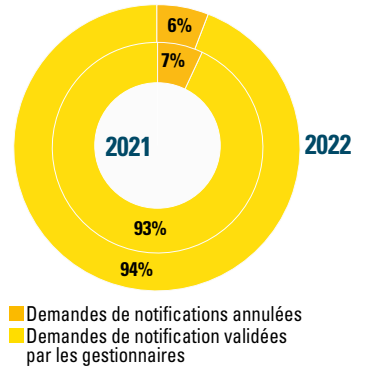
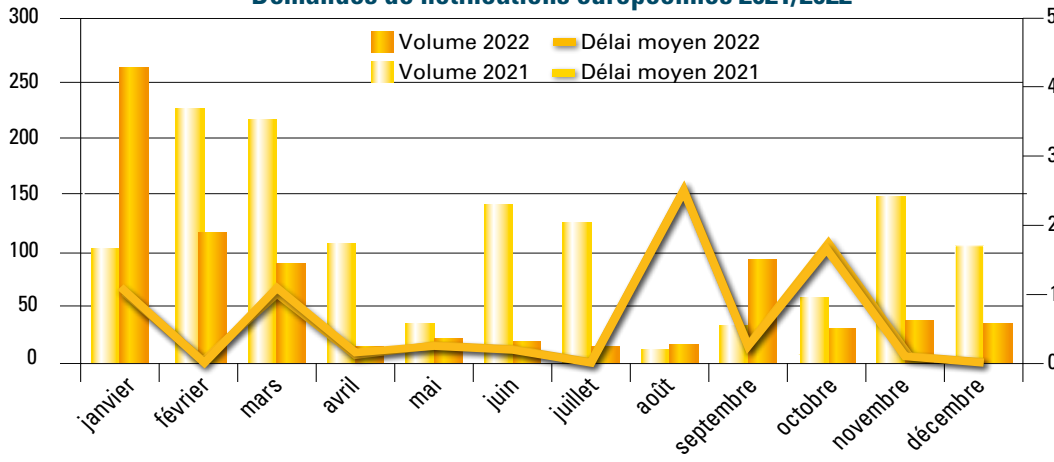
Demands de suppressions / radiations 2021/2022



En 2022, l'Orias a comptabilisé 12 616 demandes de suppressions/radiations dont les motifs sont les suivants :

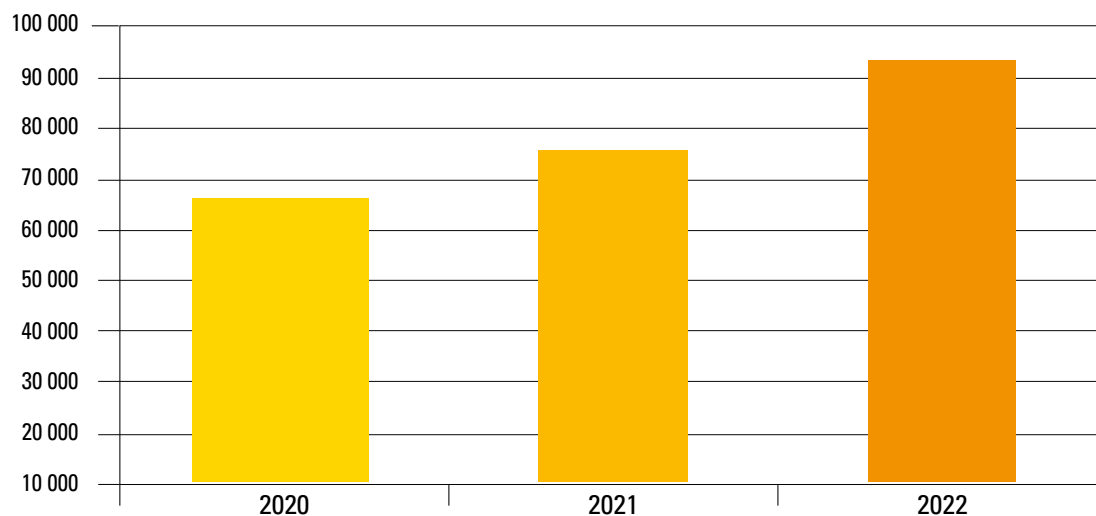
Motifs de suppression	Suppression/Radiation	%
Arrêt total ou partiel d'activité	615	6%
Changement de catégorie	77	0%
Autre	0	0%
Défaut de capacité professionnelle	7	0%
Défaut d'honorabilité	0	51%
Dénonciation de mandat	3 335	0%
Radiation de l'association professionnel (pour les CIF et CIP)	77	0%
Radiation du RCS	758	2%
Suspension ou résiliation d'assurance RCP	6	41%
Défaut de renouvellement d'inscription annuel	7 741	
Total	12 616	100%

Demandes de notifications européennes 2021/2022



Au total, pour l'année 2022, l'Orias a reçu 748 demandes de notification européenne (1 278 en 2021), soit une moyenne de 62 demandes par mois (107 en 2021). A noter que ces chiffres intègrent les notifications entrantes (notifications d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE, soit au total 207 notifications entrantes (588 en 2021).

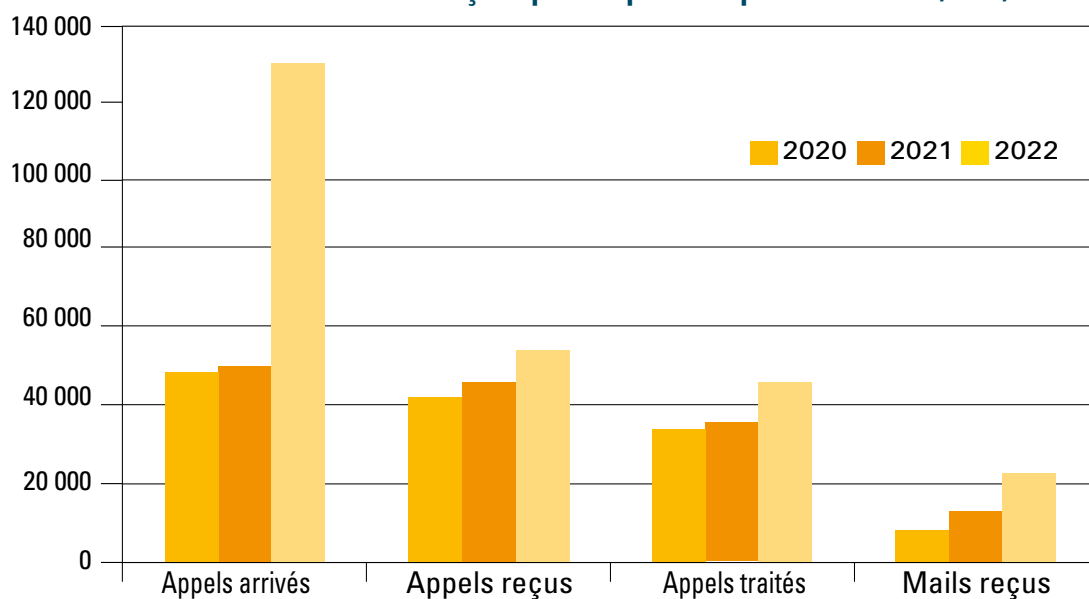
Evolution du nombre de règlements des frais d'inscription par carte bancaire



Au total, pour l'année 2022, l'Orias a enregistré 92 789 paiements par carte bancaire représentant plus de 97% des règlements. Le règlement des frais annuels d'inscription peut s'effectuer également par chèque, par prélèvements et/ou virement. Compte tenu du contexte, les intermédiaires ont été fortement invités à effectuer leur règlement par carte bancaire. Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais relatifs à la contribution AMF.

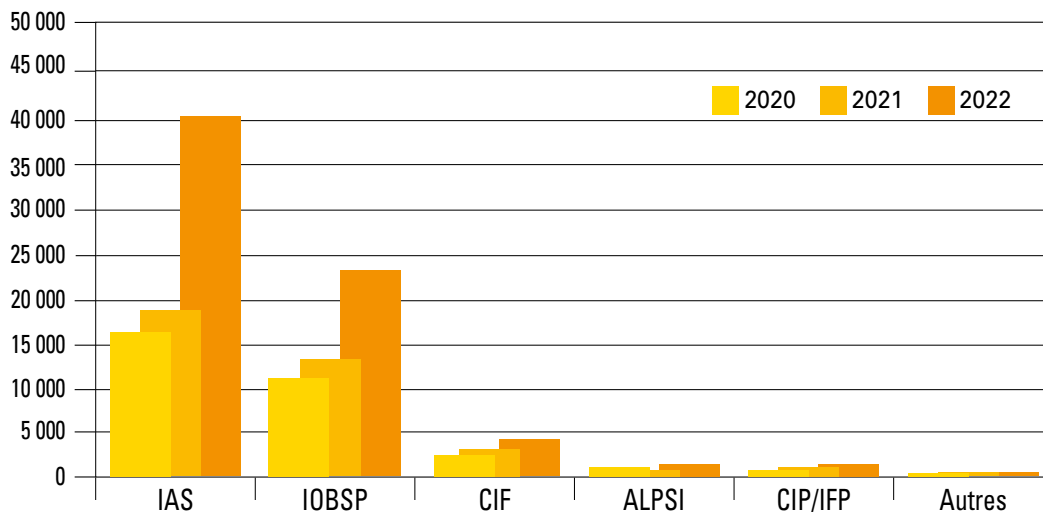
1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone

Evolution des demandes reçues par téléphone et par mail en 2020/2021/2022

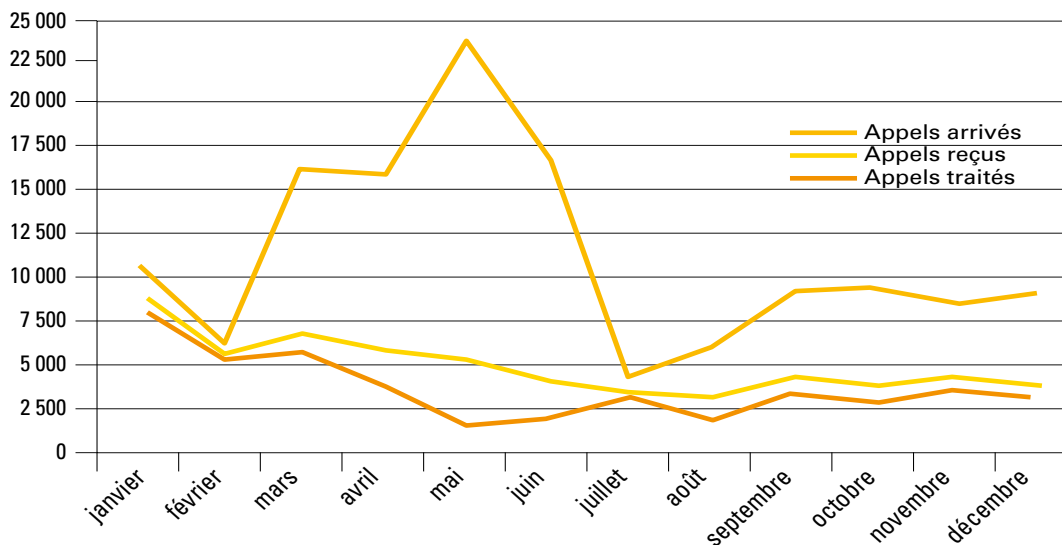


Au total, pour l'année 2022, l'Orias a enregistré 132 862 appels arrivés (tout appel entrant) contre 46 713 pour l'année 2021, 57 513 appels reçus (appels en attente de traitement) contre 40 832 pour l'année 2021 et 45 523 appels décrochés par les téléconseillers, contre 37 968 pour l'année 2021. Sur la même période, l'Orias a reçu 28 654 mails contre 16 468 pour l'année 2021, soit une moyenne de 2 388 mails par mois. Cette évolution de la volumétrie des appels et emails entrants sont la conséquence directe du déploiement du nouvel applicatif informatique de l'Orias dont la prise en main par les utilisateurs s'est révélée difficile.

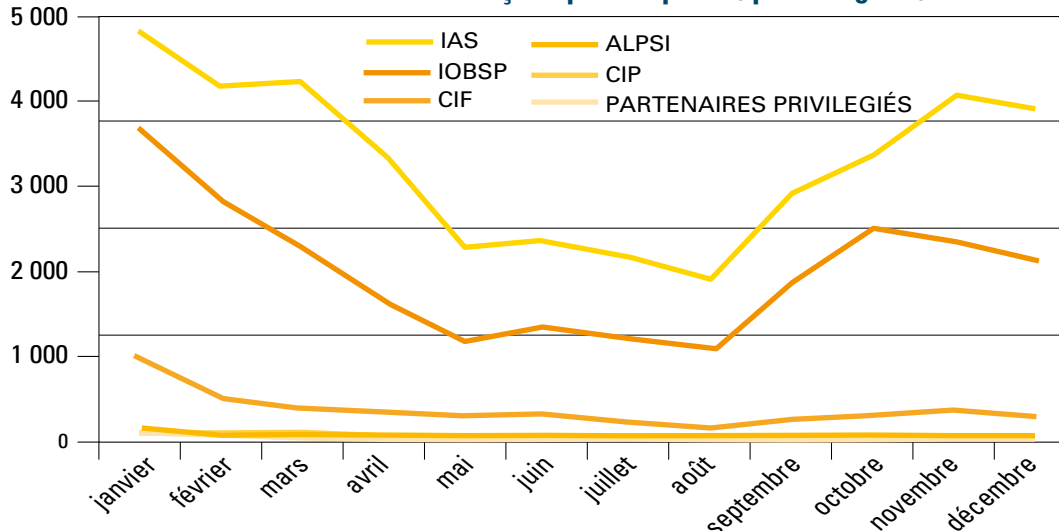
Evolution du type de demandes reçues par téléphone en 2020/2021/2022



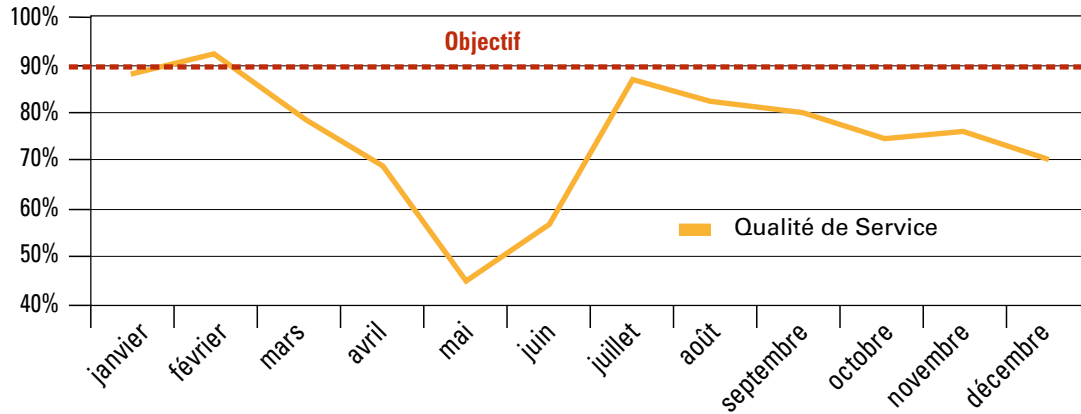
Demandes d'informations reçues par téléphone en 2022



Demandes d'informations reçues par téléphone, par catégorie, en 2022

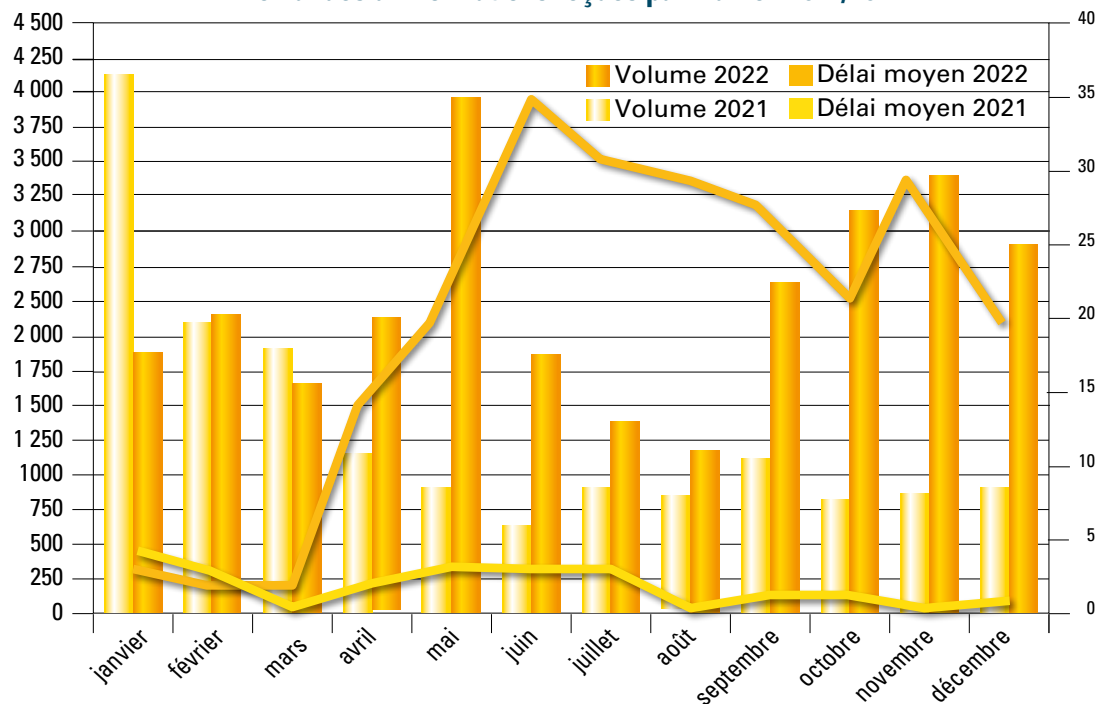


Demands d'informations reçues par téléphone en 2022 Objectif Qualité



L'objectif de 90% correspond au nombre d'appels traités sur le nombre d'appels reçus.

Demands d'informations reçues par mail en 2021/2022



1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité

L'ensemble des intermédiaires immatriculés à l'Orias est soumis, dans le cadre d'une demande d'inscription au Registre, toutes catégories confondues, à une interrogation du casier judiciaire national (CJN) en vue de l'obtention du bulletin numéro 2 le concernant, en application des articles R. 514-1 du Code des assurances, et R. 546-5 du Code monétaire et financier.

Les personnes visées sont les personnes physiques immatriculées en qualité d'entrepreneur individuel, les mandataires sociaux d'intermédiaire personne morale ainsi que, le cas échéant, les responsables d'activité d'intermédiation lorsque celle-ci est exercée à titre accessoire et déléguée.

On comptabilise, au titre de l'année 2022, 22 200 demandes adressées au CJN, initiées à l'occasion d'une demande d'inscription ou de modification.

Dans le cadre des contrôles, la commission d'immatriculation a pris, en vertu des articles R. 546-3 II et VIII du Code monétaire et financier et R. 512-5 II et VII du Code des assurances, 37 décisions de non inscription et 28 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut de la condition d'honorabilité telle que prévue aux articles L. 512-4 du Code des assurances, L. 519-3-3, L. 541-7 du Code monétaire et financier. Par comparaison, en 2021, 46 décisions de non-inscription et 35 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut d'honorabilité ont été prises.

Certaines des personnes visées par une décision de non inscription ou de radiation sont désormais immatriculées au registre unique après avoir entamé des démarches de « réhabilitation ». En effet, il est possible d'engager des démarches en vue de l'effacement de la (les) mention(s) en contradiction avec l'activité envisagée. Par ailleurs, dans un délai de 5 ans pour certaines peines et sous réserve de l'absence de récidive, les mentions sont automatiquement effacées du bulletin numéro 2 mais demeurent sur le bulletin numéro 1. Dans cette hypothèse, l'Orias, ne peut s'opposer à ces inscriptions pour un défaut de la condition d'honorabilité en application de l'article 133-16 du Code pénal. En pratique, l'issue positive d'une telle procédure emporte la disparition des mentions en cause du bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

Les recours devant les tribunaux administratifs au titre des décisions prises par l'Orias

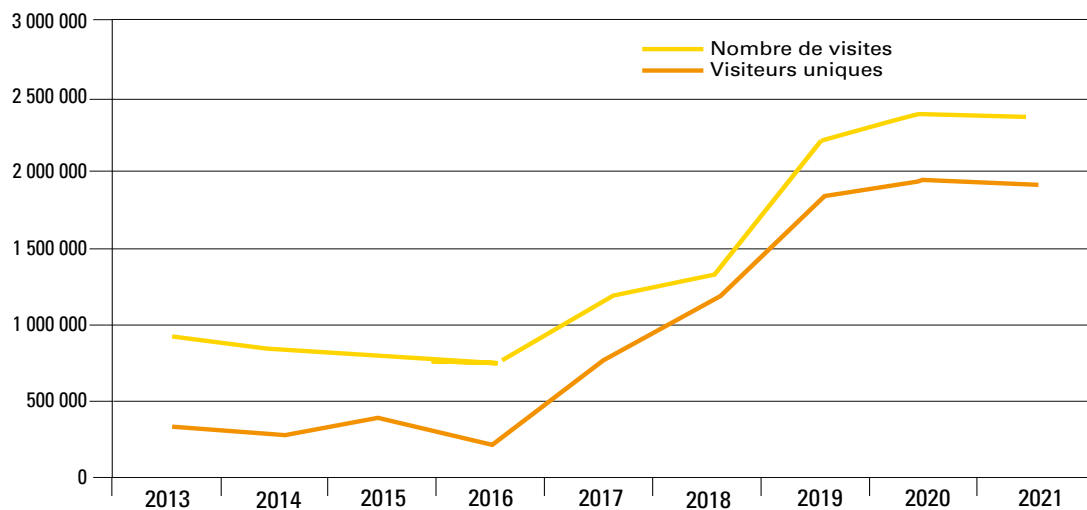
Les décisions de non-inscription et/ou de suppression sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée dans un délai de 15 jours suivant la décision. A réception, ce dernier a la possibilité de former un recours amiable à l'encontre de ladite décision. Ces recours sont examinés par la commission à l'appui des éléments nouveaux et anciens transmis. A l'issue de ce recours amiable, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'activité professionnelle dans un délai de deux mois.

Depuis 2007, l'Orias a vu ces décisions contestées à 22 reprises devant le juge administratif et a obtenu gain de cause dans tous les cas.

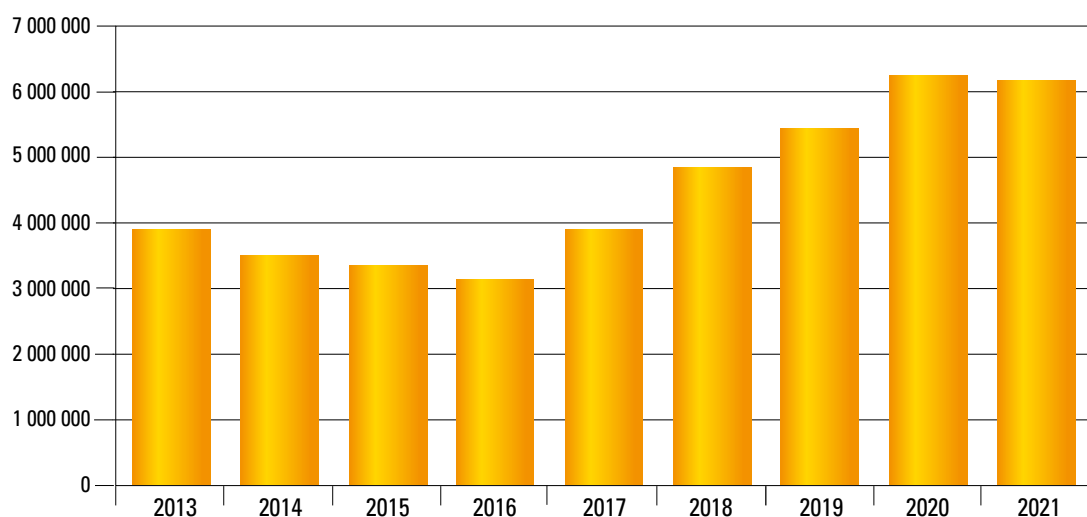
1.4 La consultation du site www.oriass.fr

NB : Le nouvel applicatif informatique de l'Orias ayant été lancé en mars 2022, les données suivantes sont issues du Rapport annuel 2021.

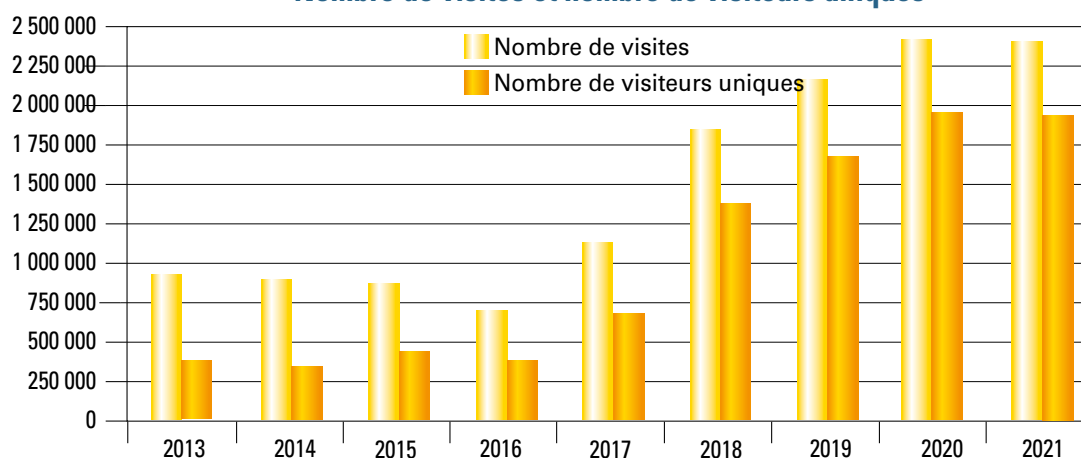
Evolution de la consultation du site de l'Orias



Pages vues

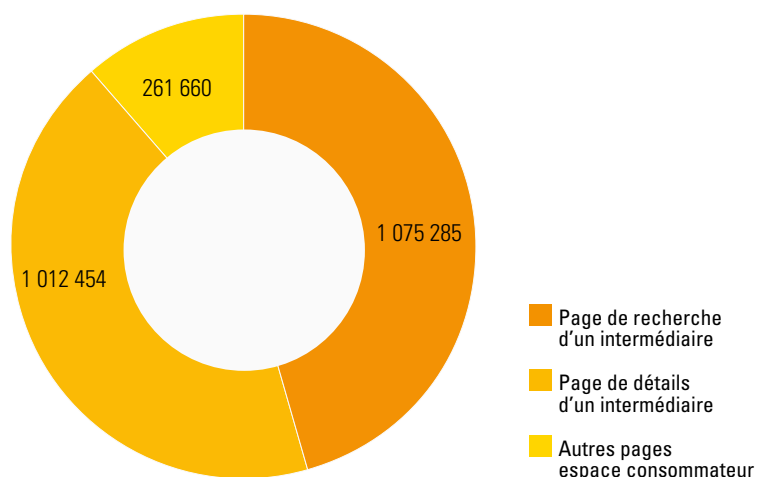


Nombre de visites et nombre de visiteurs uniques



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	% évolution
Nombre de visites	847 599	834 690	570 287	1 226 438	1 766 190	2 214 203	2 441 229	2 439 791	0%
Visiteurs uniques	451 712	478 683	447 808	738 174	1 293 608	1 709 027	1 940 000	1 901 216	-2%
Pages vues	3 479 024	3 364 941	3 135 725	3 907 792	4 757 869	5 394 615	6 182 247	6 179 550	0%
Pages/visites	4,1	4,03	9,8	3,2	2,7	2,4	2,5	2,5	0%

Pages vues à destination des consommateurs en 2021



Pages vues	2018	2019	2020	2021	%
Pages de recherche d'un intermédiaire	806 535	906 384	970 207	1 075 285	16%
Page de détails d'un intermédiaire	776 011	743 303	1 019 379	1 012 454	16%
Autres pages espace consommateur	181 530	329 958	301 355	261 660	5%
Sous-total des pages "consommateurs"	1 764 076	1 979 645	2 290 941	1 274 114	37%
Total des pages vues	4 968 751	5 394 615	6 182 247	5 312 666	100%

2

Les données statistiques du registre unique au 31/12/2022



2

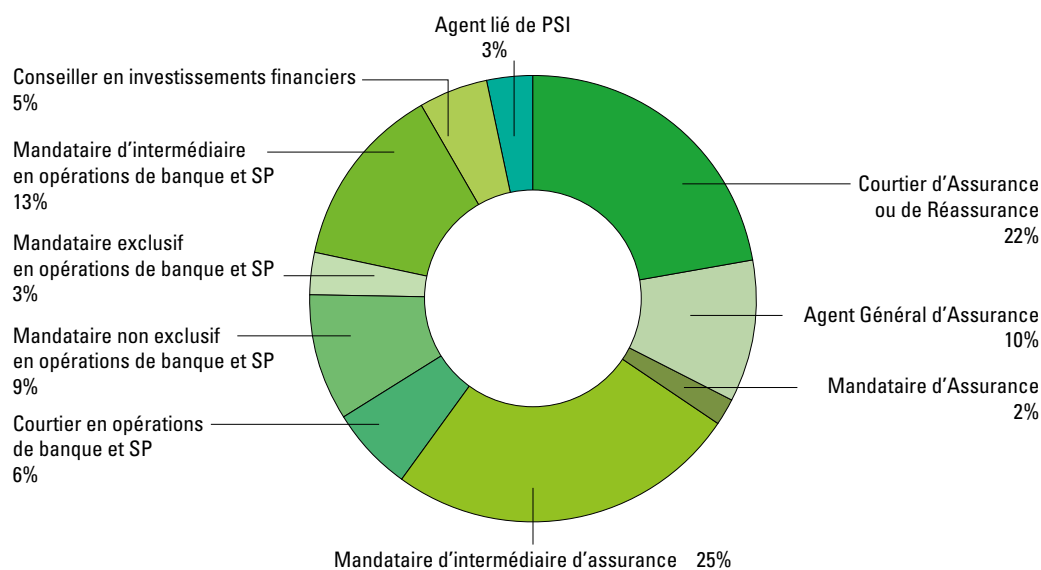
	Pages
2.1 Les intermédiaires en assurance, banque et finance	27
2.1.1 Données générales	27
2.1.2 Cumul d'activités et de catégories	32
2.2 Les intermédiaires en assurance	34
2.2.1 Données générales	34
2.2.2 Données par catégorie	36
2.2.2.1 Evolutions globales	36
2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance	37
2.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance	41
2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance	44
2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance	46
2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance	49
2.3 Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	52
2.3.1 Données générales	52
2.3.2 Données par catégorie	56
2.3.2.1 Evolution globale	56
2.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et services de paiement	57
2.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque et services de paiement	61
2.3.2.4 Catégorie Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement	63
2.3.2.5 Catégorie Mandataire d'IOBSP	66
2.4 Nombre total de professionnels tenus à l'obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée par l'ACPR	69
2.4.1 Population totale des COA soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée	69
2.4.2 Population totale des MIA soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée	69
2.4.3 Population totale des COBSP soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée	69
2.4.4 Population totale des MIOBSP soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée	69
2.5 Les Conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement	70
2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers	70
2.5.2 Catégorie Agent lié de PSI	78
2.6 Les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en financement participatif	81
2.6.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs	81
2.6.2 Catégorie Intermédiaire en financement participatif	82

2.1 Les intermédiaires en assurance, banque et finance

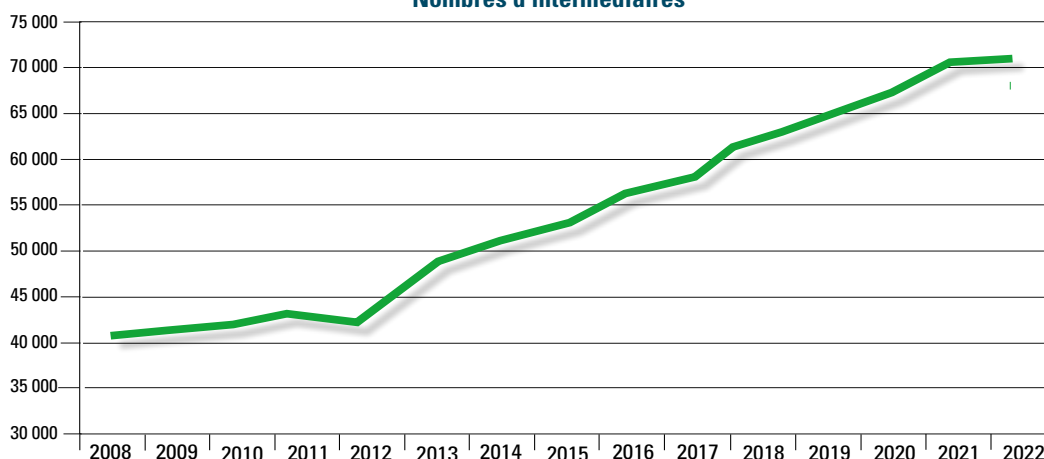
2.1.1 Données générales

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	Evolution 2021/2022
Nombre d'intermédiaires	67 572	71 295	71 163	0%
Catégories d'inscription				
Courtier d'assurance ou de réassurance	25 639	26 477	26 871	1%
Agent général d'assurance	11 513	11 681	11 822	1%
Mandataire d'assurance	2 665	2 782	2 713	-2%
Mandataire d'intermédiaire d'assurance	27 737	30 332	30 256	0%
Courtier en opérations de banque et SP	7 097	7 119	6 961	-2%
Mandataire non exclusif en opérations de banque et SP	10 910	11 470	11 213	-2%
Mandataire exclusif en opérations de banque et SP	3 724	3 757	3 800	1%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et SP	14 529	15 752	15 628	-1%
Conseiller en investissements financiers	5 617	5 977	6 360	6%
Agent lié de PSI	3 410	3 773	3 960	5%
Conseiller en investissements participatifs	62	61	56	-8%
Intermédiaire en financement participatif	166	171	137	-20%
Nombre total d'inscriptions	113 069	119 352	119 777	0%

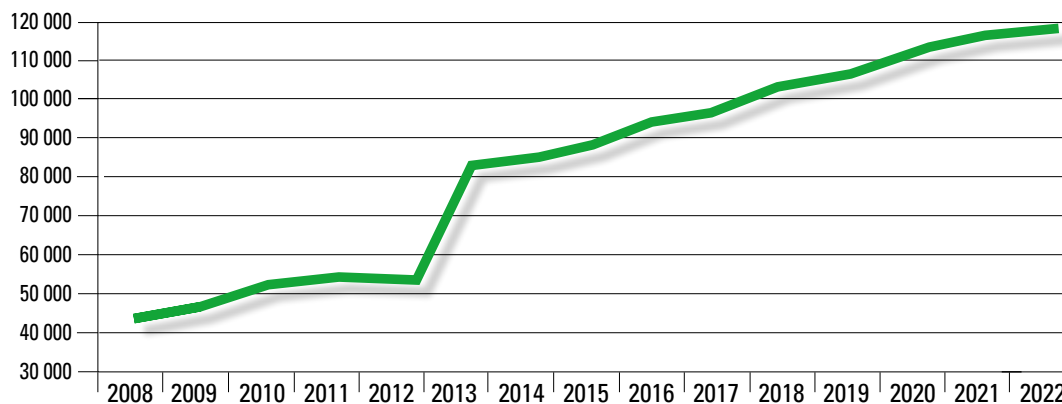
Catégories d'inscription



Nombres d'intermédiaires

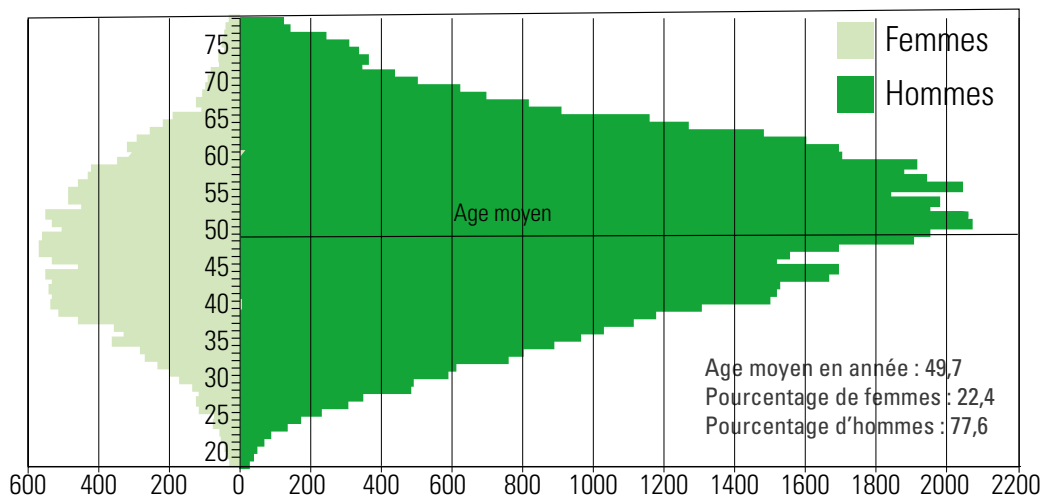


Nombre de catégories

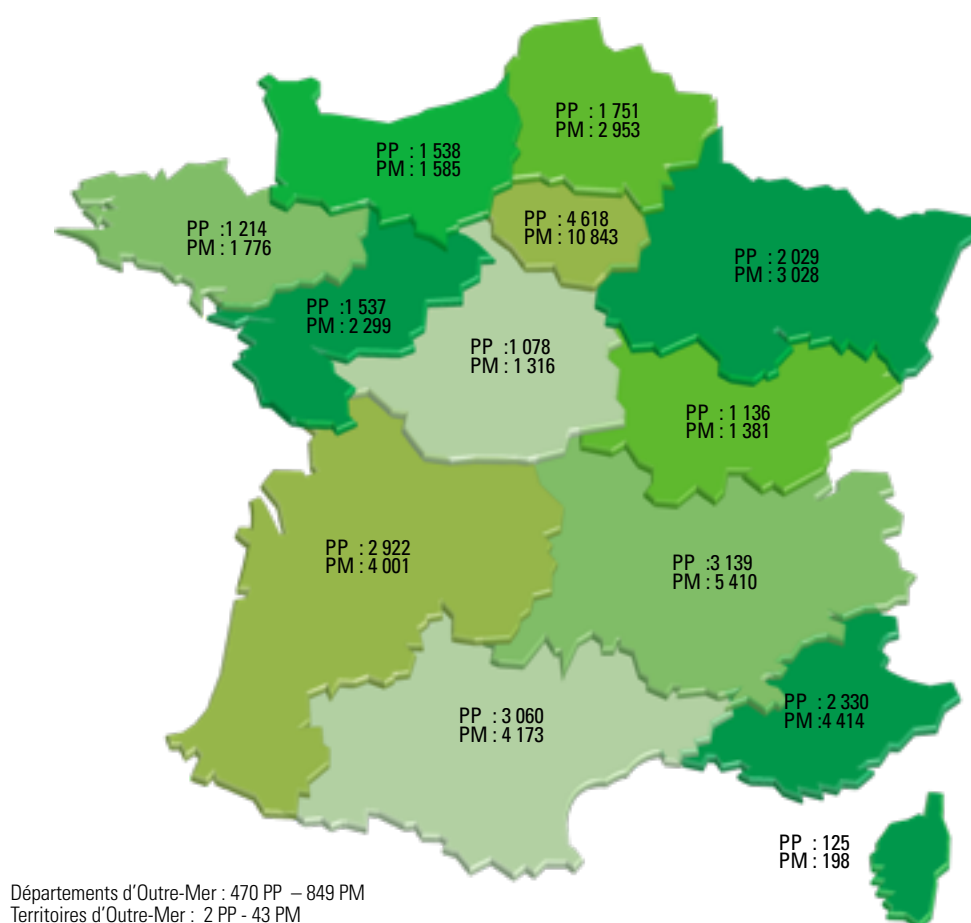


L'Orias a comptabilisé 20 670 demandes d'inscriptions dont 8 751 (42%) émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias).

PYRAMIDE DES AGES DES INTERMÉDIAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022



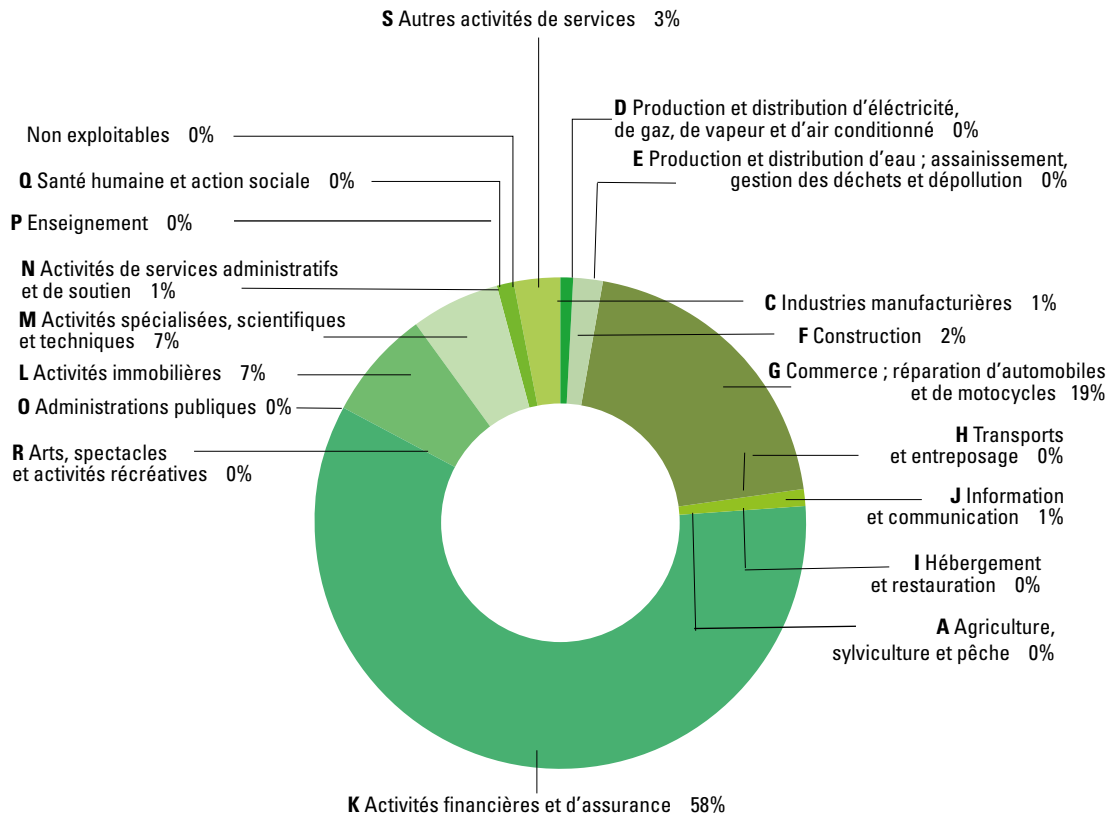
Répartition des intermédiaires immatriculés par régions



Régions	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	8 141	8 566	3 139	5 410	8 549	0%
Bourgogne-Franche-Comté	2 367	2 483	1 136	1 381	2 517	1%
Bretagne	2 706	2 918	1 214	1 776	2 990	2%
Centre-Val-de-Loire	2 271	2 391	1 078	1 316	2 394	0%
Corse	300	326	125	198	323	-1%
Grand-Est	4 818	5 062	2 029	3 028	5 057	0%
Hauts-de-France	4 560	4 704	1 737	2 912	4 649	-1%
Ile-de-France	14 757	15 653	4 618	10 843	15 461	-1%
Normandie	2 906	3 104	1 538	1 585	3 123	1%
Nouvelle-Aquitaine	6 589	6 942	2 922	4 001	6 923	0%
Occitanie	6 817	7 175	3 060	4 173	7 233	1%
Pays-de-la-Loire	3 623	3 793	1 537	2 299	3 836	1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6 442	6 780	2 330	4 414	6 744	-1%
Départements d'Outre-Mer	1 237	1 358	470	849	1 319	-3%
Territoires d'Outre-Mer	36	40	2	43	45	13%
France entière	67 570	71 295	26 935	44 228	71 163	0%

	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Intermédiaires, personnes morales	42 543	44 353	44 228	62%	0%
Intermédiaires, personnes physiques	25 029	26 942	26 935	38%	0%
Total	67 572	71 295	71 163	100%	0%

NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les intermédiaires (NAF par section)

	Nombre	Pourcentage
A Agriculture, sylviculture et pêche	53	0%
C Industries manufacturières	446	1%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	35	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	10	0%
F Construction	1 533	2%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	13 533	19%
H Transports et entreposage	189	0%
I Hébergement et restauration	53	0%
J Information et communication	422	1%
K Activités financières et d'assurance (1)	41 529	58%
L Activités immobilières	4 952	7%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques (2)	4 803	7%
N Activités de services administratifs et de soutien	755	1%
O Administrations publiques	72	0%
P Enseignement	130	0%
Q Santé humaine et action sociale	195	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	103	0%
S Autres activités de services	2 287	3%
Non exploitable	63	0%
Total	71 163	100%

¹ Dont 28 489 intermédiaires disposant d'un code NAF 66.22Z - Activité des agents et courtiers d'assurance (40%)

² Dont 4 027 intermédiaires disposant d'un code NAF 70.22Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (6%)

Focus sur certaines activités : concessions automobiles, immobilier, services funéraires



Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

8 008 intermédiaires (contre 8 237 en 2021 soit - 2.8%) ont déclaré le code NAF 45 - Commerce et réparation d'automobiles et motocycles. Ces entreprises sont inscrites dans les catégories suivantes :

	Nombre	%
IAS	2 171	27%
IOBSP	581	7%
IAS + IOBSP	5 253	66%
CIF + IAS	3	0%
Total	8 008	100%

Activités immobilières

4 952 intermédiaires (contre 4 886 en 2021 soit + 1.3%) ont déclaré un code NAF 68 - Activités immobilières. Ces entreprises sont inscrites dans les catégories suivantes :

	Nombre	%
CIF	39	1%
IAS	2 833	57%
IOBSP	411	9%
IAS + IOBSP	587	12%
CIF + IAS	71	1%
CIF + IOBSP	10	0%
CIF + IAS + IOBSP	964	20%
IFP	7	0%
Total	4 952	100%

Services funéraires

1 977 intermédiaires (contre 2 034 en 2021) ont déclaré le code NAF 96.03Z - Services Funéraires. Ces entreprises sont, quasi exclusivement, inscrites en qualité d'IAS dans la catégorie de mandataire d'intermédiaire d'assurance.

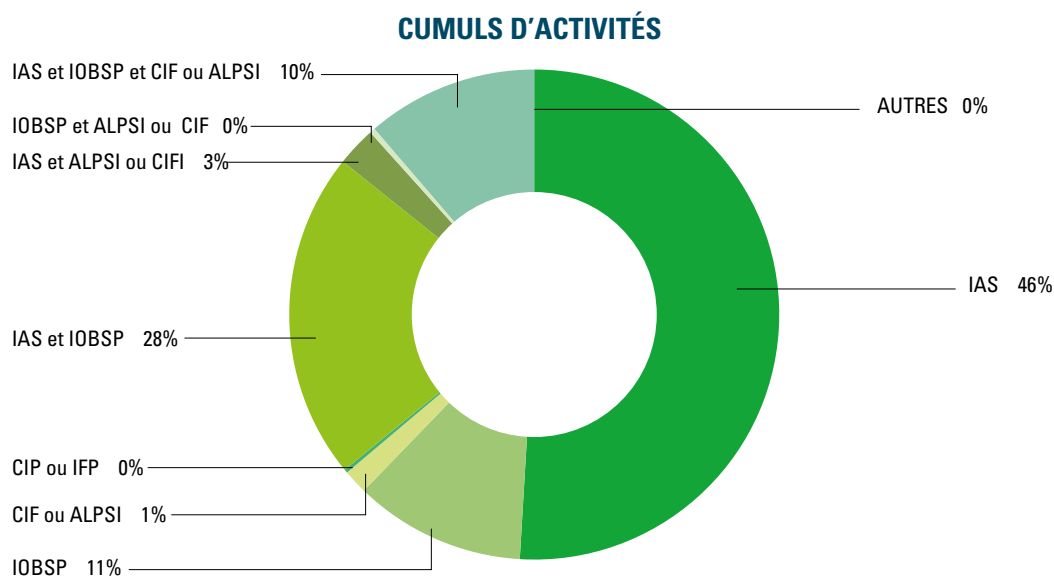
Par ailleurs, sur les 71 163 intermédiaires inscrits, 42 516 (60%) ont déclaré un code NAF autre que 66.22Z - Activité des agents et courtiers d'assurance. Parmi ces intermédiaires, 27 471 (64%) sont inscrits dans au moins une catégorie d'IOBSP et ont déclaré les codes NAF suivants :

- 66.19B Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a. pour 9 300 (30%) d'entre eux,
- 64.92Z Autre distribution de crédit pour 865 (3%) d'entre eux,
- Autre secteur d'activité pour 20 198 (67%) d'entre eux.

Enfin, 10 752 d'entre eux ont déclaré exercer l'activité d'intermédiation en assurance à titre accessoire.

2.1.2 Cumuls d'activités et de catégories

Comme présenté au point 2.1.1, 71 163 intermédiaires sont inscrits dans 119 777 catégories d'inscription.

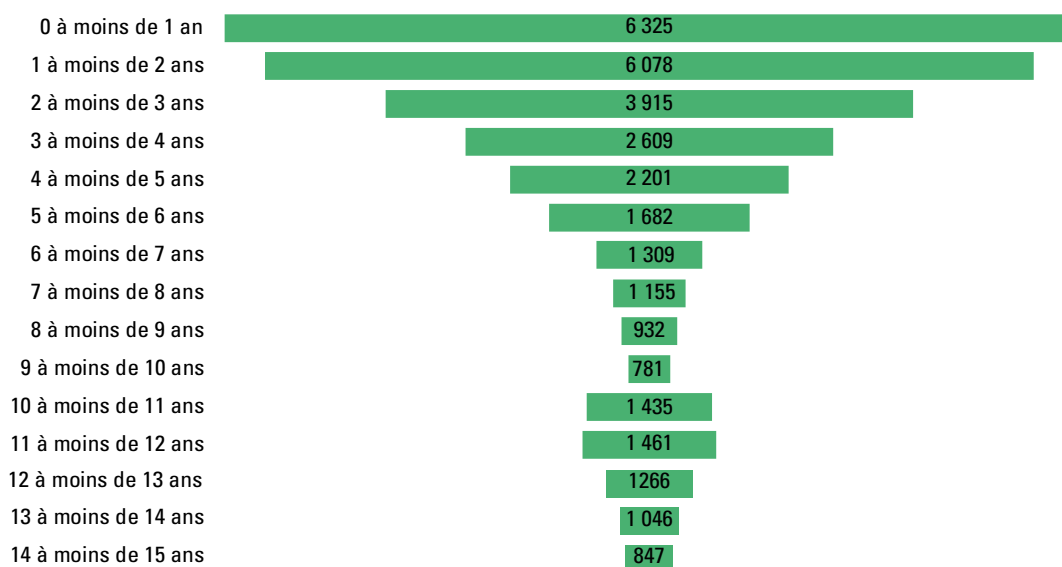


	Nombre	Pourcentage
IAS	32 833	46%
IOBSP	8 011	11%
ALPSI ou CIF	608	1%
CIP ou IFP	164	0%
IAS et IOBSP	19 828	28%
IAS et ALPSI ou CIF	2 391	3%
IOBSP et ALPSI ou CIF	91	0%
IAS et IOBSP et ALPSI ou CIF	7 220	10%
Autres	17	0%
Total	71 163	100%

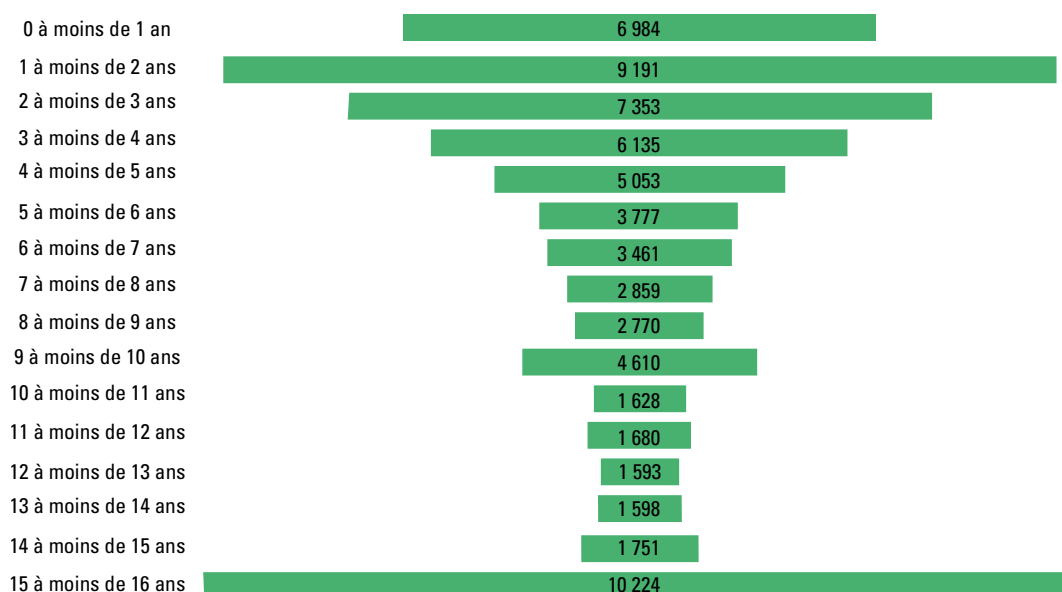
Durée d'immatriculation sur le registre

L'Orias comptabilise au 31 décembre 2022, 71 163 intermédiaires inscrits dans une ou plusieurs catégories. Parmi l'ensemble des intermédiaires (inscrits dans une catégorie ou radiés), la durée moyenne d'immatriculation est de 5 ans et 4 mois.

Durée d'immatriculation d'un intermédiaire radié



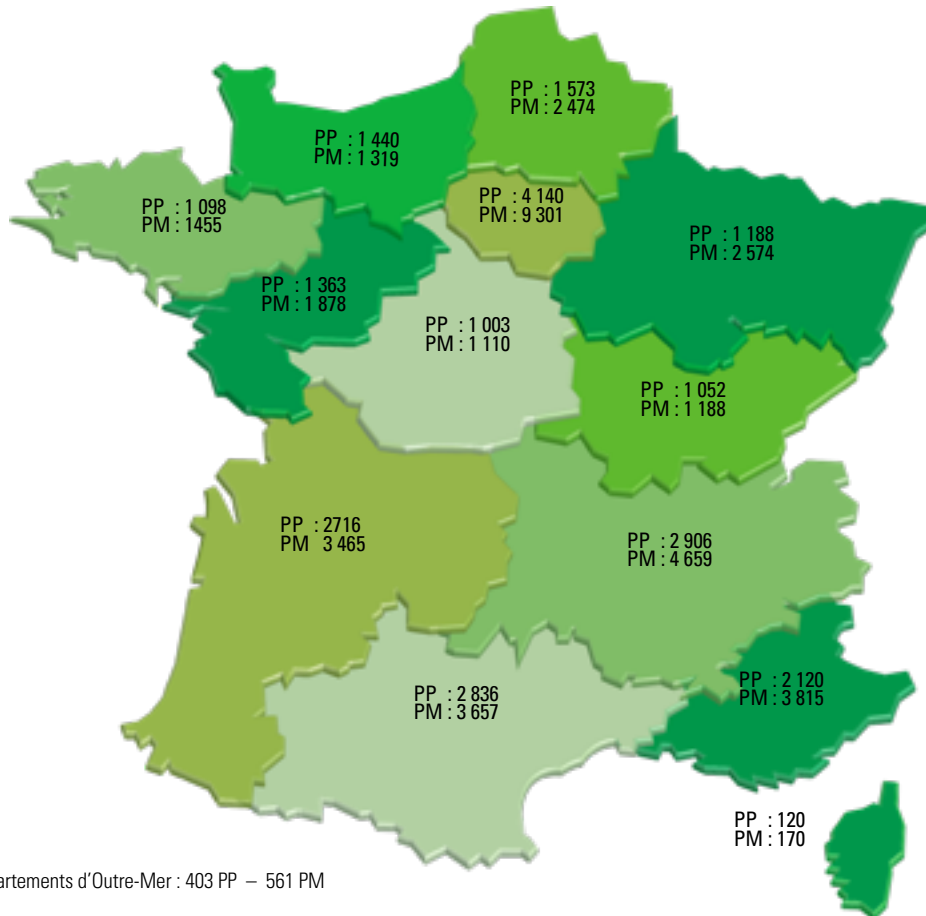
Durée d'immatriculation d'un intermédiaire inscrit pour au moins une catégorie



2.2 Les intermédiaires en assurances

2.2.1 Données générales

Répartition des intermédiaires en assurance par régions

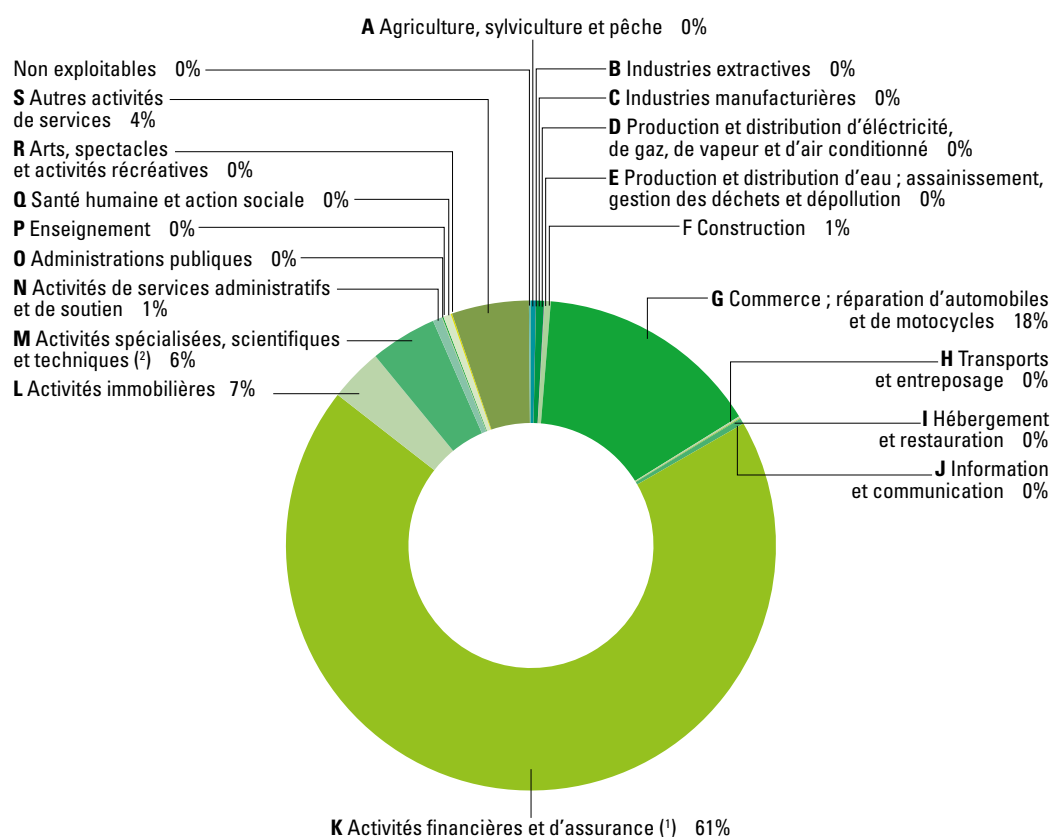


Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Évolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	7 096	7 518	2 906	4 659	7 565	1%
Bourgogne-Franche-Comté	2 122	2 223	1 052	1 188	2 240	1%
Bretagne	2 282	2 475	1 098	1 455	2 553	3%
Centre-Val-de-Loire	1 994	2 115	1 003	1 110	2 113	0%
Corse	271	293	120	170	290	-1%
Grand-Est	4 241	4 457	1 888	2 574	4 462	0%
Hauts-de-France	3 899	4 054	1 573	2 474	4 047	0%
Ile-de-France	12 683	13 553	4 140	9 301	13 441	-1%
Normandie	2 558	2 740	1 440	1 319	2 759	1%
Nouvelle-Aquitaine	5 789	6 139	2 716	3 465	6 181	1%
Occitanie	6 043	6 392	2 836	3 657	6 493	2%
Pays-de-la-Loire	2 979	3 162	1 363	1 878	3 241	2%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 596	5 935	2 120	3 815	5 935	0%
Départements d'Outre-Mer	901	1 009	403	561	964	-4%
France entière	58 454	62 065	24 658	37 626	62 284	0%

*Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. (Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008).

	2020	2021	2022	%	Évolution 2021/2022
Intermédiaire en assurance, personnes morales	35 691	37 550	37 626	60%	0%
Intermédiaire en assurance, personnes physiques	22 763	24 515	24 658	40%	1%
Intermédiaire en assurance total	58 454	62 065	62 284	100%	0%

NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les intermédiaires (NAF par section)

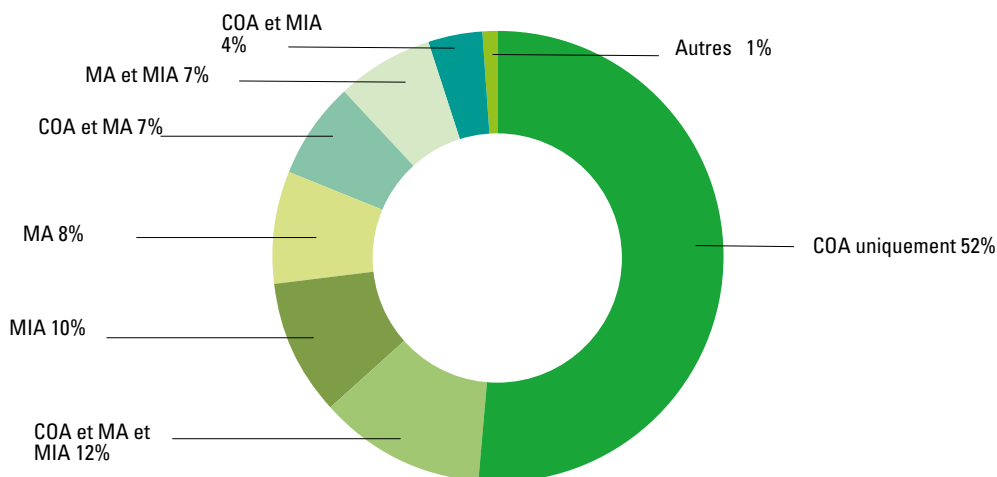
	Nombre	Pourcentage
A Agriculture, sylviculture et pêche	50	0%
C Industries manufacturières	256	0%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	7	0%
F Construction	903	1%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	10 946	18%
H Transports et entreposage	181	0%
I Hébergement et restauration	47	0%
J Information et communication	279	0%
K Activités financières et d'assurance ¹	37 793	61%
L Activités immobilières	4 456	7%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 025	6%
N Activités de services administratifs et de soutien	545	1%
O Administrations publiques	69	0%
P Enseignement	104	0%
Q Santé humaine et action sociale	191	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	98	0%
S Autres activités de services	2 252	4%
Non exploitable	54	0%
Total	62 284	100%

¹ Dont 28 485 intermédiaires disposant d'un code NAF 6622Z - Activité des agents et courtiers d'assurance (48%)

² Dont 3 517 intermédiaires disposant d'un code NAF 7022Z - Conseil pour les affaires et autres conseils en gestion (6%)

Focus sur les établissements de crédit, société de financement, établissement de paiement, établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement

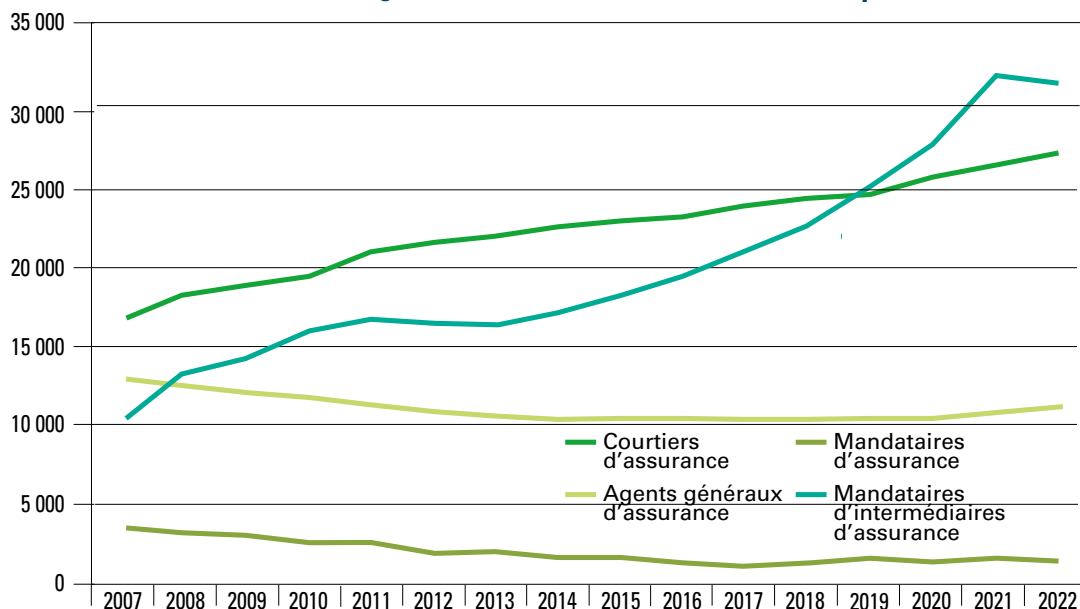
Au 31 décembre 2022, l'Orias enregistre 264 établissements de crédit, société de financement, établissement de paiement, établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement inscrits dans une ou plusieurs catégories



2.2.2 Données par catégories

2.2.2.1 Evolutions globales

Evolution des catégories d'intermédiaires en assurance depuis 2007

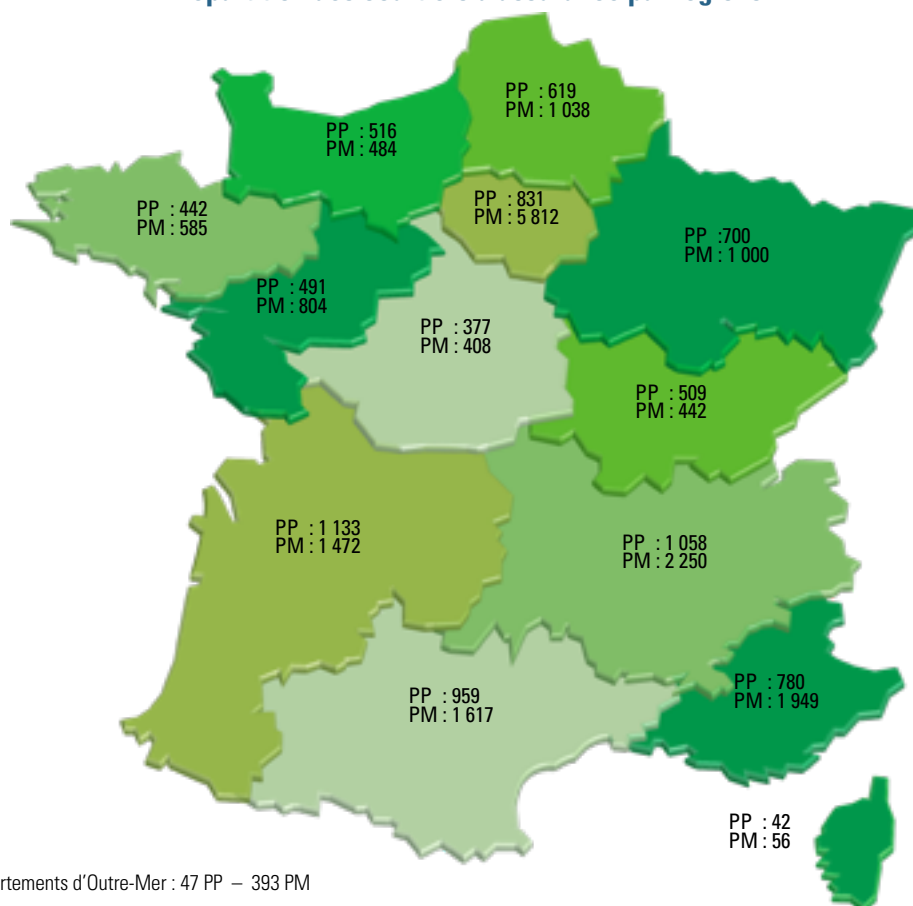


Taux de rotation

	2020		2021		2022			
	Inscriptions	sorties	Inscriptions	sorties	Inscriptions	%	sorties	%
Nombre de courtiers d'assurance	2 255	-1 497	2 362	-1 524	1 975	-16%	-1 581	4%
Nombre d'agents généraux d'assurance	899	-930	980	-812	934	-5%	-793	-2%
Nombre de mandataires d'assurance	418	-417	476	-359	495	4%	-564	57%
Nombre de mandataires d'intermédiaires d'assurance	5 775	-2 482	5 979	-3 384	4 095	-32%	-4 171	23%
IAS toutes catégories	8 427	-4467	8 845	-5234	6 571	-26%	-6 352	21%

2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance

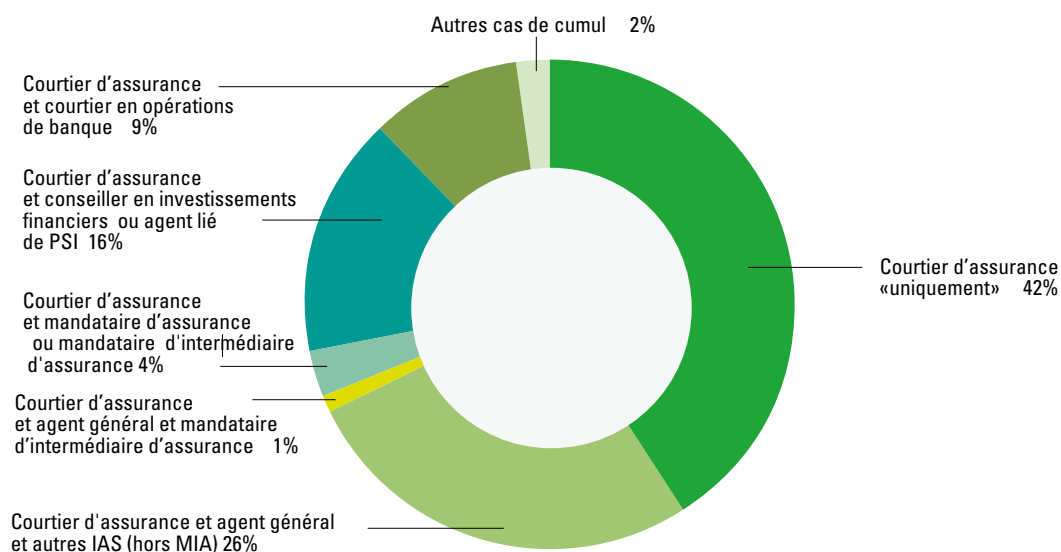
Répartition des courtiers d'assurance par régions



Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	3 158	3 279	1 058	2 250	3 308	1%
Bourgogne-Franche-Comté	913	936	509	442	951	2%
Bretagne	991	1 020	442	585	1 027	1%
Centre-Val-de-Loire	791	797	377	408	785	-2%
Corse	92	100	42	56	98	-2%
Grand-Est	1 660	1 687	700	1 000	1 700	1%
Hauts-de-France	1 607	1 649	619	1 038	1 657	0%
Ile-de-France	6 273	6 493	831	5 812	6 643	2%
Normandie	976	993	516	484	1 000	1%
Nouvelle-Aquitaine	2 484	2 579	1 133	1 472	2 605	1%
Occitanie	2 506	2 576	964	1 669	2 633	2%
Pays-de-la-Loire	1 213	1 259	491	804	1 295	3%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 578	2 682	780	1 949	2 729	2%
Départements d'Outre-Mer	397	427	47	393	440	3%
France entière	24 988	25 639	8 478	17 999	26 477	3%

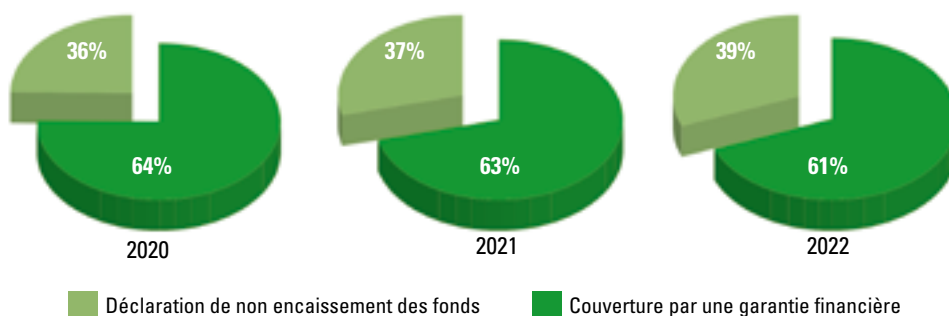
	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Courtiers d'assurance, personnes morales	17 197	17 999	18 362	68%	2%
Courtiers d'assurance, personnes physiques	8 442	8 478	8 509	32%	0%
Total	25 639	26 477	26 871	100%	1%

Courtier d'assurance - Cumuls



	Nombre	Pourcentage
Courtier d'assurance "uniquement"	11 330	42%
Courtier d'assurance et agent général et autres IAS (hors MIA)	6 844	25%
Courtier d'assurance et agent général et mandataire d'intermédiaire d'ass.	362	1%
Courtier d'assurance et mandataire d'assurance (ou MIA)	1 105	4%
Courtier d'assurance et conseiller en investissements financiers	4 295	16%
Courtier d'assurance et courtier en opérations de banque	2 432	9%
Autres cas de cumuls	503	2%
Total	26 871	100%

Courtier d'assurance - Couverture par une garantie financière



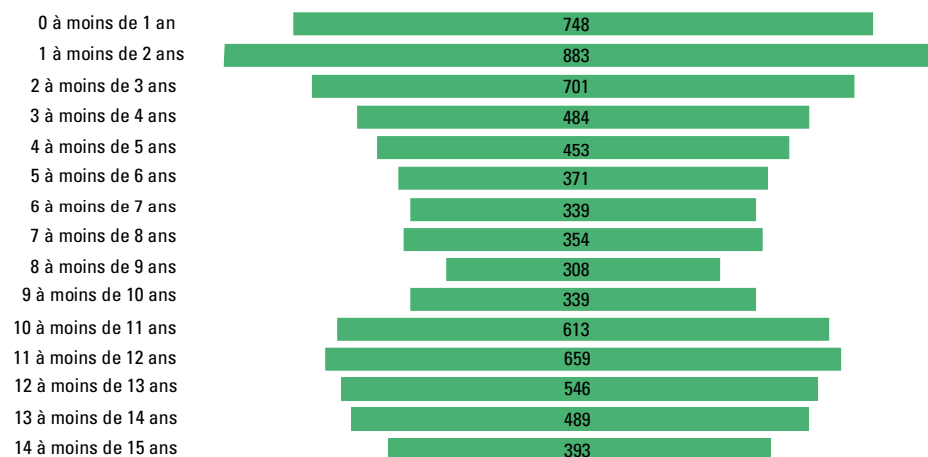
	2020		2021		2022		Evolution 2021/2022
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Couverture par une garantie financière	16 515	64%	16 602	63%	16 310	61%	-2%
Déclaration de non encaissement des fonds	9 124	36%	9 875	37%	10 561	39%	7%
Total	25 639	100%	26 477	100%	26 871	100%	1%

Durée d'une inscription d'un courtier d'assurance ou de réassurance

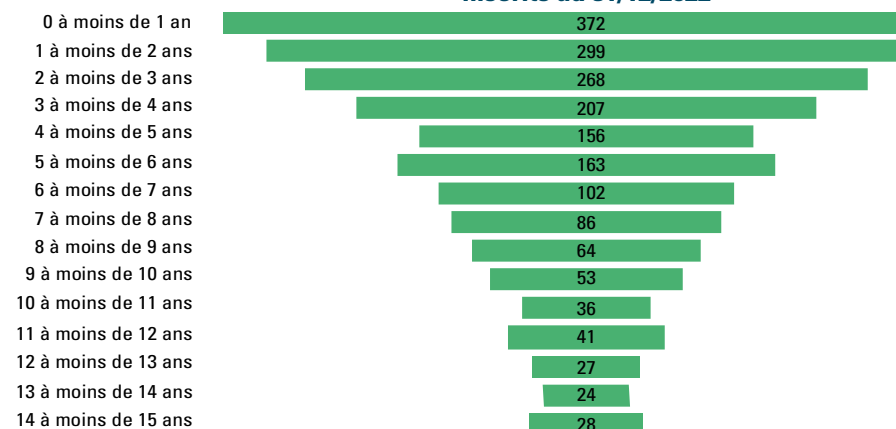
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2022, 26 871 inscriptions dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance.

Parmi l'ensemble des courtiers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de courtier en assurance ou en réassurance est de 6 ans et 6 mois.

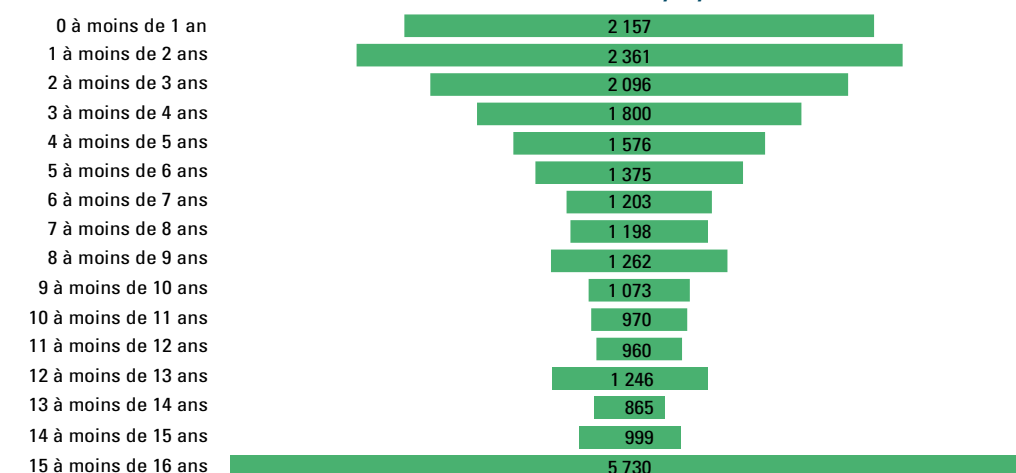
Durée d'inscription en qualité de COA pour les intermédiaires radiés au 31/12/2022



Durée d'une inscription supprimée en qualité de COA pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2022

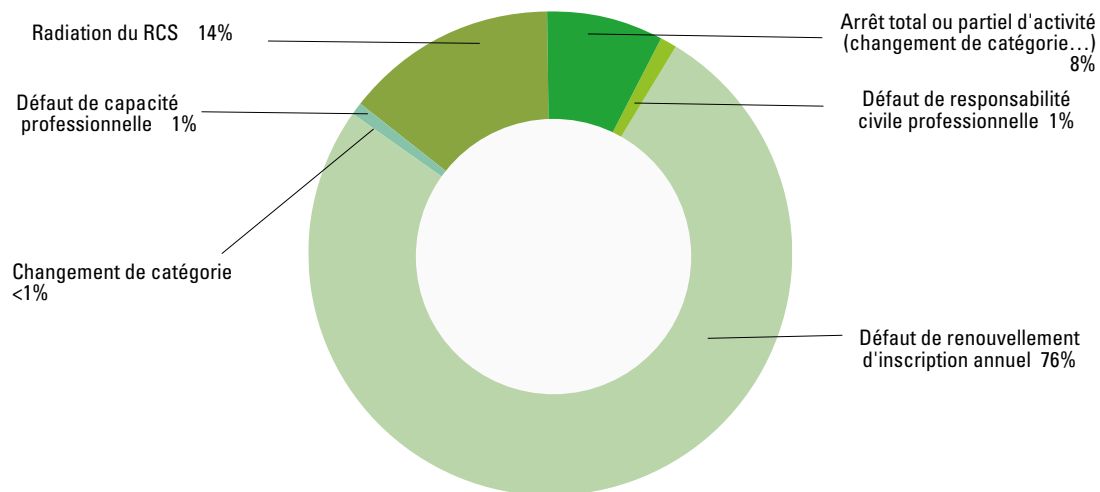


Durée d'une inscription active en qualité de COA pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2022



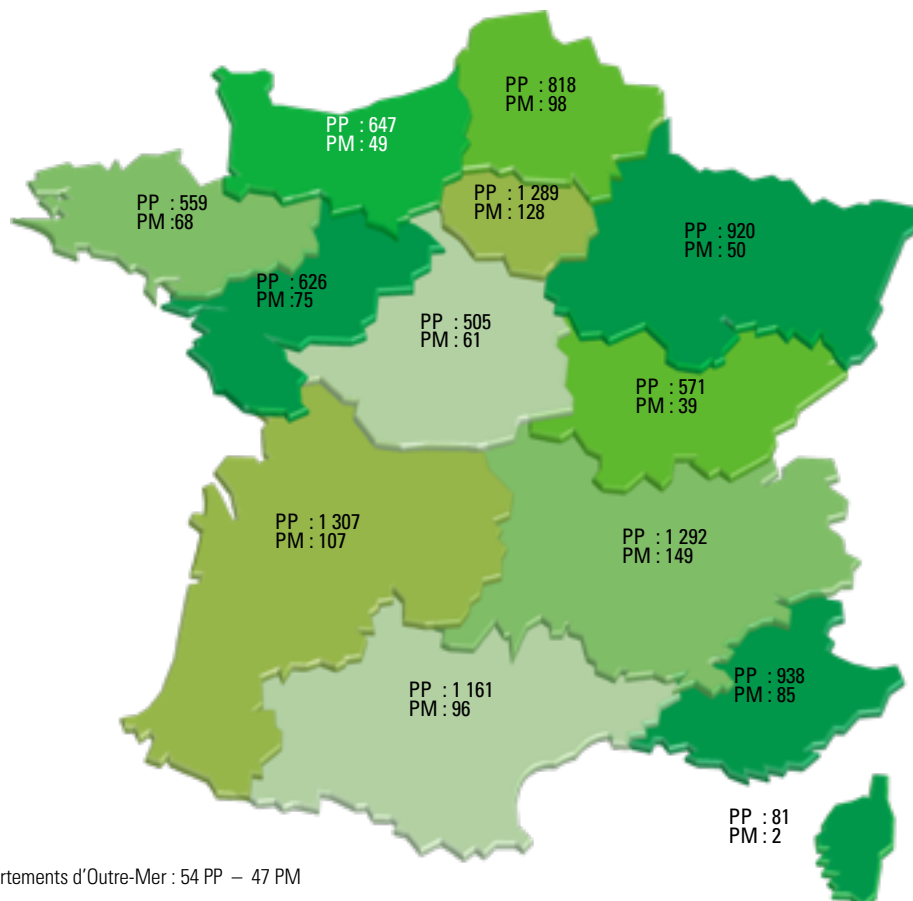
Répartition des suppressions COA par motif

L'Orias a comptabilisé 1 581 suppressions de la catégorie COA pour les motifs suivants :



2.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance

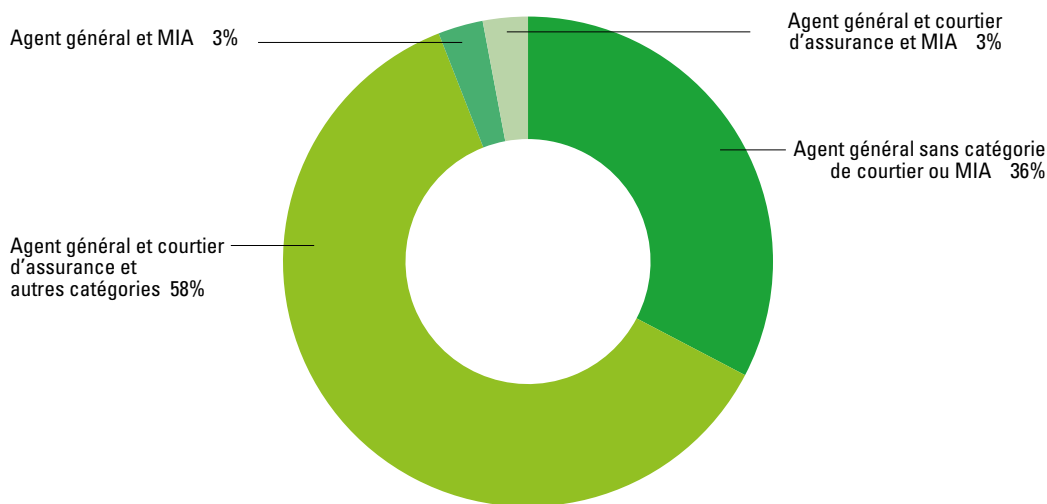
Répartition des agents généraux d'assurance par régions



Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	1 346	1 394	1 292	149	1 441	3%
Bourgogne-Franche-Comté	614	616	571	39	610	-1%
Bretagne	588	606	559	68	627	3%
Centre-Val-de-Loire	568	563	505	61	566	1%
Corse	74	79	81	2	83	5%
Grand-Est	957	952	920	50	970	2%
Hauts-de-France	901	911	818	98	916	1%
Ile-de-France	1 405	1 409	1 289	128	1 417	1%
Normandie	679	693	647	49	696	0%
Nouvelle-Aquitaine	1 377	1 405	1 307	107	1 414	1%
Occitanie	1 241	1 241	1 161	96	1 257	1%
Pays-de-la-Loire	657	681	626	75	701	3%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 008	1 030	938	85	1 023	-1%
Départements d'Outre-Mer	98	101	54	47	101	0%
France entière	11 513	11 681	10 768	1 054	11 822	1%

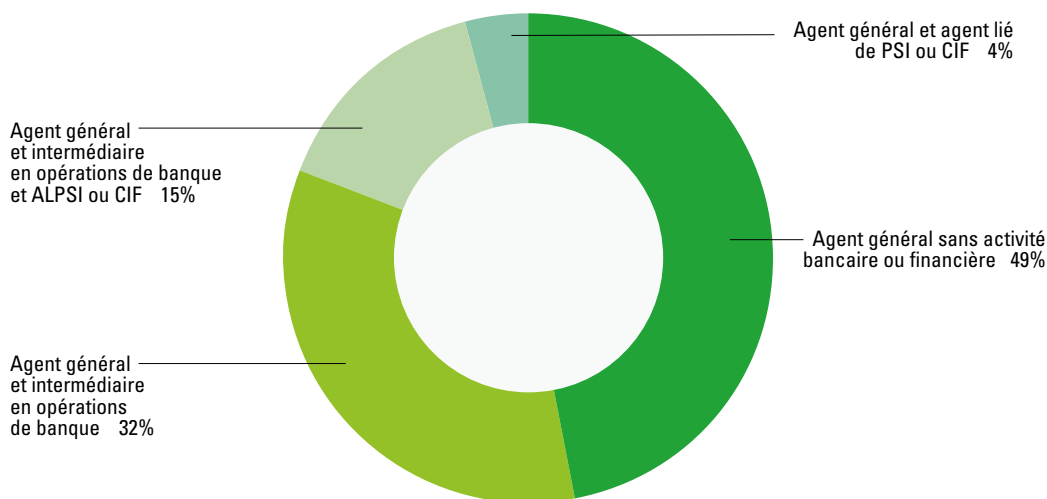
	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Agents généraux, personnes morales	919	981	1 054	9%	7%
Agents généraux, personnes physiques	10 594	10 700	10 768	91%	1%
Total	11 513	11 681	11 822	100%	1%

AGA et autres inscriptions en tant qu'IAS



	Nombre	Pourcentage
Agent général sans catégorie de courtier ou MIA	4 293	36%
Agent général et courtier d'assurance et autres catégories hors MIA	6 843	58%
Agent général et MIA	323	3%
Agent général et courtier d'assurance et MIA	363	3%
Total	11 822	100%

AGA et autres inscriptions hors assurance

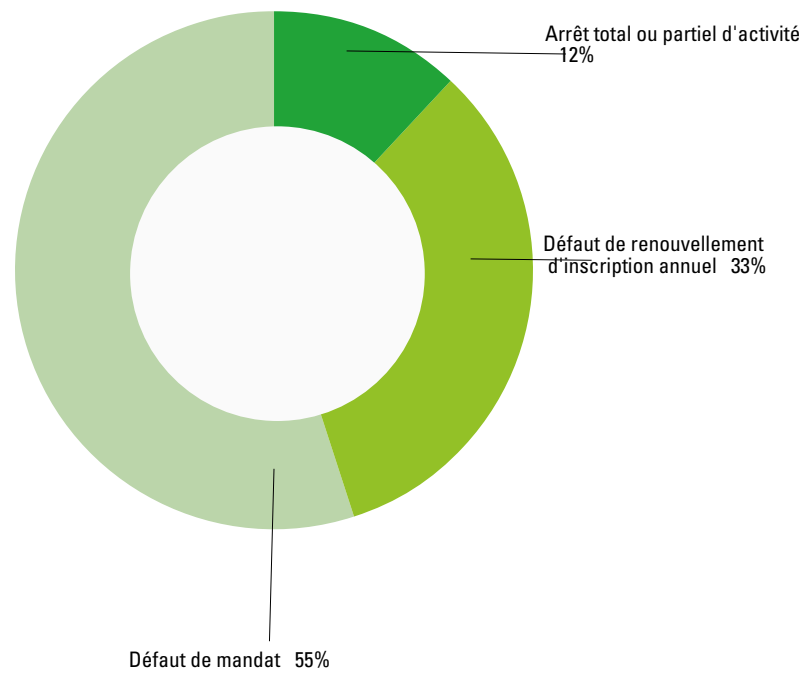


	Nombre	Pourcentage
Agent général sans activité bancaire ou financière	5 797	49%
Agent général et intermédiaire en opérations de banque	3 739	32%
Agent général et intermédiaire en opérations de banque et ALPSI ou CIF	1 803	15%
Agent général et agent lié de PSI ou CIF	483	4%
Total	11 822	100%

Au 31 décembre 2022, l'Orias comptabilise 33 900 mandats actifs délivrés, par des entreprises d'assurance, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie d'agent général d'assurance.

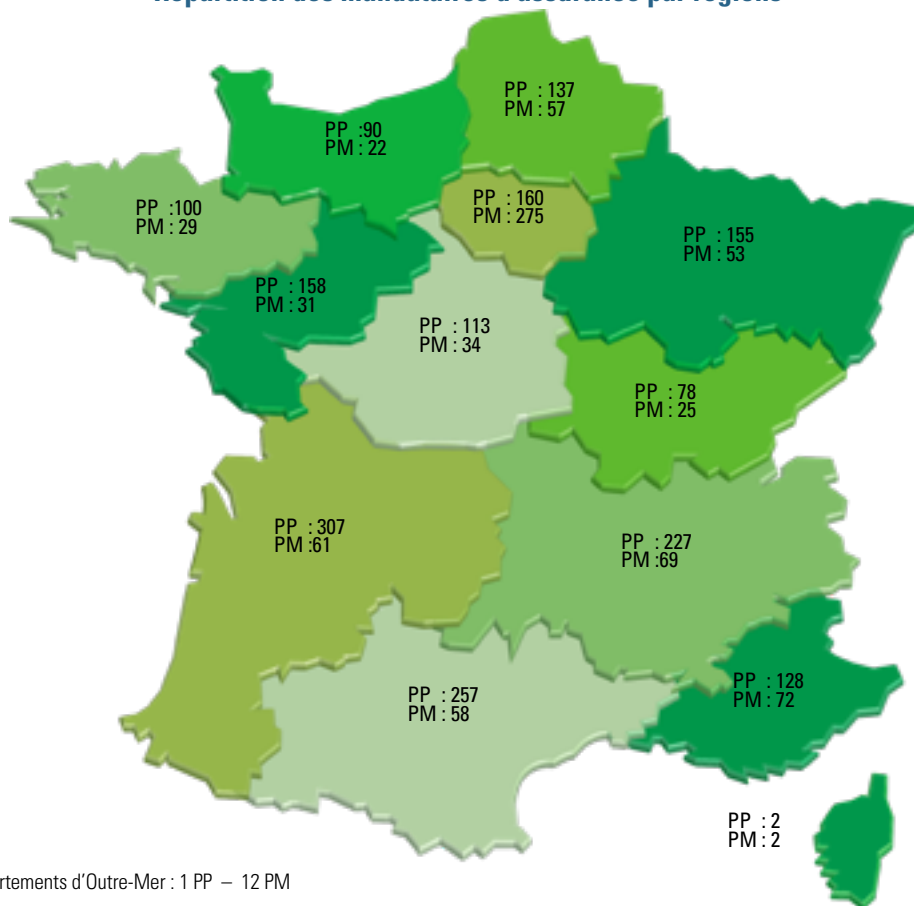
Répartition des suppressions AGA par motif

L'Orias a comptabilisé 793 suppressions de la catégorie AGA pour les motifs suivants :



2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance

Répartition des mandataires d'assurance par régions



Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	289	297	227	69	296	0%
Bourgogne-Franche-Comté	103	109	78	25	103	-6%
Bretagne	118	130	100	29	129	-1%
Centre-Val-de-Loire	138	153	113	34	147	-4%
Corse	10	10	2	2	4	-60%
Grand-Est	198	218	155	53	208	-5%
Hauts-de-France	169	183	137	57	194	6%
Ile-de-France	461	468	160	275	435	-7%
Normandie	127	122	90	22	112	-8%
Nouvelle-Aquitaine	357	365	307	61	368	1%
Occitanie	321	321	257	58	315	-2%
Pays-de-la-Loire	160	186	158	31	189	2%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	198	203	128	72	200	-1%
Départements d'Outre-Mer	16	17	1	12	13	-24%
France entière	2 665	2 782	1 913	800	2 713	-2%

	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Mandataire d'assurance, personnes morales	733	774	787	92%	2%
Mandataire d'assurance, personnes physiques	60	61	70	8%	15%
Total	793	835	857	100%	3%

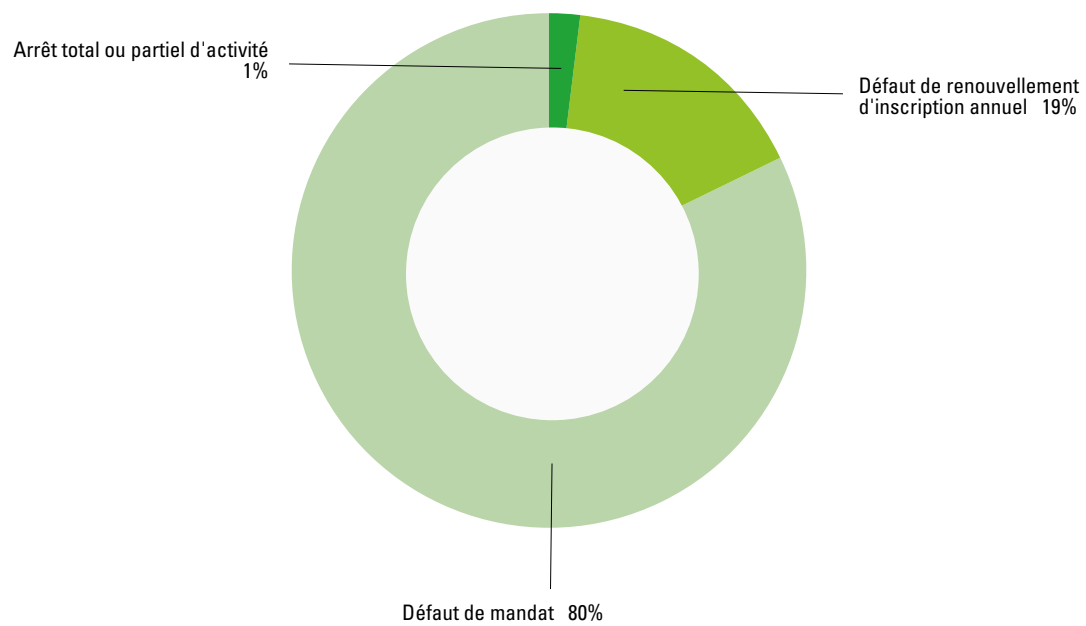
	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Mandataire d'assurance lié, personnes morales	11	12	13	1%	8%
Mandataire d'assurance lié, personnes physiques	1 861	1 935	1 843	99%	-5%
Total	1 872	1 947	1 856	100%	-5%

Nota : Les mandataires d'assurance liés (MAL) sont « les mandataires non agents généraux d'assurance, exerçant leur activité au nom et pour le compte d'une entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité, et ne percevant ni les primes, ni les sommes destinées aux clients. Ils peuvent être immatriculés sur le registre des intermédiaires par l'entreprise qui les mandate. Cette entreprise vérifie sous sa responsabilité qu'ils remplissent les conditions relatives à l'accès à l'activité d'intermédiaire et à son exercice ». [...] (cf. art. L. 550-1 du Code des assurances).

Au 31 décembre 2022, l'Orias comptabilise 2 995 mandats actifs délivrés, par des entreprises d'assurance, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire d'assurance et de mandataire d'assurance lié.

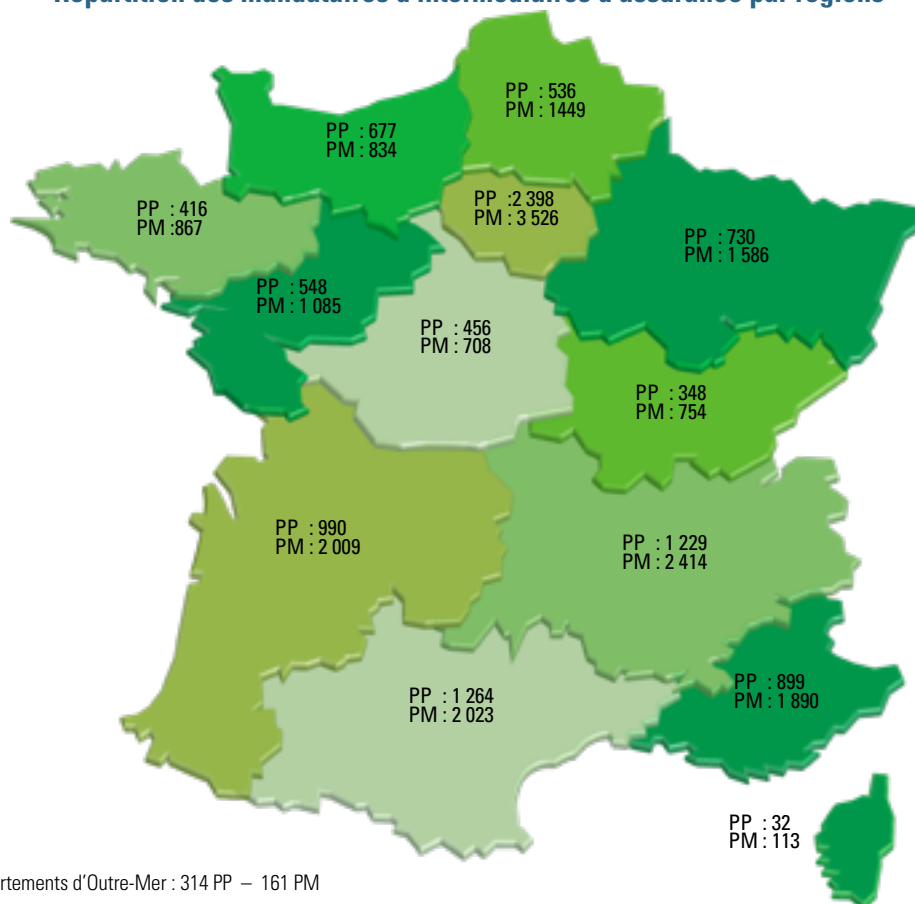
Répartition des suppressions MA et MAL par motif

L'Orias a comptabilisé 424 suppressions/radiations de la catégorie MA ou MAL pour les motifs suivants :



2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance

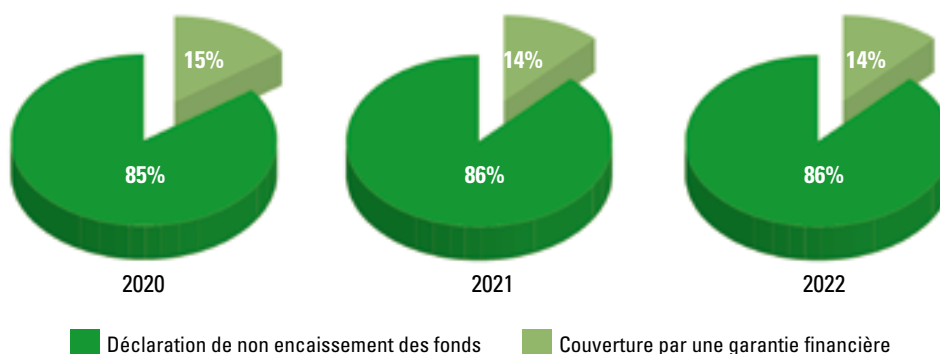
Répartition des mandataires d'intermédiaires d'assurance par régions



Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	3 358	3 630	1 229	2 414	3 643	0%
Bourgogne-Franche-Comté	1 031	1 102	348	754	1 102	0%
Bretagne	1 084	1 229	416	867	1 283	4%
Centre-Val-de-Loire	1 066	1 174	456	708	1 164	-1%
Corse	136	149	32	113	145	-3%
Grand-Est	2 144	2 317	730	1 586	2 316	0%
Hauts-de-France	1 915	2 001	536	1 449	1 985	-1%
Ile-de-France	5 457	6 103	2 398	3 526	5 924	-3%
Normandie	1 340	1 492	677	834	1 511	1%
Nouvelle-Aquitaine	2 738	2 966	990	2 009	2 999	1%
Occitanie	2 929	3 238	1 264	2 023	3 287	2%
Pays-de-la-Loire	1 501	1 598	548	1 085	1 633	2%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 599	2 810	899	1 890	2 789	-1%
Départements d'Outre-Mer	439	523	314	161	475	-9%
France entière	27 737	30 332	10 837	19 419	30 256	0%

	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Mandataires d'intermédiaires, personnes morales	18 566	19 633	19 419	64%	-1%
Mandataires d'intermédiaires, personnes physiques	9 171	10 699	10 837	36%	1%
Total	27 737	30 332	30 256	100%	0%

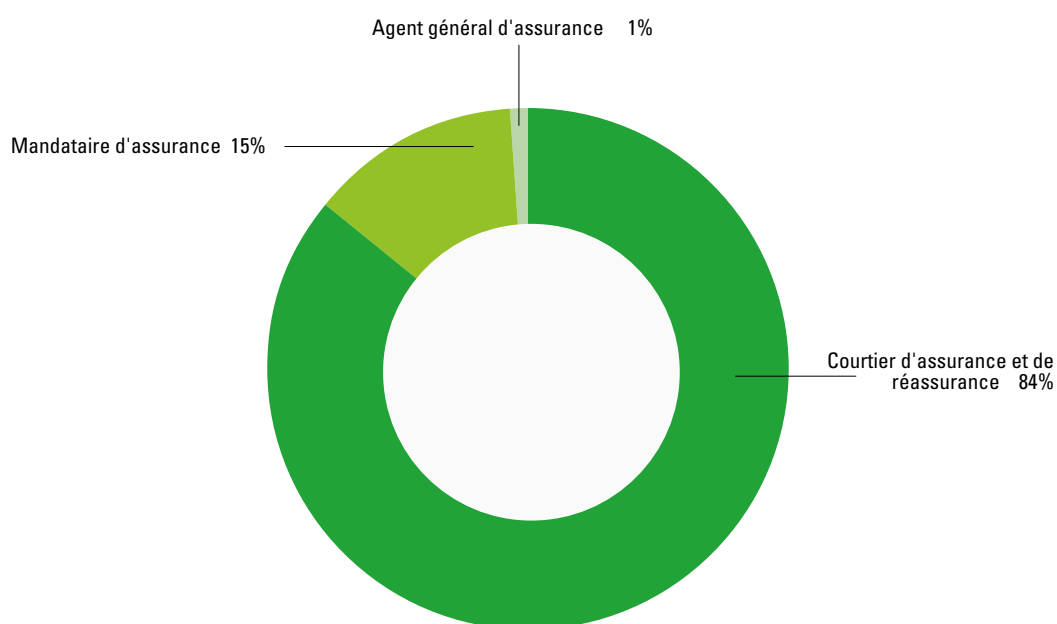
Mandataire d'intermédiaire d'assurance : Couverture par une garantie financière



	2020		2021		2022		Evolution 2021/2022
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Couverture par une garantie financière	4 037	15%	4 197	14%	4 285	14%	2,1%
Déclaration de non encaissement des fonds	23 700	85%	26 135	86%	25 971	86%	-0,6%
Total	27 737	100%	30 332	100%	30 256	100%	-0,3%

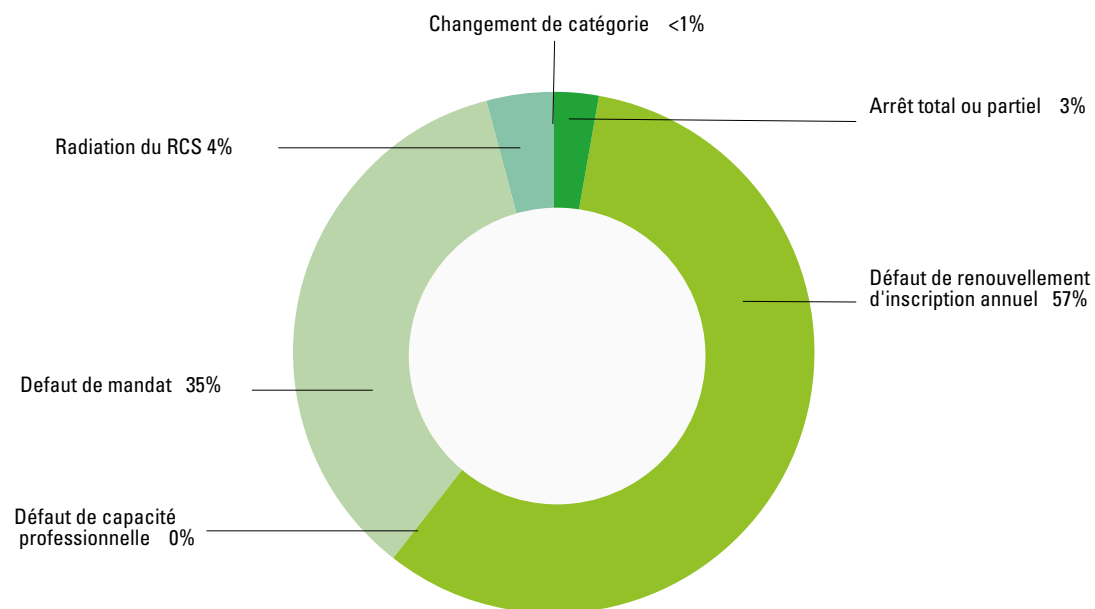
Au 31 décembre 2022, l'Orias comptabilise 34 297 mandats actifs délivrés, par des agents généraux, des courtiers ou des mandataires d'assurance, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire d'intermédiaire d'assurance.

Répartition des mandats MIA



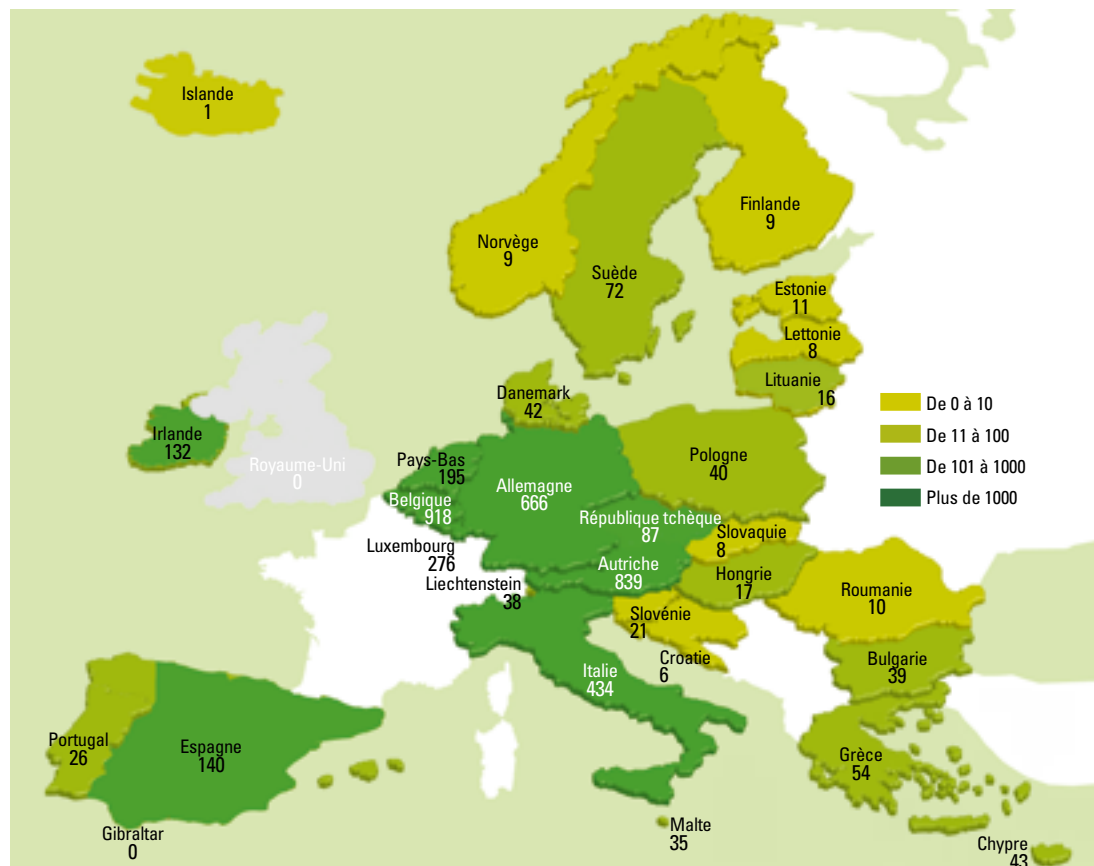
Répartition des suppressions MIA par motif

L'Orias a comptabilisé 4 171 suppressions de la catégorie MIA pour les motifs suivants :



2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance

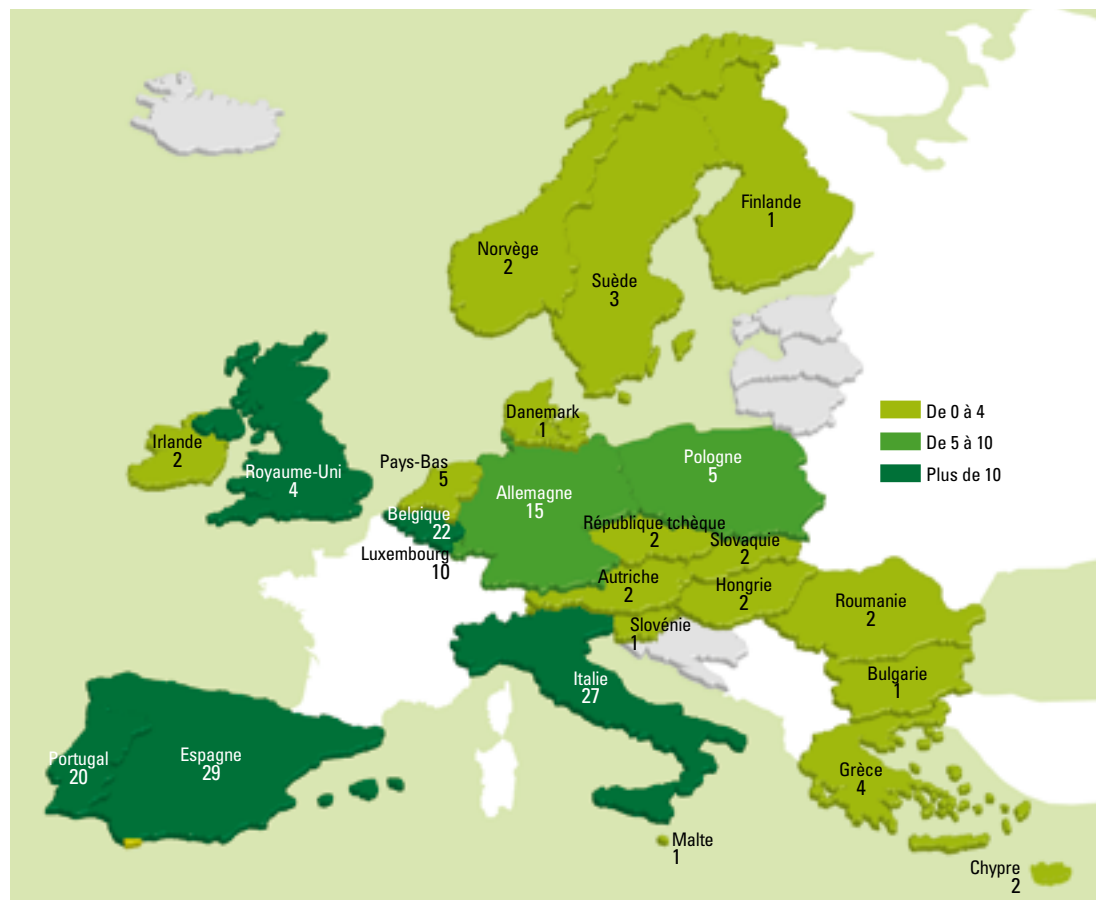
Notification d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE



Pays	2020	2021	LE	LPS	Total	Evolution 2021/2022
Belgique	630	918	5	913	918	0%
Autriche	840	839	2	837	839	0%
Allemagne	624	653	13	653	666	2%
Italie	367	411	1	433	434	6%
Luxembourg	269	276	7	269	276	0%
Pays-Bas	161	189	6	189	195	3%
Espagne	115	133	5	135	140	5%
Irlande	106	125	3	129	132	6%
République tchèque	122	88	.	87	87	-1%
Suède	63	65	1	71	72	11%
Grèce	40	50	.	54	54	8%
Chypre	29	37	2	41	43	16%
Danemark	32	39	1	41	42	8%
Pologne	35	36	.	40	40	11%
Bulgarie	33	36	3	36	39	8%
Liechtenstein	33	37	.	38	38	3%
Malte	26	32	1	34	35	9%
Portugal	25	24	.	26	26	.
Slovénie	18	21	.	21	21	.
Hongrie	17	17	.	17	17	.
Lituanie	13	15	.	16	16	.
Estonie	8	11	.	11	11	.
Roumanie	8	9	.	10	10	.
Finlande	5	6	1	8	9	.
Norvège	7	8	.	9	9	.
Lettonie	7	8	.	8	8	.
Slovaquie	6	7	.	8	8	.
Croatie	4	6	.	6	6	.
Islande	.	1	.	1	1	.
Gibraltar	8
Royaume-Uni	2091
Total	5 742	4 097	51	4 141	4 192	2%

L'ensemble des notifications européennes provenant du Royaume-Uni ont été supprimé dès le mois de janvier 2021, compte tenu de l'entrée en application des dispositions relatives au Brexit.

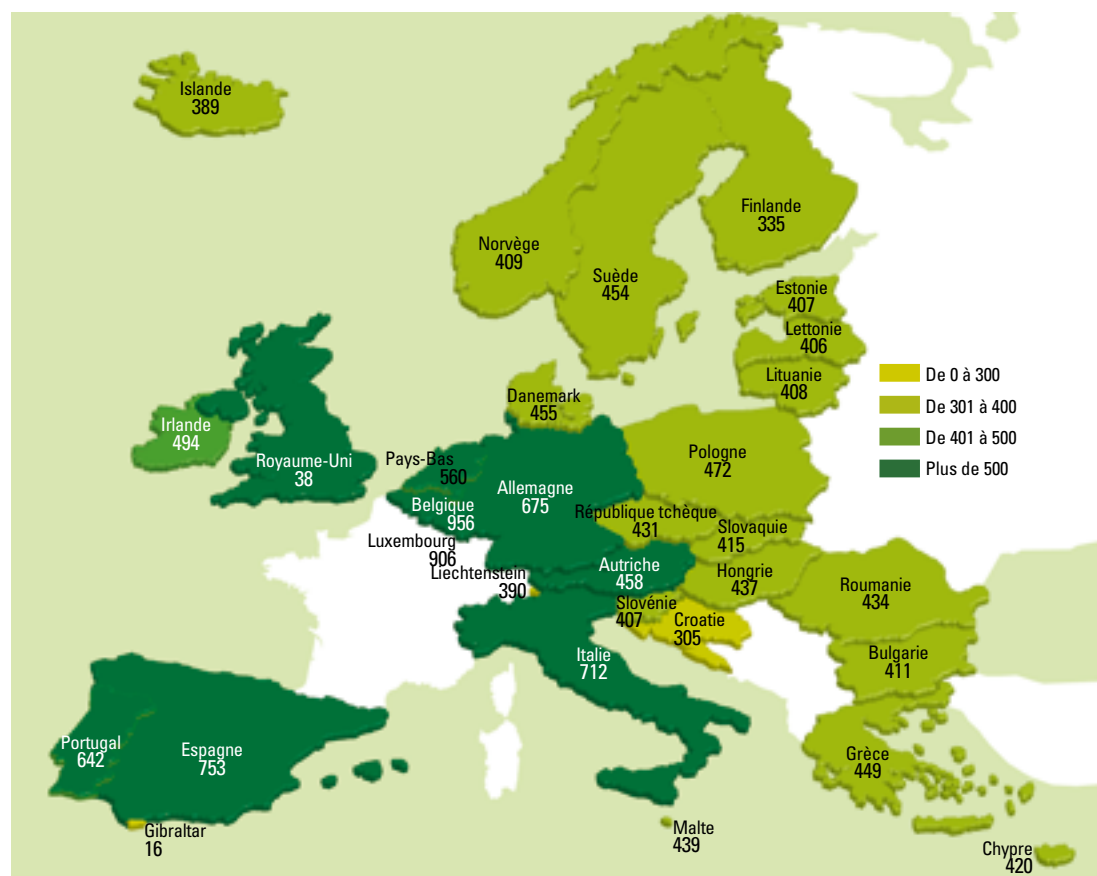
Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Etablissement dans l'EEE



	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
IAS ayant notifié leur exercice en l'EEE	100	96	92	-4%

	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Espagne	26	24	29	21%
Italie	21	20	27	35%
Belgique	21	19	22	16%
Portugal	20	22	20	-9%
Allemagne	11	14	15	-
Luxembourg	11	10	10	-
Pays-Bas	5	4	5	-
Pologne	5	5	5	-
Grèce	3	3	4	-
Royaume-Uni	29	28	4	-
Suède	2	2	3	-
Autriche	4	4	2	-
Chypre	1	1	2	-
Hongrie	2	2	2	-
Irlande	3	2	2	-
Norvège	2	2	2	-
République tchèque	1	2	2	-
Roumanie	3	2	2	-
Slovaquie	2	2	2	-
Bulgarie	1	1	1	-
Danemark	1	1	1	-
Finlande	1	1	1	-
Malte	1	1	1	-
Slovénie	1	1	1	-
Total	177	173	165	-5%

Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Prestation de Services dans l'EEE



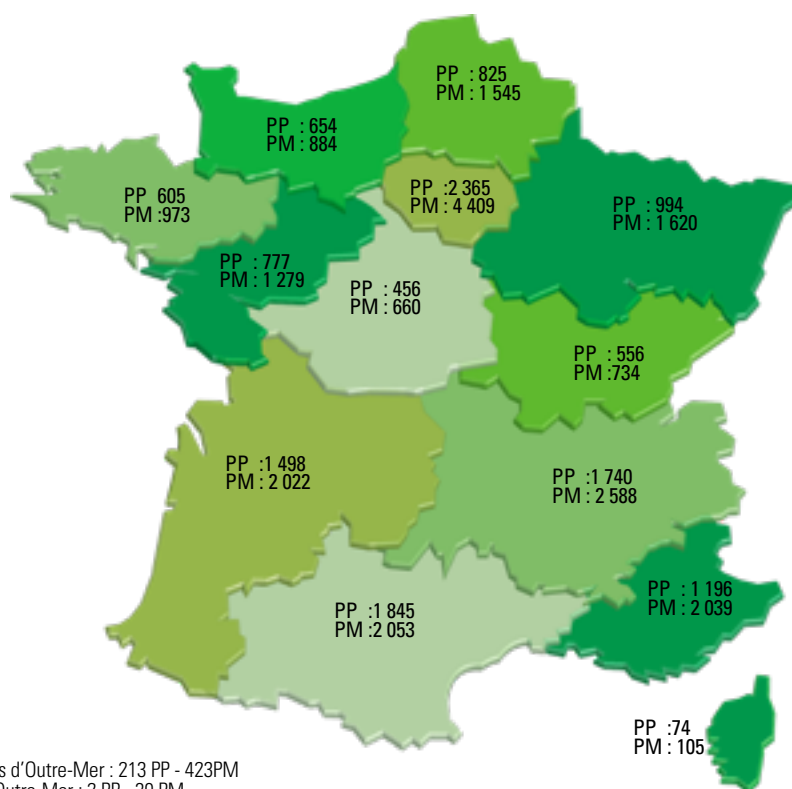
	2020	2021	2022	"Evolution 2021/2022"
Intermédiaires ayant notifié leur exercice en LPS	1 288	1 344	1 361	1%

Notifications LPS	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Belgique	878	913	956	5%
Luxembourg	850	876	906	3%
Espagne	681	715	753	5%
Italie	657	680	712	5%
Allemagne	626	641	675	5%
Portugal	591	612	642	5%
Pays-Bas	514	532	560	5%
Irlande	463	475	494	4%
Pologne	436	450	472	5%
Autriche	543	551	458	-17%
Danemark	421	433	455	5%
Suède	420	433	454	5%
Grèce	408	423	449	6%
Malte	398	411	439	7%
Hongrie	405	415	437	5%
Finlande	404	413	435	5%
Roumanie	392	410	434	6%
République tchèque	394	405	431	6%
Chypre	381	395	420	6%
Slovaquie	385	395	415	5%
Bulgarie	376	387	411	6%
Norvège	376	384	409	7%
Lituanie	376	386	408	6%
Estonie	379	389	407	5%
Slovénie	380	388	407	5%
Lettonie	376	385	406	5%
Liéchtenstein	349	361	390	8%
Islande	359	367	389	6%
Croatie	271	287	305	6%
Royaume-Uni	693	654	38	-94%
Gibraltar	265	254	16	-94%
Total	14 447	14 820	14 583	-2%

2.3 Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

2.3.1 Données générales

Répartition des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement par régions

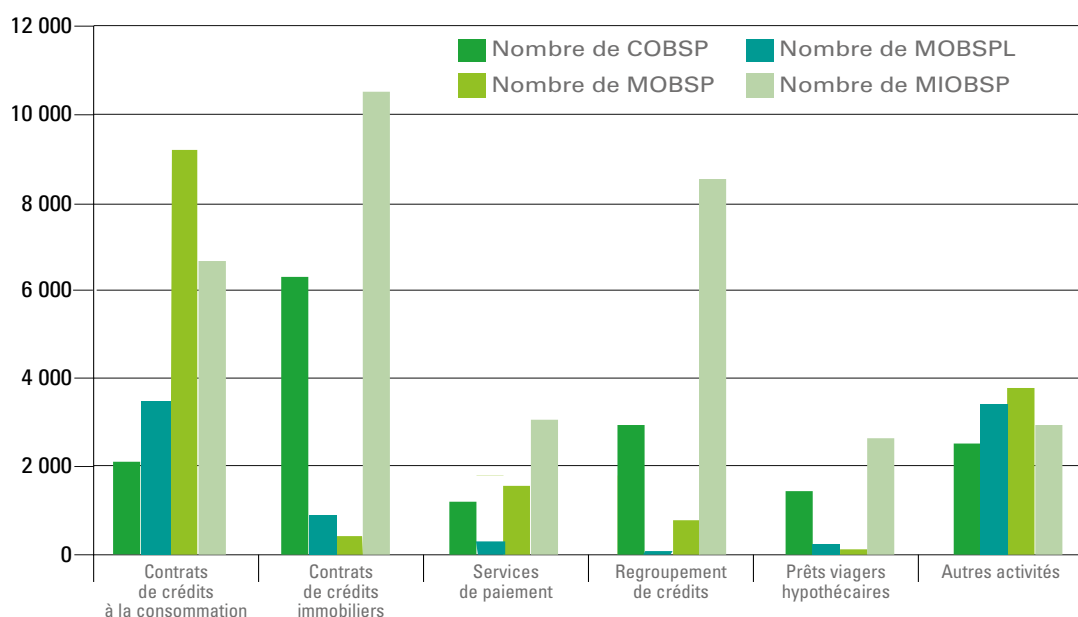


Départements d'Outre-Mer : 213 PP - 423PM
 Territoires d'Outre-Mer : 2 PP - 30 PM

Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	4 151	4 364	1 740	2 588	4 328	-1%
Bourgogne-Franche-Comté	1 226	1 282	556	734	1 290	1%
Bretagne	1 477	1 573	605	973	1 578	0%
Centre-Val-de-Loire	1 052	1 101	456	660	1 116	1%
Corse	163	184	74	105	179	-3%
Grand-Est	2 471	2 634	994	1 620	2 614	-1%
Hauts-de-France	2 393	2 435	825	1 545	2 370	-3%
Ile-de-France	6 556	6 907	2 365	4 409	6 774	-2%
Normandie	1 457	1 515	654	884	1 538	2%
Nouvelle-Aquitaine	3 415	3 584	1 498	2 022	3 520	-2%
Occitanie	3 683	3 909	1 845	2 053	3 898	0%
Pays-de-la-Loire	2 003	2 077	777	1 279	2 056	-1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3 161	3 314	1 196	2 039	3 235	-2%
Départements d'Outre-Mer	601	630	213	423	636	1%
Territoires d'Outre-Mer	26	29	2	30	32	10%
France entière	33 835	35 538	13 800	21 364	35 164	-1%

	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Intermédiaires en opérations de banque, personnes morales	20 685	21 612	21 364	61%	-1%
Intermédiaires en opérations de banque, personnes physiques	13 150	13 926	13 800	39%	-1%
Total	33 835	35 538	35 164	100%	-1%

Opérations de banque par catégorie



Au 31 décembre 2022, l'Orias a enregistré 774 (1 253 en 2021) inscriptions dans deux catégories différentes avec la même opération de banque.

Déclaration de l'opération de banque Crédit immobilier

Catégories	Catégories				ENSEMBLE
	COBSP	MOBSP	MOBSP	MIOBSP	
COBSP		1	12	164	177
MOBSP			0	0	0
MOBSP				6	6
ENSEMBLE					183

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 2

Déclaration de l'opération de banque Crédit à la consommation

Catégories	Catégories				ENSEMBLE
	COBSP	MOBSP	MOBSP	MIOBSP	
COBSP		2	17	208	227
MOBSP			4	0	4
MOBSP				8	8
ENSEMBLE					239

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 1

Déclaration de l'opération de banque Prêts viagers hypothécaires

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		0	0	30	30
MOBSPL			0	0	0
MOBSP				0	0
ENSEMBLE					30

Aucun cumul d'inscription pour cette opération de banque

Déclaration de l'opération de banque Regroupement de crédits

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		0	13	209	222
MOBSPL			0	0	0
MOBSP				5	5
ENSEMBLE					227

Aucun cumul d'inscription pour cette opération de banque

Déclaration de l'opération de banque Services de paiement

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		0	1	12	13
MOBSPL			0	0	0
MOBSP				0	0
ENSEMBLE					13

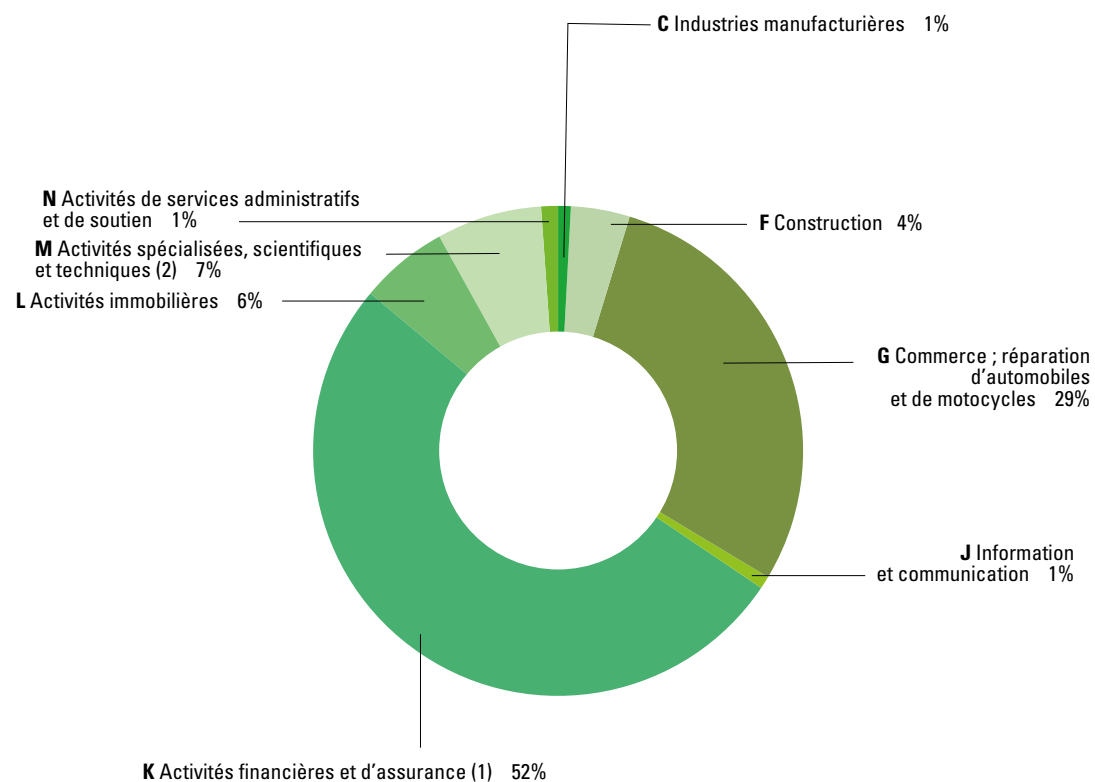
Aucun cumul d'inscription pour cette opération de banque

Déclaration de l'opération de banque Autres activités

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		0	34	36	70
MOBSPL			0	1	1
MOBSP				6	6
ENSEMBLE					77

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 2

NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les intermédiaires en opérations de banque (NAF par section)	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	27	0%
C Industries manufacturières	298	1%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5	0%
F Construction	1 273	4%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	10 120	29%
H Transports et entreposage	24	0%
I Hébergement et restauration	20	0%
J Information et communication	180	1%
K Activités financières et d'assurance	18 207	52%
L Activités immobilières	2 002	6%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 428	7%
N Activités de services administratifs et de soutien	385	1%
O Administrations publiques	8	0%
P Enseignement	50	0%
Q Santé humaine et action sociale	13	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	12	0%
S Autres activités de services	78	0%
Non exploitable	24	0%
Total	35 164	100%

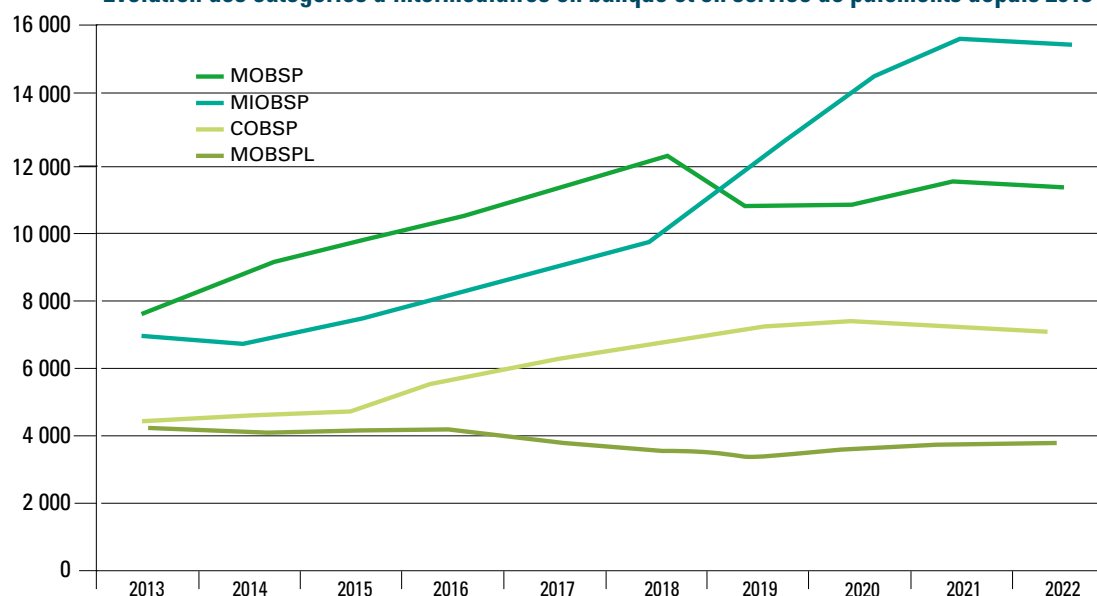
(1) dont 5 836 intermédiaires ayant un code NAF 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (17%)

(2) Dont 7 814 intermédiaires ayant un code NAF 66.22Z - Activités des agents et courtiers d'assurance (22%)

2.3.2 Données par catégories

2.3.2.1 Evolution globale

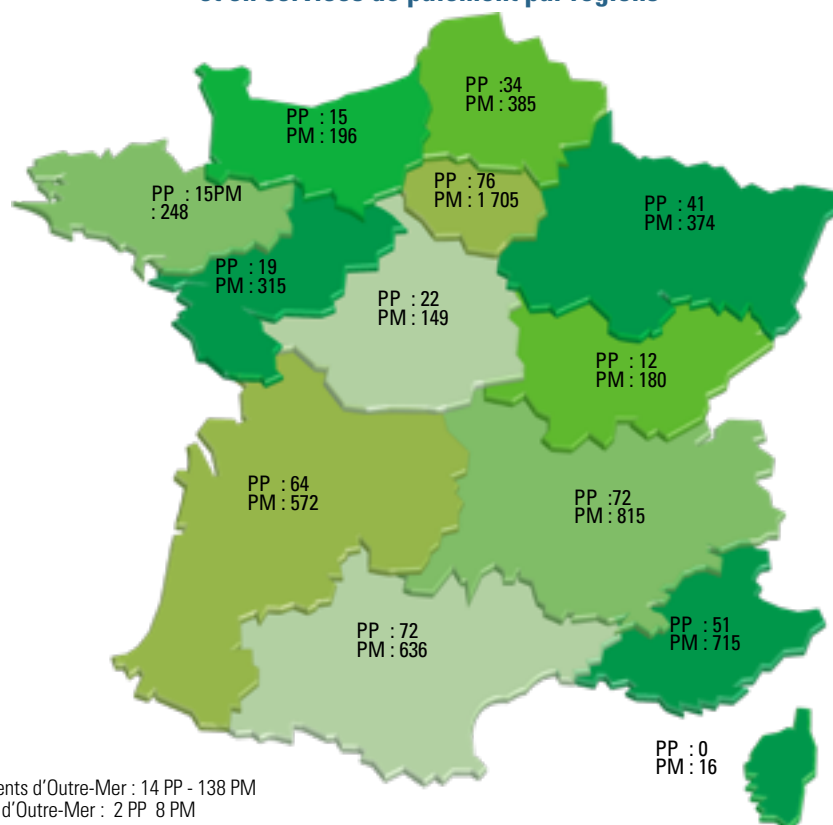
Evolution des catégories d'intermédiaires en banque et en service de paiements depuis 2013



Taux de rotation	2020		2021		2022			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Nombre de COBSP	832	-809	777	-755	588	-24%	-746	-1%
Nombre de MOBSP	1 079	-947	1 392	-832	777	-44%	-1 034	24%
Nombre de MOBSP	249	-193	244	-211	254	4%	-211	0%
Nombre de MIOBSP	3 481	-1 775	3 382	-2 159	2 467	-27%	-2 591	20%
IOBSP Toutes catégories	5 072	-3 294	5 171	-3 468	3 755	-27%	-4 129	19%

2.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et en services de paiement

Répartition des courtiers en opérations de banque et en services de paiement par régions



Régions	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	928	903	72	815	887	-2%
Bourgogne-Franche-Comté	184	187	12	180	192	3%
Bretagne	262	263	15	248	263	0%
Centre-Val-de-Loire	168	172	22	149	171	-1%
Corse	16	18	0	16	16	-11%
Grand-Est	411	419	41	374	415	-1%
Hauts-de-France	463	438	34	385	419	-4%
Ile-de-France	1 763	1 820	76	1 705	1 781	-2%
Normandie	226	216	15	196	211	-2%
Nouvelle-Aquitaine	672	677	64	572	636	-6%
Occitanie	733	708	72	636	708	0%
Pays-de-la-Loire	353	349	19	315	334	-4%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	772	789	51	715	766	-3%
Départements d'Outre-Mer	139	151	14	138	152	1%
Territoires d'Outre-Mer	7	9	2	8	10	11%
France entière	7 097	7 119	509	6 452	6 961	-2%

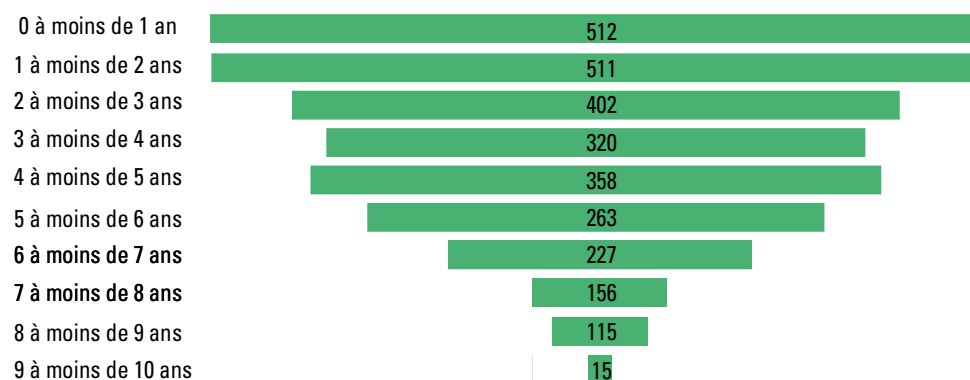
	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Courtiers en opérations de banque, personnes morales	6 543	6 609	6 452	93%	-2%
Courtiers en opérations de banque, personnes physiques	554	510	509	7%	0%
Total	7 097	7 119	6 961	100%	-2%

Durée d'une inscription en courtier en opérations de banque et en services de paiement

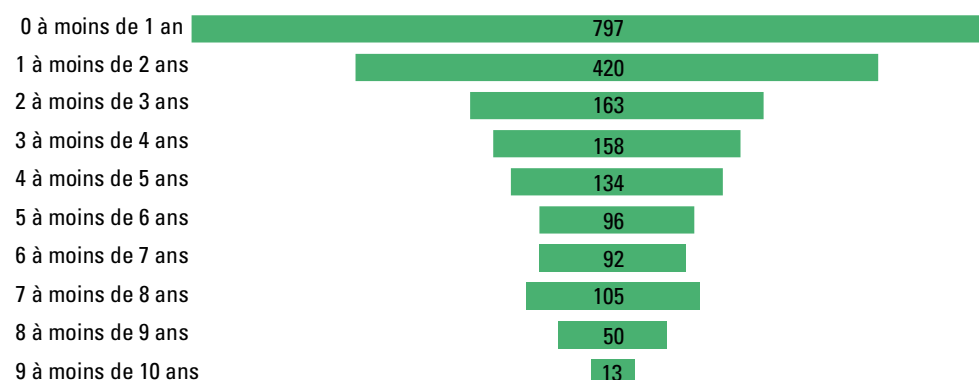
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2022, 6 961 inscriptions dans la catégorie de courtier en opérations de banque et en services de paiement.

Parmi l'ensemble des courtiers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement est de 3 ans et 9 mois.

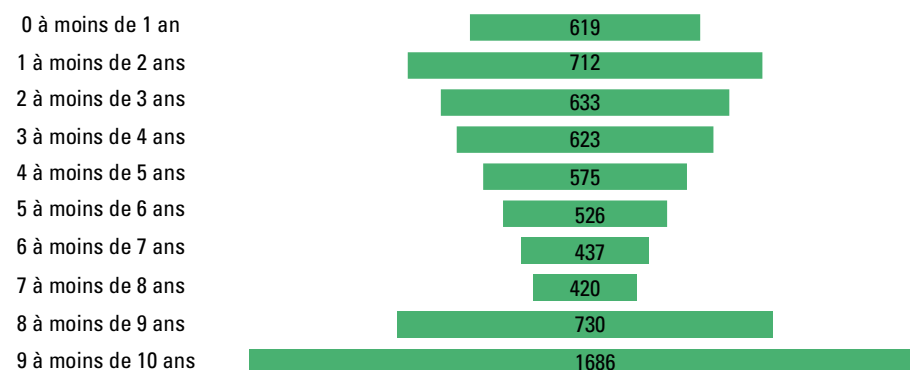
Durée de vie d'une inscription en qualité de COBSP pour les intermédiaires radiés au 31/12/2022



Durée d'une inscription supprimée en qualité de COBSP pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2022

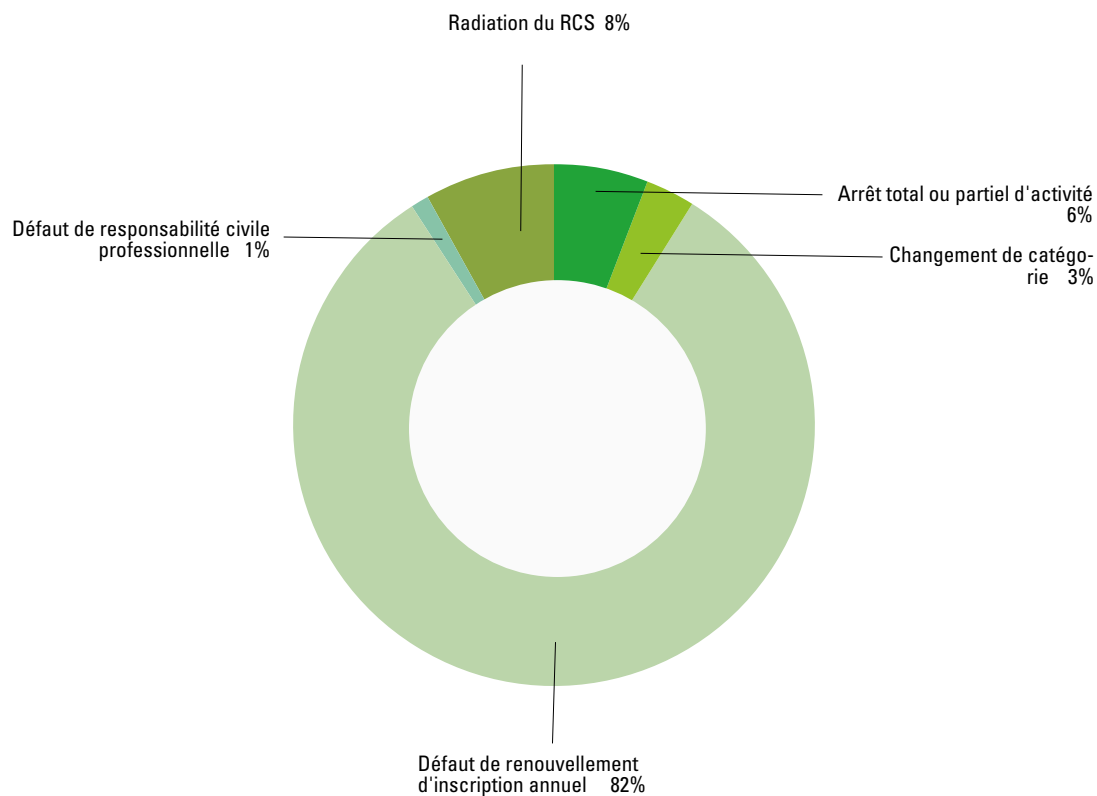


Durée d'inscription active en qualité de COBSP pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2022



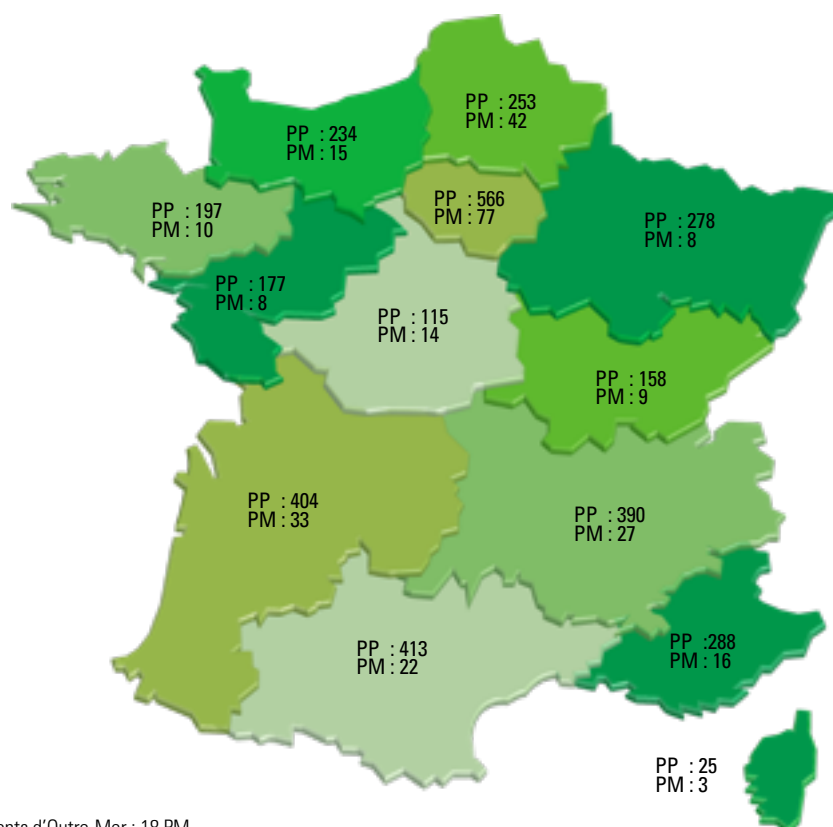
Répartition des suppressions par motif

L'Orias a comptabilisé 746 suppressions de la catégorie COBSP pour les motifs suivants :



2.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement

Répartition des mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement par régions



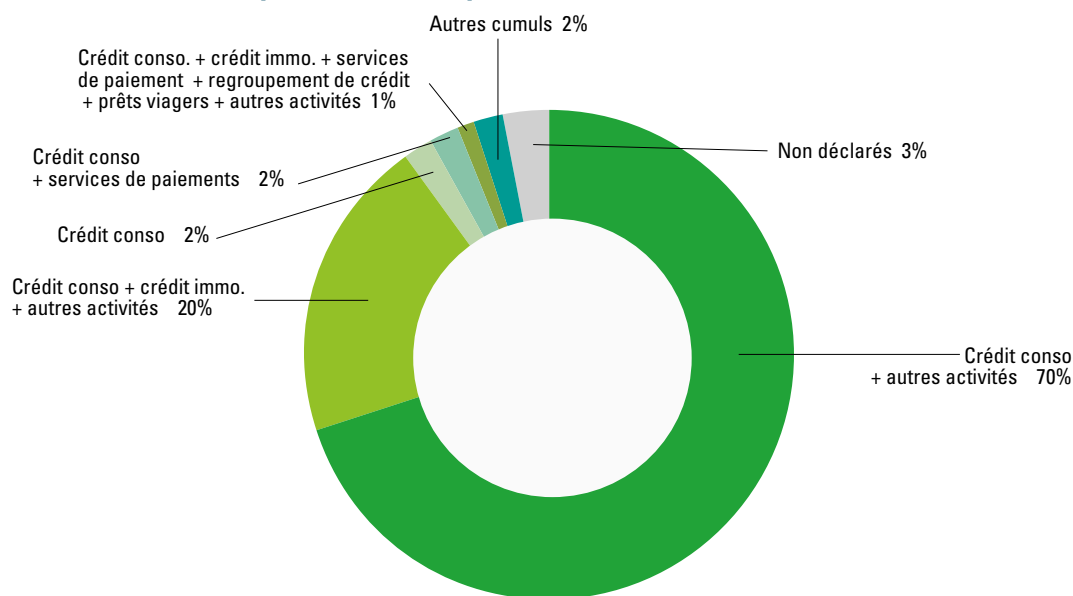
Départements d'Outre-Mer : 18 PM

Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	396	407	390	27	417	2%
Bourgogne-Franche-Comté	170	171	158	9	167	-2%
Bretagne	208	205	197	10	207	1%
Centre-Val-de-Loire	128	126	115	14	129	2%
Corse	26	27	25	3	28	4%
Grand-Est	291	282	278	8	286	1%
Hauts-de-France	282	281	253	42	295	5%
Ile-de-France	637	638	566	77	643	1%
Normandie	249	249	234	15	249	0%
Nouvelle-Aquitaine	421	429	404	33	437	2%
Occitanie	423	440	413	22	435	-1%
Pays-de-la-Loire	179	187	177	8	185	-1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	296	296	288	16	304	3%
Départements d'Outre-Mer	18	19	0	18	18	-5%
France entière	3 724	3 757	3 498	302	3 800	1%

	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Mandataires exclusifs en opérations de banque, personnes morales	266	280	302	8%	8%
Mandataires exclusifs en opérations de banque, personnes physiques	3 458	3 477	3 498	92%	1%
Total	3 724	3 757	3 800	100%	1%

Il convient de noter que 3 535 agents généraux d'assurance sont inscrits dans la catégorie de MOBSPL, soit 93% des inscrits dans cette catégorie.

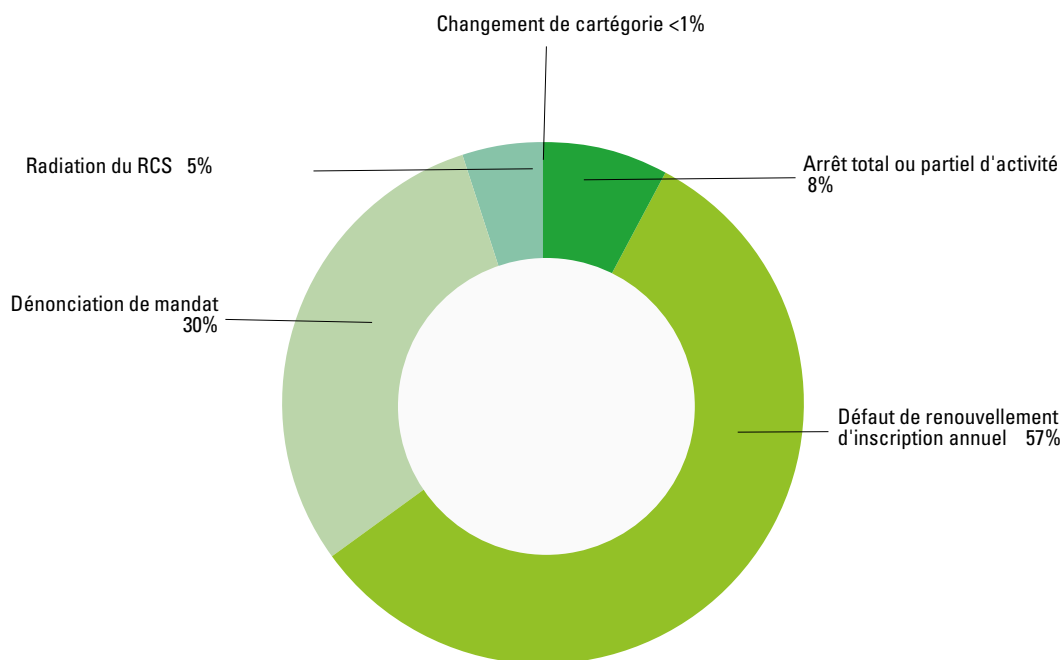
Opérations de banque - catégorie MOBSPL - Cumuls



Au 31 décembre 2022, l'Orias comptabilise 3 778 mandats actifs délivrés par des établissements de crédit ou de prestataires de services d'investissement, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire en opérations de banque liés.

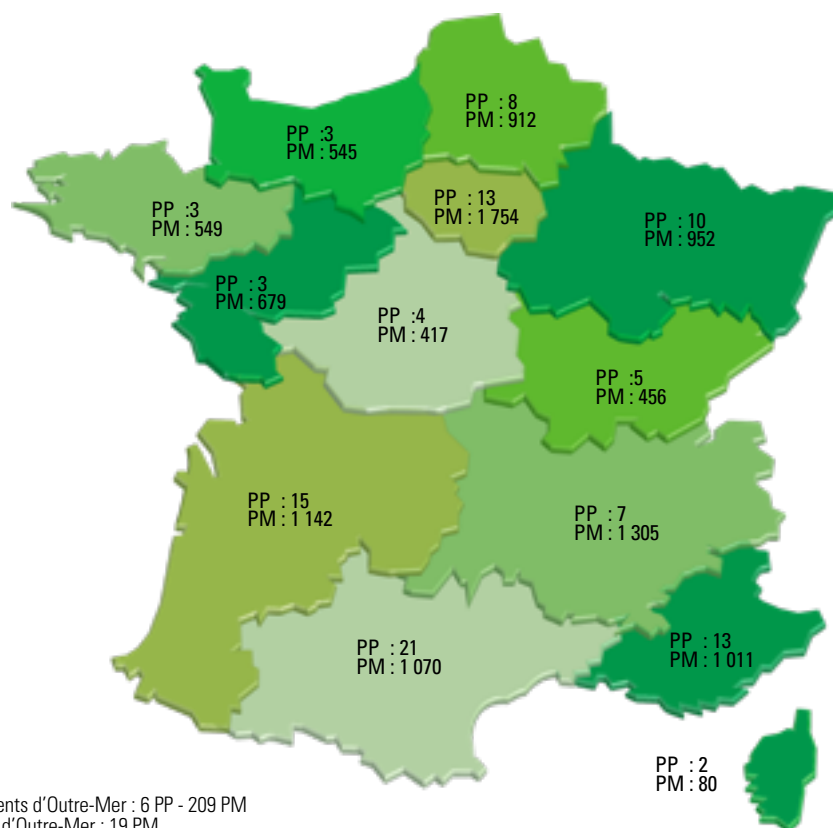
Répartition des suppressions MOBSPL par motif

L'Orias a comptabilisé 211 suppressions/radiations de la catégorie MOBSPL pour les motifs suivants :



2.3.2.4 Catégorie Mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement

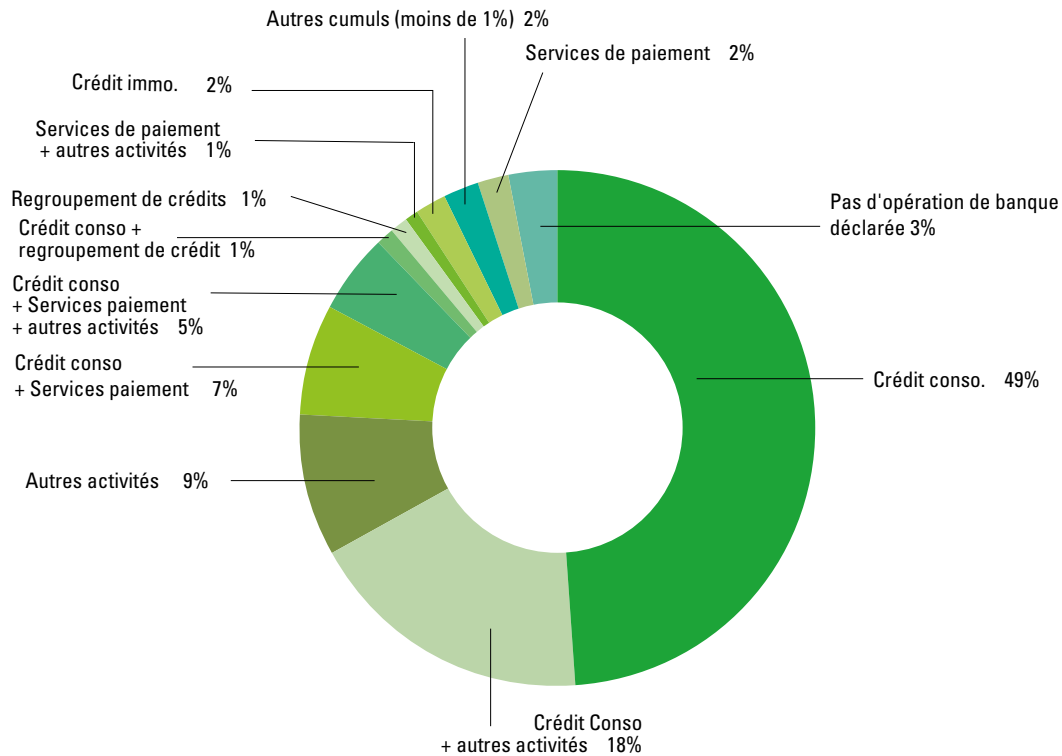
Répartition des mandataires non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement par régions



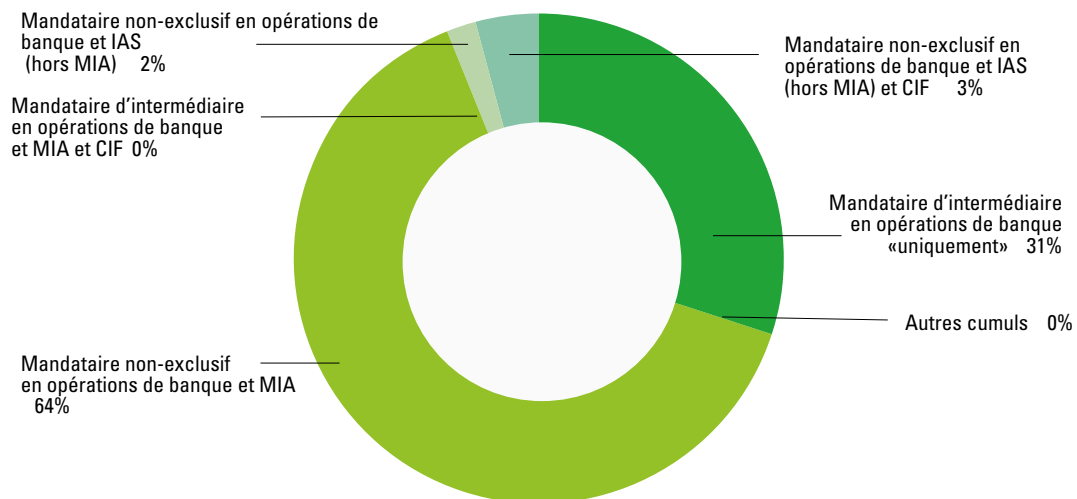
Régions	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	1 267	1 355	7	1 305	1 312	-3%
Bourgogne-Franche-Comté	431	469	5	456	461	-2%
Bretagne	521	558	3	549	552	-1%
Centre-Val-de-Loire	421	429	4	417	421	-2%
Corse	75	87	2	80	82	-6%
Grand-Est	962	1 003	10	952	962	-4%
Hauts-de-France	921	953	8	912	920	-3%
Ile-de-France	1 743	1 828	13	1 754	1 767	-3%
Normandie	502	540	3	545	548	1%
Nouvelle-Aquitaine	1 153	1 191	15	1 142	1 157	-3%
Occitanie	1 034	1 102	21	1 070	1 091	-1%
Pays-de-la-Loire	674	690	3	679	682	-1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	981	1 031	13	1 011	1 024	-1%
Départements d'Outre-Mer	208	217	6	209	215	-1%
Territoires d'Outre-mer	17	17	0	19	19	12%
France entière	10 910	11 470	113	11 100	11 213	-2%

	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Mandataires en opérations de banque, personnes morales	10 793	11 361	11 100	99%	-2%
Mandataires en opérations de banque, personnes physiques	117	109	113	1%	4%
Total	10 910	11 470	11 213	100%	-2%

Opérations de banque - catégorie MOBSP - Cumuls



Mandataires non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls de catégories

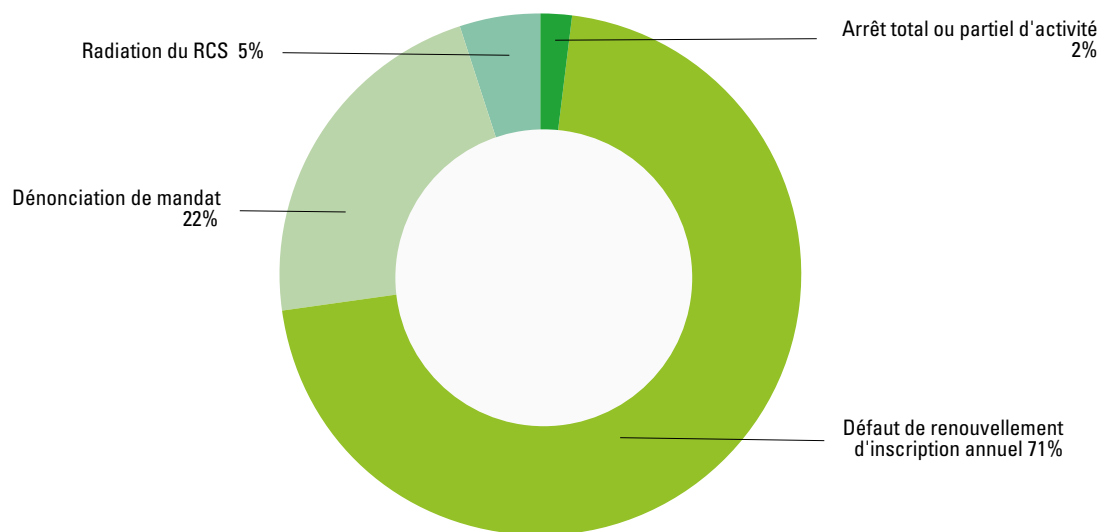


	Nombre	%
Mandataire en opérations de banque "uniquement"	3 433	31%
Mandataire en opérations de banque et MIA	7 201	64%
Mandataire en opérations de banque et MIA et CIF	36	0%
Mandataire en opérations de banque et autres IAS	177	2%
Mandataire en opérations de banque et autres IAS et CIF	304	3%
Autres cumuls	62	0%
Total	11 213	100%

Au 31 décembre 2022, l'Orias comptabilise 26 307 mandats actifs délivrés par des établissements de crédit ou de prestataires de services d'investissement, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire exclusif en opérations de banque.

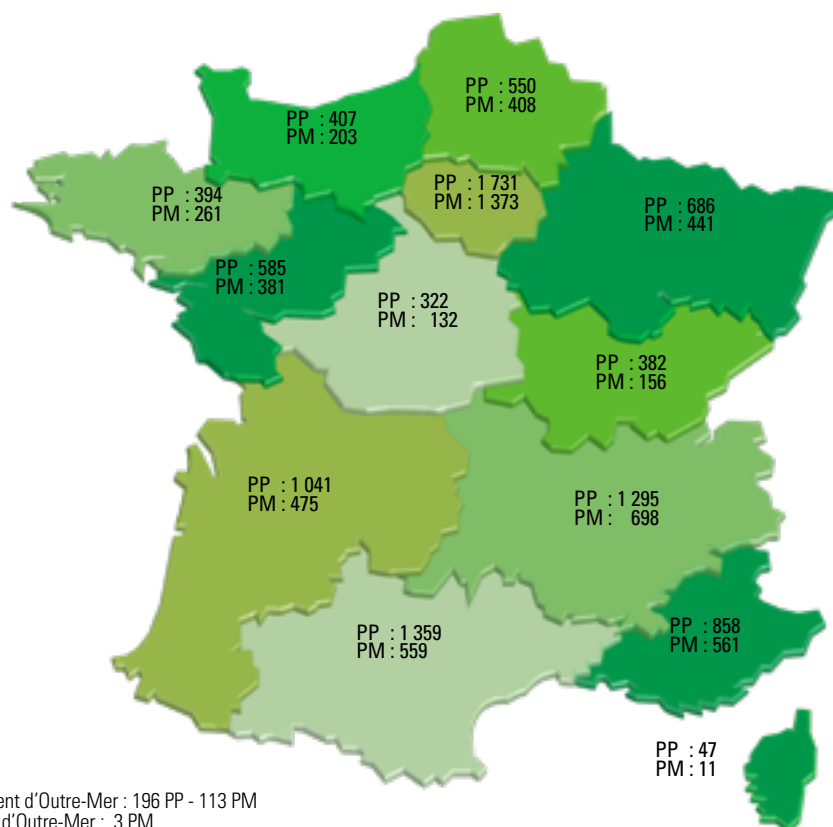
Répartition des suppressions MOBSP par motif

L'Orias a comptabilisé 1 033 suppressions de la catégorie MOBSP pour les motifs suivants :



2.3.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

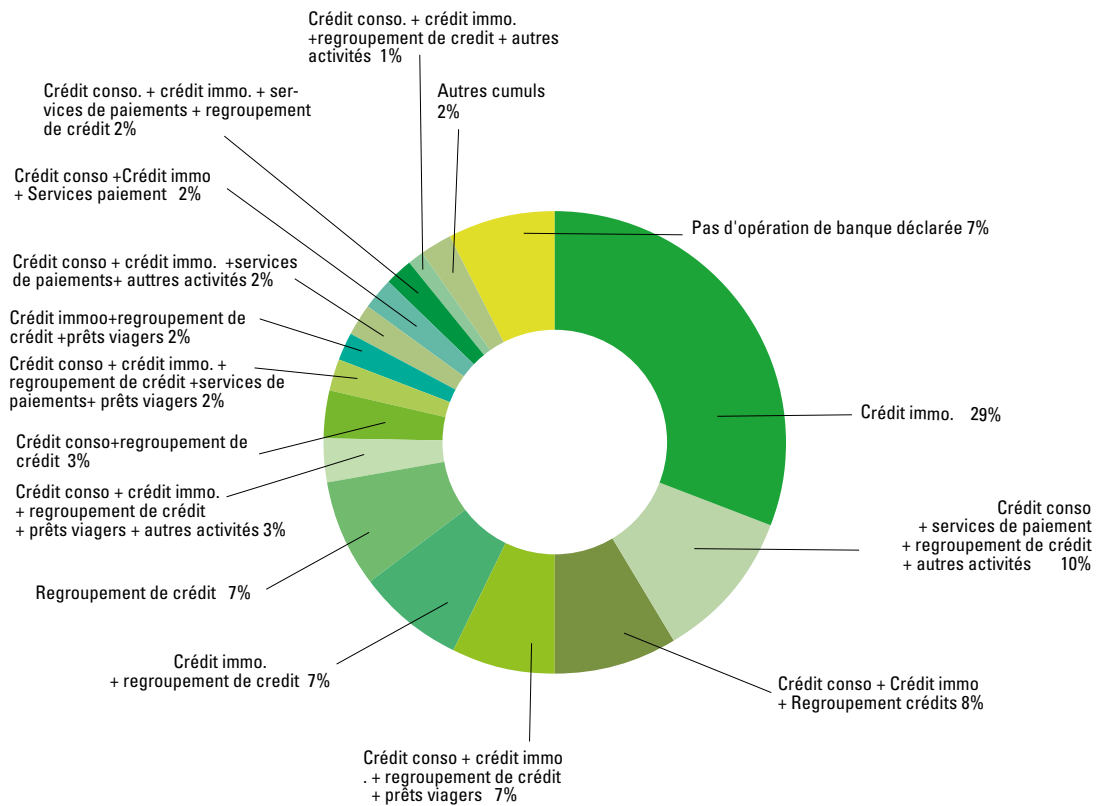
Répartition des mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement par régions



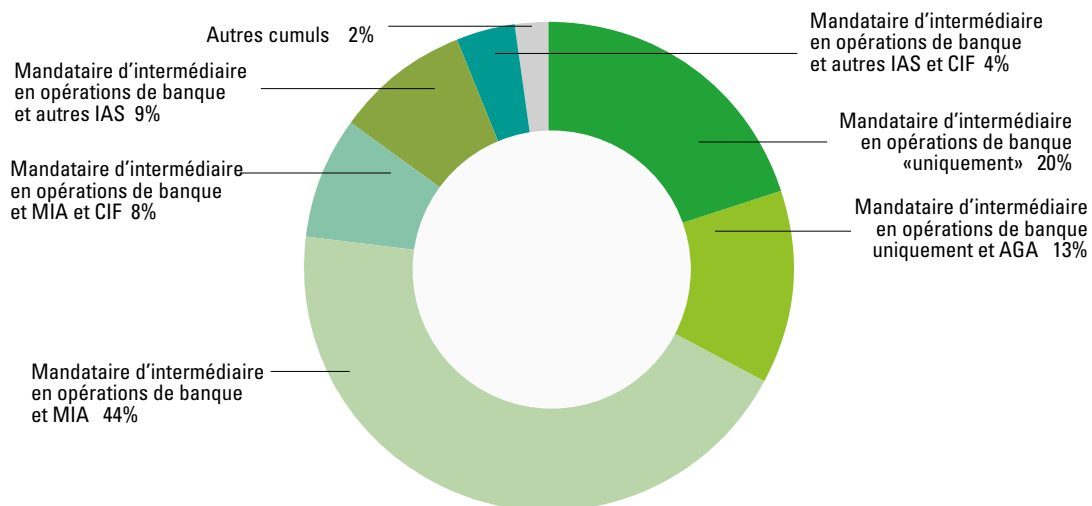
Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	1 830	1 986	1 295	698	1 993	0%
Bourgogne-Franche-Comté	501	521	382	156	538	3%
Bretagne	577	648	394	261	655	1%
Centre-Val-de-Loire	383	429	322	132	454	6%
Corse	50	57	47	11	58	2%
Grand-Est	982	1 101	686	441	1 127	2%
Hauts-de-France	960	1 003	550	408	958	-4%
Ile-de-France	2 946	3 197	1 731	1 373	3 104	-3%
Normandie	554	590	407	203	610	3%
Nouvelle-Aquitaine	1 406	1 530	1 041	475	1 516	-1%
Occitanie	1 747	1 923	1 359	559	1 918	0%
Pays-de-la-Loire	922	976	585	381	966	-1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 391	1 488	858	561	1 419	-5%
Départements d'Outre-Mer	278	300	196	113	309	3%
Territoires d'Outre-Mer	2	3	0	3	3	
France entière	14 529	15 752	9 853	5 775	15 628	-1%

	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque, personnes physiques	5 321	5 738	5 775	37%	1%
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque, personnes morales	9 208	10 014	9 853	63%	-2%
Total	14 529	15 752	15 628	100%	-1%

Opérations de banque - catégorie MIOBSP - Cumuls



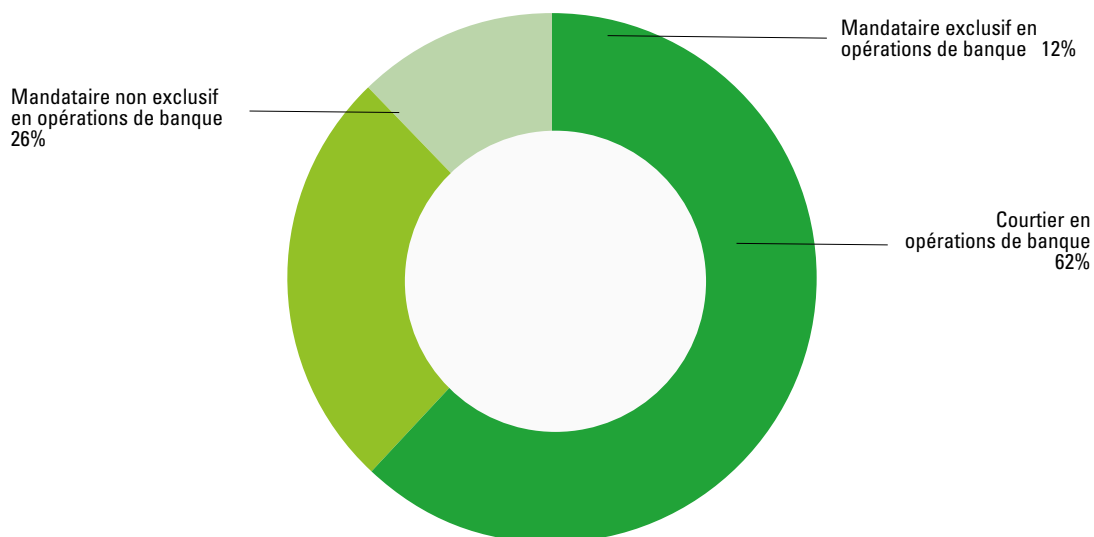
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls



	Nombre	%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque "uniquement"	3 130	20%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et AGA	1 996	13%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et MIA	6 926	44%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et MIA et CIF	1 240	8%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et autres IAS	1 414	9%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et CIF	27	0%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et autres IAS et CIF	631	4%
Autres cumuls	264	2%
Total	15 628	100%

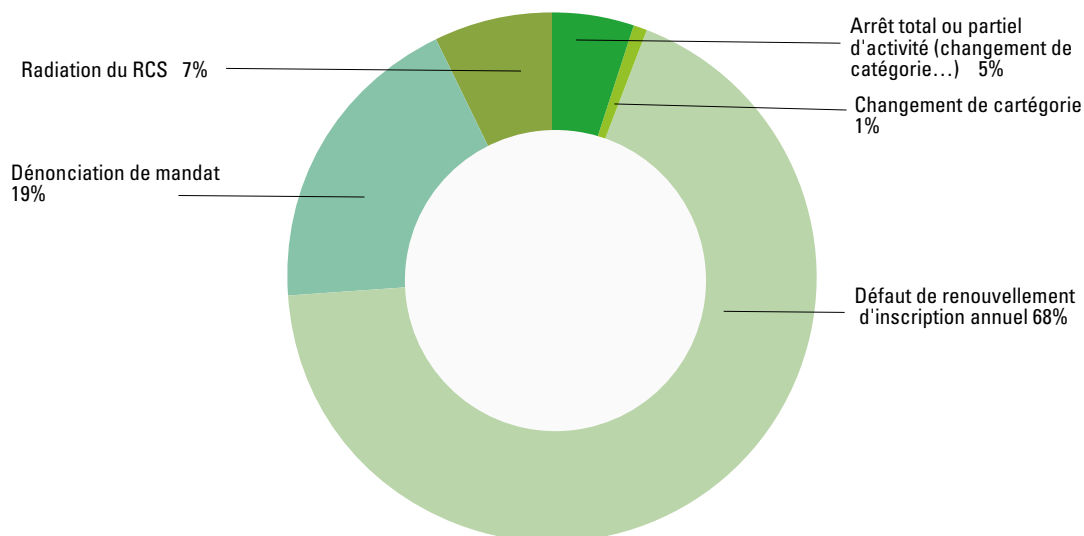
Au 31 décembre 2022, l'Orias comptabilise 22 417 mandats actifs délivrés, par des des courtiers ou des mandataires en opérations de banque et en services de paiement, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire d'intermédiaire en opérations de banques.

Répartition des mandats MIOBSP



Répartition des suppressions MIOBSP par motif

L'Orias a comptabilisé 1 895 suppressions/radiations de la catégorie MIOBSP pour les motifs suivants :



2.4 Nombre total de professionnels tenus à l'obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée par l'ACPR

La loi n° 2021-402 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement est entrée en vigueur le 1er avril 2022. Cette entrée en vigueur s'applique à toutes les nouvelles inscriptions concernées par le périmètre de la Réforme. Lors du renouvellement des inscriptions pour l'année 2023, la Réforme s'applique à tous les intermédiaires concernés.

L'article R. 513-23 du code des assurances dispose que « Le nombre total de professionnels tenus à l'obligation d'adhésion s'apprécie au regard des données fournies par l'organisme mentionné à l'article L. 512-1, disponibles au 31 décembre de l'année précédente et publiées dans son rapport annuel. »

2.4.1 Population totale des COA soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée

Du 1er avril 2022 (entrée en vigueur de la loi n° 2021-402 du 8 avril 2021) au 31 décembre 2022 : 1 107

2.4.2 Population totale des MIA soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée

Du 1er avril 2022 (entrée en vigueur de la loi n° 2021-402 du 8 avril 2021) au 31 décembre 2022 : 1 798

2.4.3 Population totale des COBSP soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée

Du 1er avril 2022 (entrée en vigueur de la loi n° 2021-402 du 8 avril 2021) au 31 décembre 2022 : 336

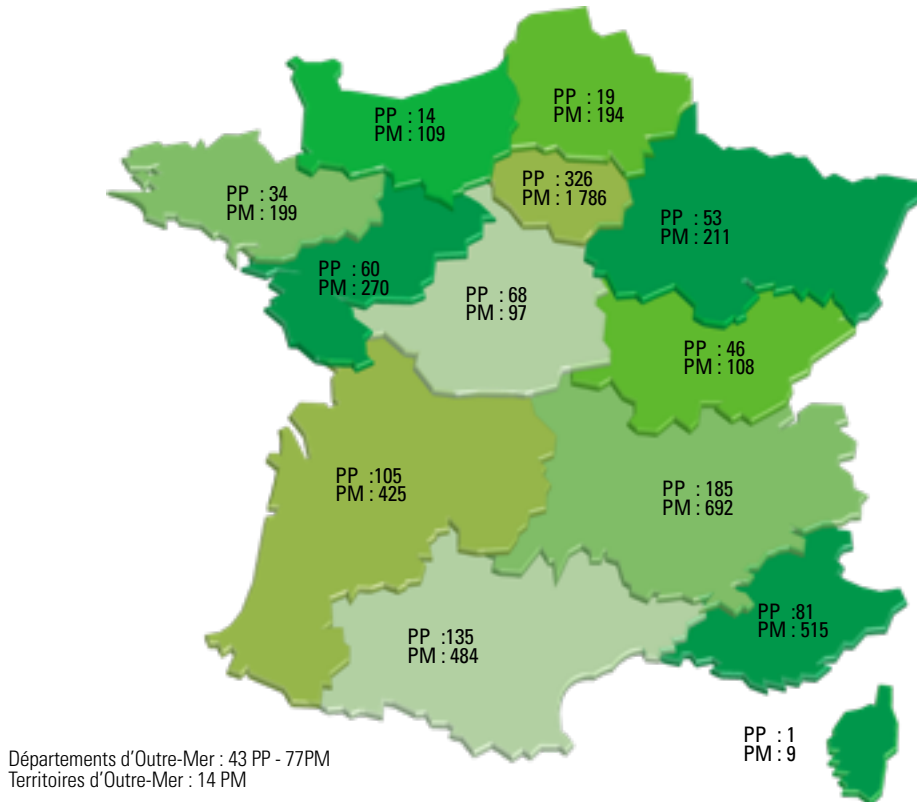
2.4.4 Population totale des MIOBSP soumis à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée

Du 1er avril 2022 (entrée en vigueur de la loi n° 2021-402 du 8 avril 2021) au 31 décembre 2022 : 1 282

2.5 Les Conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement

2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers

Répartition des conseillers en investissements financiers par régions

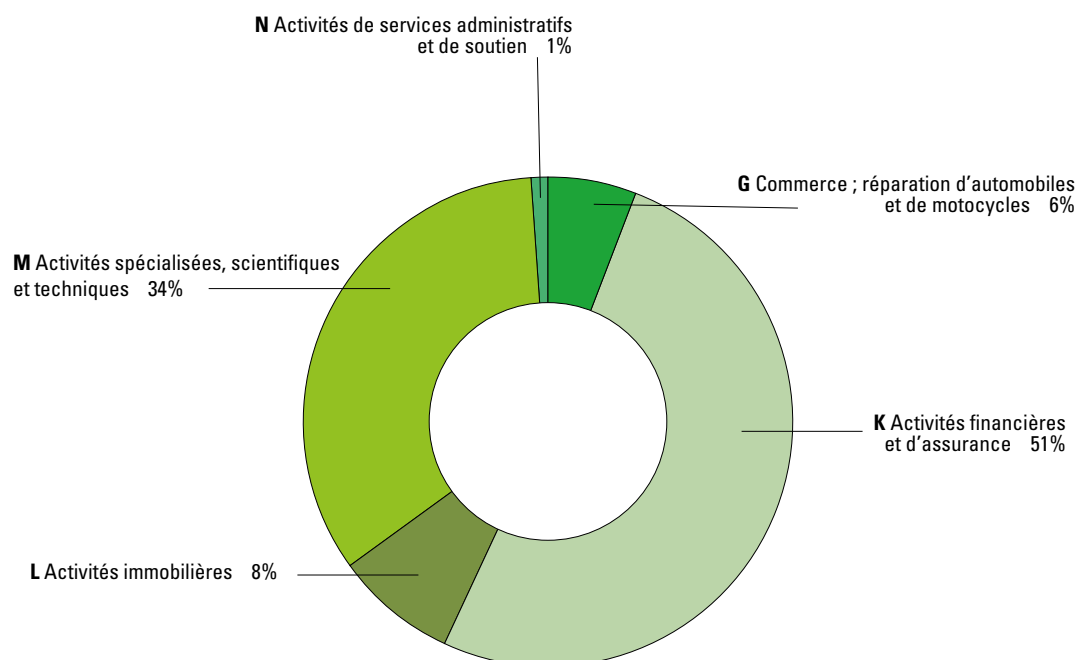


Régions	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	779	835	185	692	877	5%
Bourgogne-Franche-Comté	118	137	46	108	154	12%
Bretagne	202	212	34	199	233	10%
Centre-Val-de-Loire	121	142	68	97	165	16%
Corse	11	11	1	9	10	-9%
Grand-Est	229	241	53	211	264	10%
Hauts-de-France	214	219	19	194	213	-3%
Ile-de-France	1 961	2 042	326	1 786	2 112	3%
Normandie	113	121	14	109	123	2%
Nouvelle-Aquitaine	442	492	105	425	530	8%
Occitanie	507	545	135	484	619	14%
Pays-de-la-Loire	267	298	60	270	330	11%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	530	554	81	515	596	8%
Départements d'Outre-Mer	112	115	43	77	120	4%
Territoires d'Outre-Mer	11	13	0	14	14	8%
France entière	5 617	5 977	1 170	5 190	6 360	6%

	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Conseillers en investissements financiers, personnes morales	4 784	5 003	5 190	82%	4%
Conseillers en investissements financiers, personnes physiques*	833	974	1 170	18%	20%
Total	5 617	5 977	6 360	100%	6%

*Il est rappelé que les salariés des conseillers en investissements financiers ne figurent pas sur le registre. Toutefois, ces derniers sont référencés sur le site des associations professionnelles.

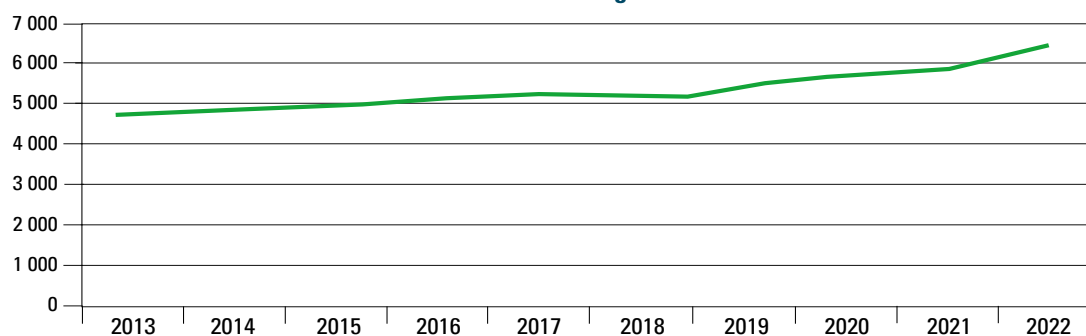
NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les CIF

	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	4	0%
D Production et distribution d'électricité, de gaz de vapeur et d'air conditionné	1	0%
F Construction	2	0%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	374	6%
J Information et communication	16	0%
K Activités financières et d'assurance	3 237	51%
L Activités immobilières	505	8%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 165	34%
N Activités de services administratifs et de soutien	21	0%
O Administrations publiques	8	0%
P Enseignement	11	0%
R Art spectacles et activités récréatives	1	0%
S Autres activités de services	5	0%
Non exploitable	10	0%
Total	6 360	100%

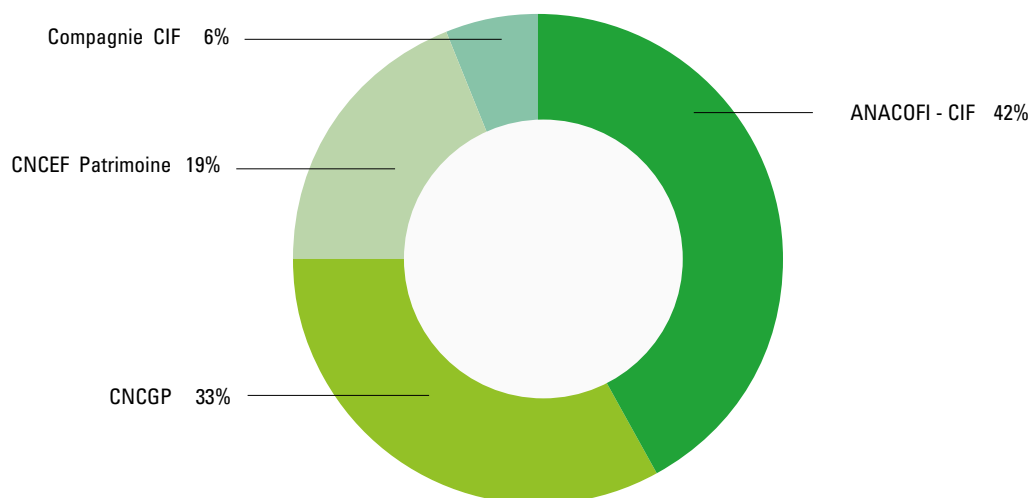
Evolution de la catégorie CIF



Source : Les données des années 2006 à 2012 sont issues de l'Autorité des marchés financiers. Les données depuis 2013 sont issues de la base de données de l'Orias.

	2020		2021		2022			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Conseillers en investissements financiers	642	-453	804	-444	811	14%	-428	-7%

Répartition des Conseillers en investissements financiers par association professionnelle

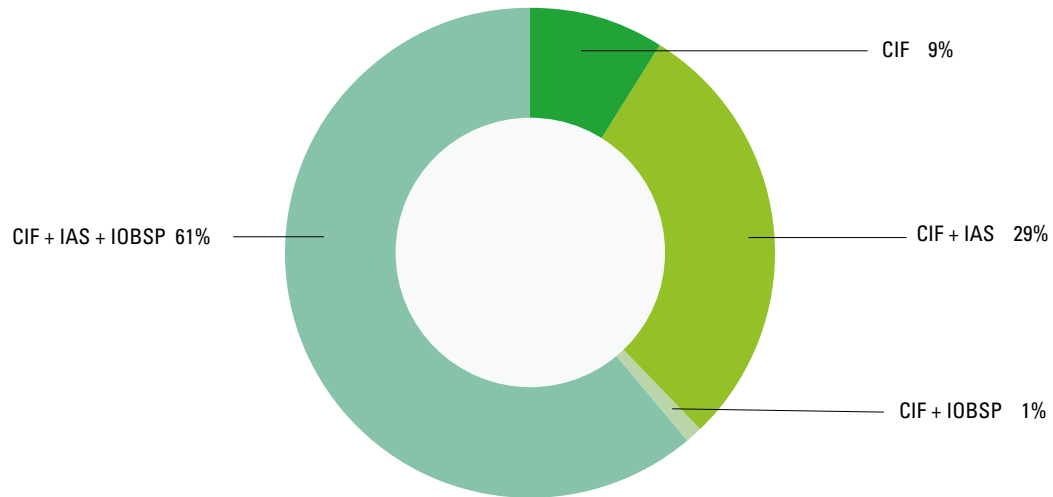


Association CIF	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
ANACOFI - CIF	2 483	2 617	2 684	3%
CNCGP	1 670	1 732	2 072	20%
CNCIF	1 084	1 179	1 203	2%
LA COMPAGNIE - CIF	362	386	401	4%
CIF en cours de radiation	18	63	0	
Total	5 617	5 977	6 360	6%

NB : Ce tableau présente les «entreprises CIF». Ainsi, à titre d'illustration, une société avec deux co-gérants est considérée comme une entreprise

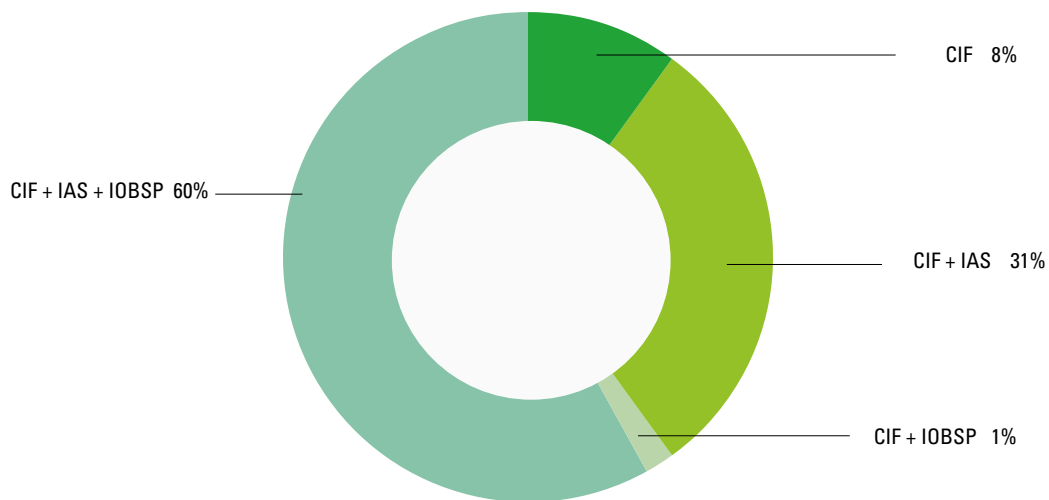
Cumuls d'activités - Conseillers en investissements financiers

Cumul d'activités - Total

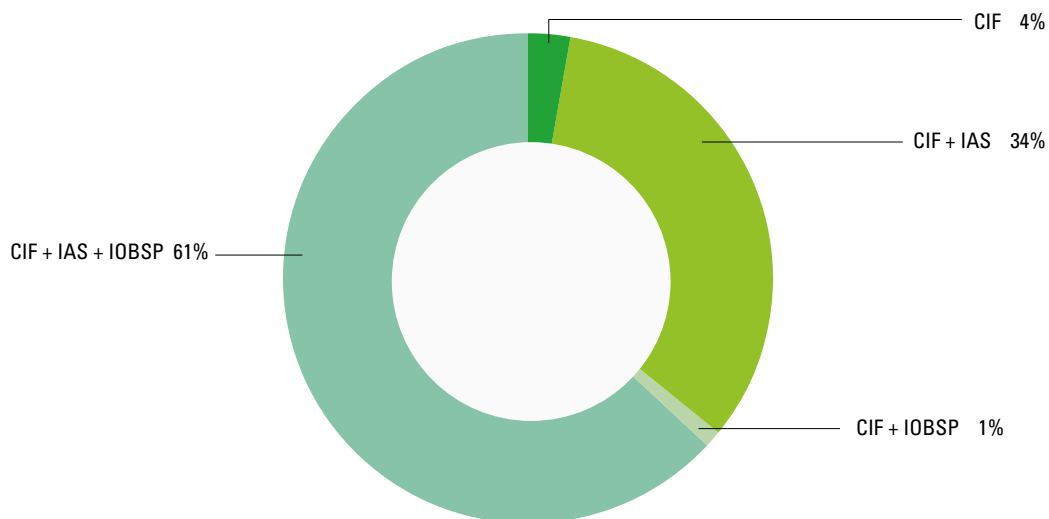


	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
CIF	529	538	555	9%	3%
CIF et IAS	1 571	1 676	1 856	29%	11%
CIF et IOBSP	73	73	73	1%	0%
CIF et IAS et IOBSP	3 444	3 690	3 876	61%	5%
Total	5 617	5 977	6 360	100%	6%

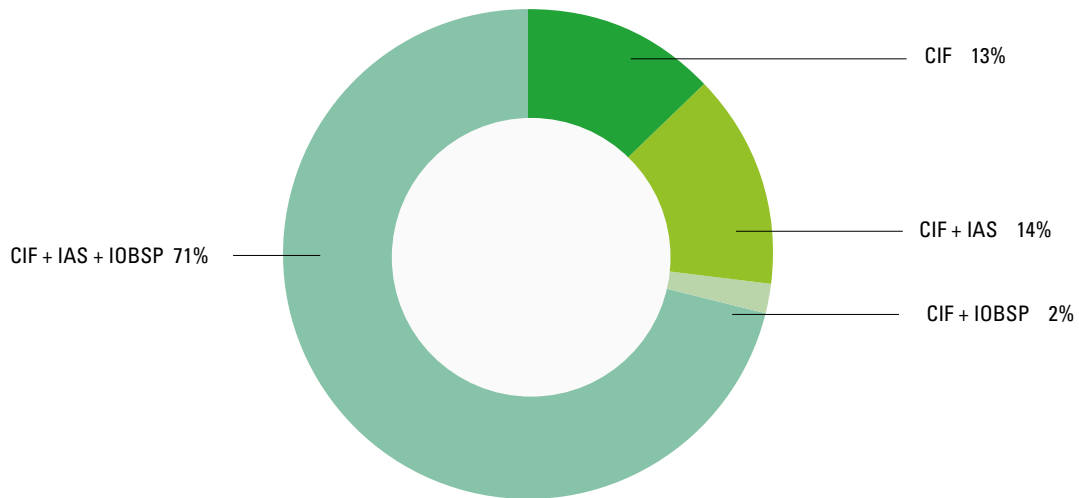
Cumul d'activités - ANACOFI-CIF



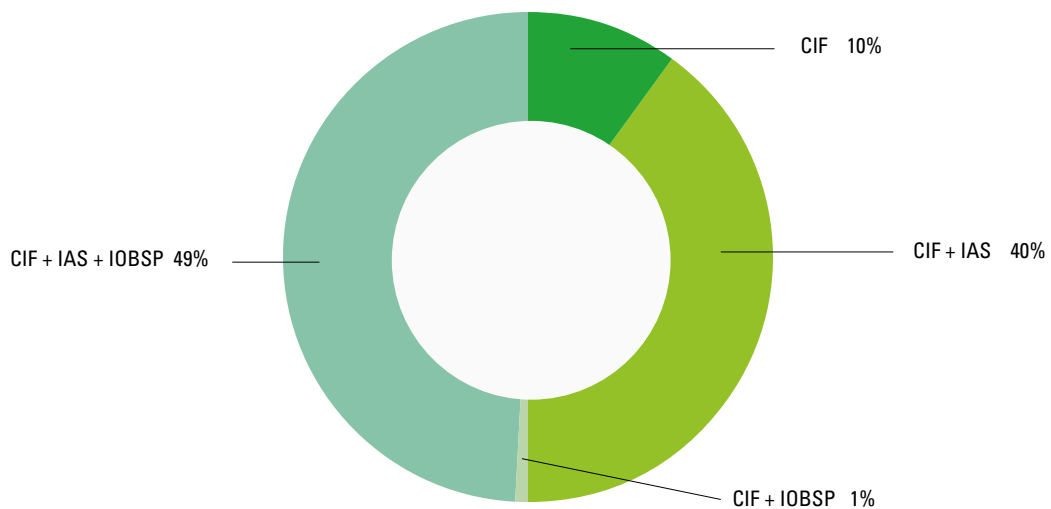
Cumul d'activités - CNCGP



Cumul d'activités - CNCEF Patrimoine



Cumul d'activités - La Compagnie des CGP-CIF



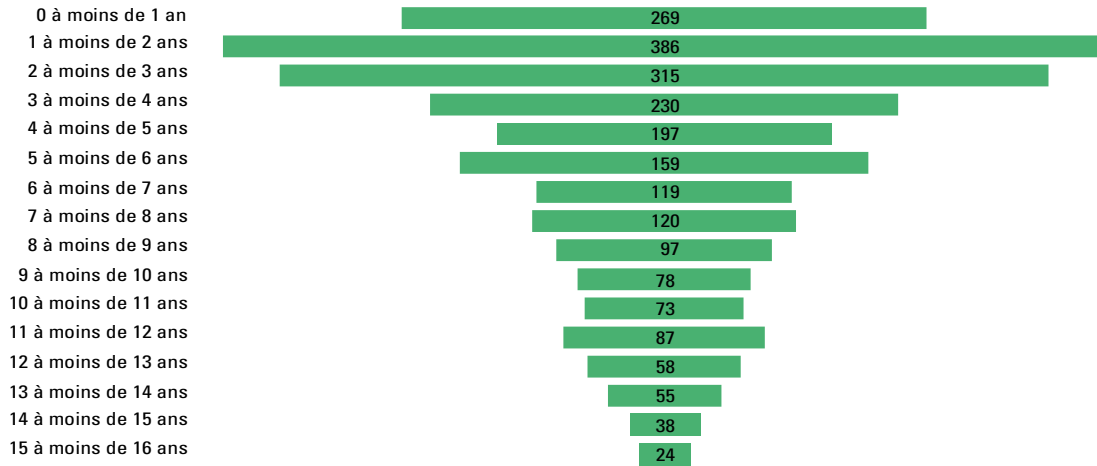
Cumul d'activité	Total		ANACOFI-CIF		CNCGP		CNCIF		CGPI	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CIF	515	8%	227	8%	86	4%	161	13%	41	10%
CIF et IAS	1 859	29%	822	31%	710	34%	168	14%	159	40%
CIF et IOBSP	69	1%	39	1%	9	0%	18	1%	3	1%
CIF et IAS et IOBSP	3 917	62%	1 596	59%	1 267	61%	856	71%	198	49%
TOTAL	6 360	100%	2 684	100%	2 072	100%	1 203	100%	401	100%

Durée d'inscription en qualité de conseiller en investissements financiers

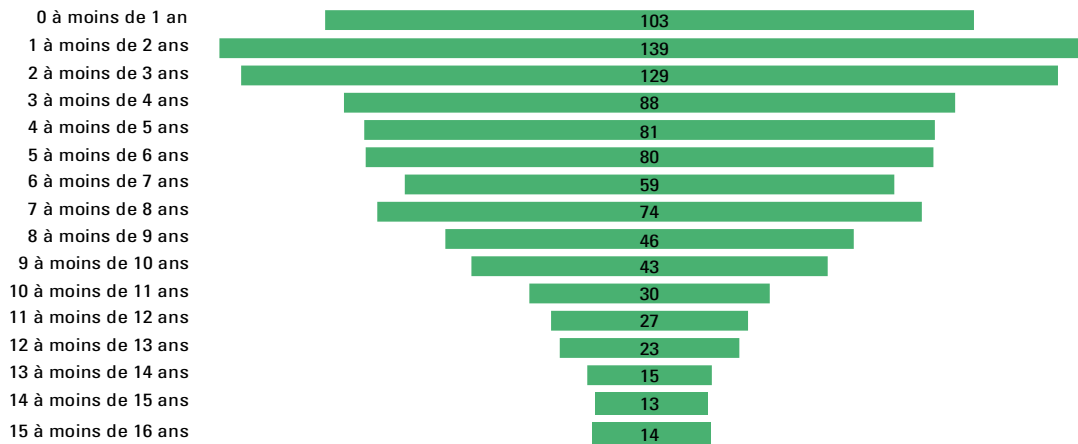
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2022, 6 360 inscriptions dans la catégorie de conseiller en investissements financiers.

Parmi l'ensemble des conseillers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de conseiller en investissements financiers est de 5 ans et 6 mois.

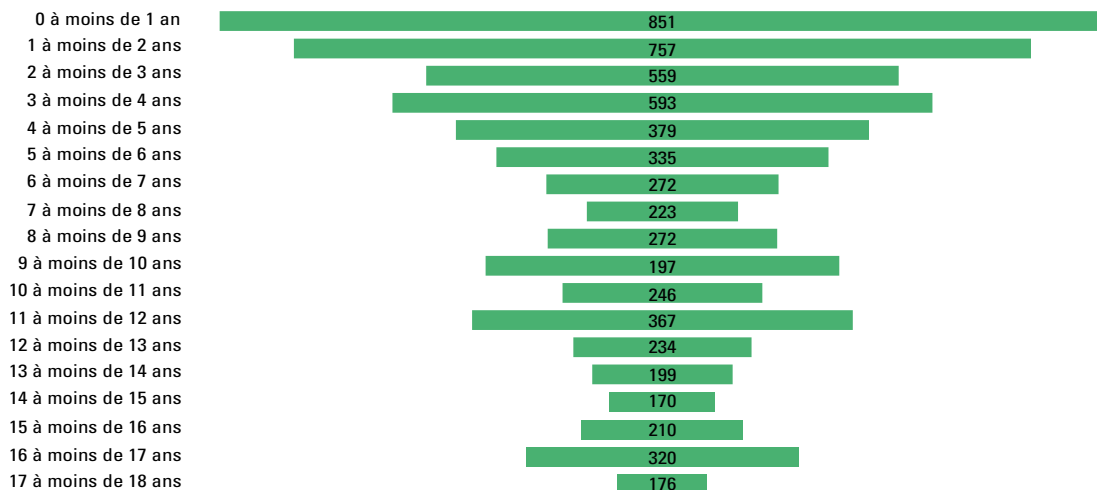
Durée d'inscription en qualité de CIF pour les intermédiaires radiés au 31/12/2022



Durée d'une inscription supprimée en qualité de CIF pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2022

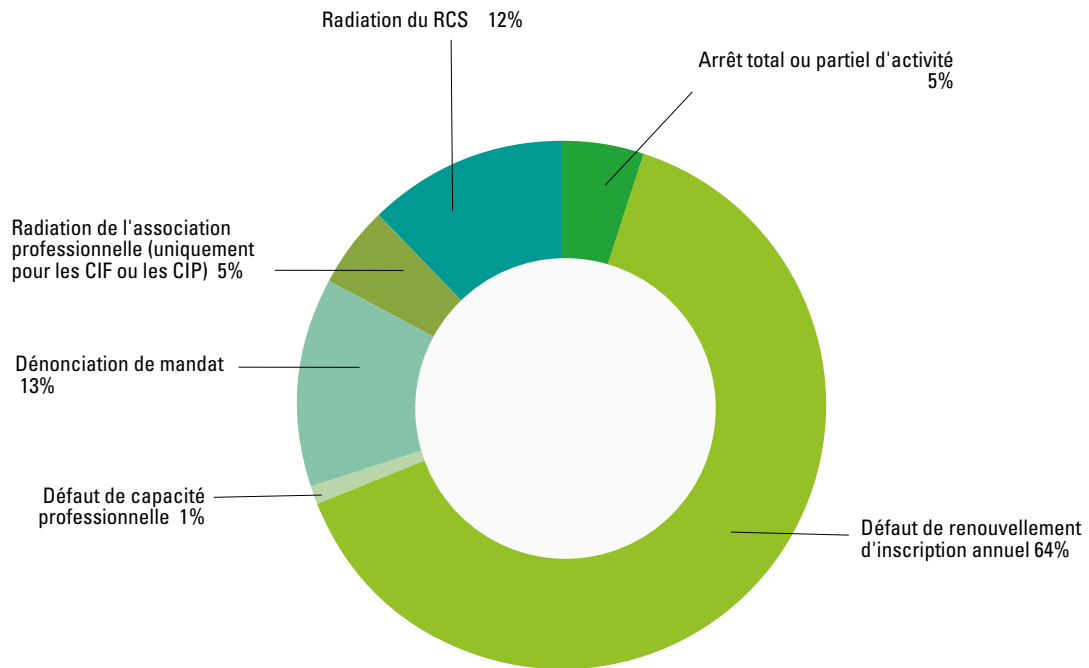


Durée d'inscription active en qualité de CIF pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2022



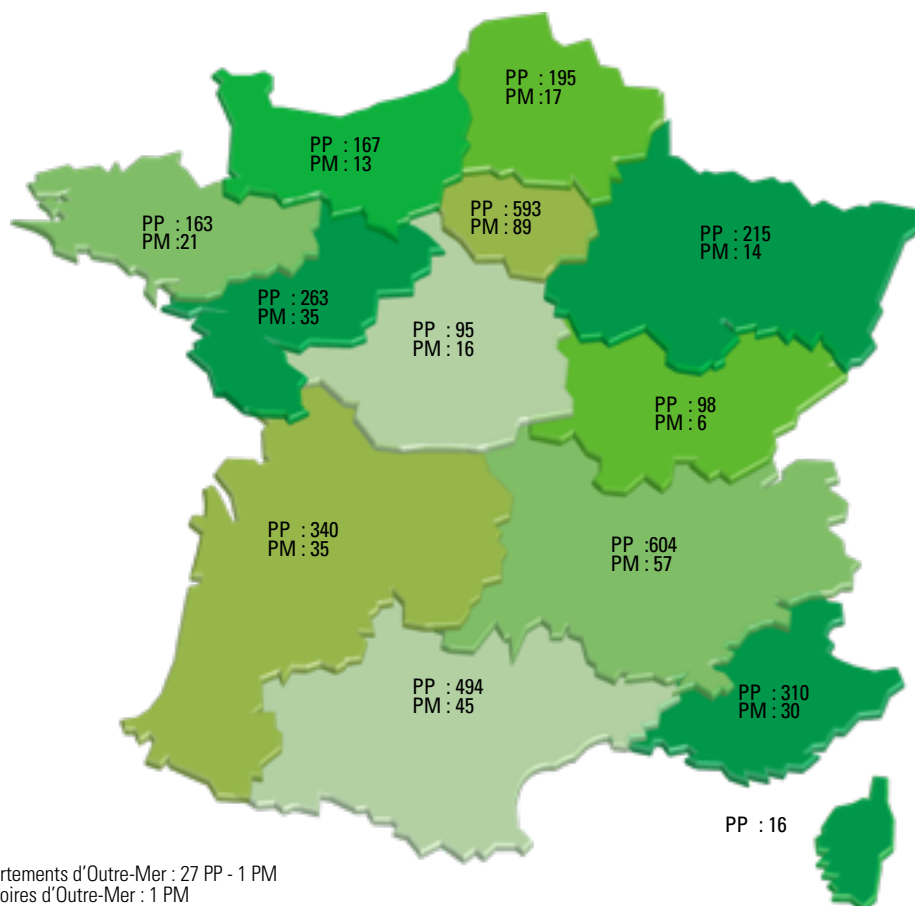
Répartition des suppressions CIF par motif

L'Orias a comptabilisé 428 suppressions de la catégorie de CIF pour les motifs suivants :



2.5.2 Catégorie Agent lié de PSI

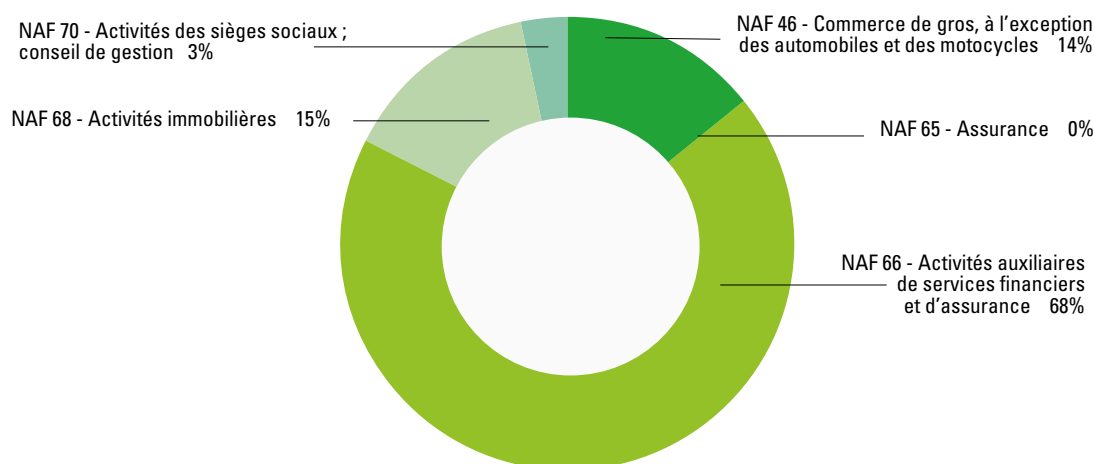
Répartition des agents liés de PSI par régions



Régions	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	538	587	604	57	661	13%
Bourgogne-Franche-Comté	106	106	98	6	104	-2%
Bretagne	149	160	163	21	184	15%
Centre-Val-de-Loire	93	104	95	16	111	7%
Corse	11	14	16	0	16	14%
Grand-Est	216	225	215	14	229	2%
Hauts-de-France	203	211	195	17	212	0%
Ile-de-France	630	683	593	89	682	0%
Normandie	152	168	167	13	180	7%
Nouvelle-Aquitaine	331	342	340	35	375	10%
Occitanie	441	521	494	45	539	3%
Pays-de-la-Loire	233	284	263	35	298	5%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	282	338	310	30	340	1%
Départements d'Outre-Mer	24	29	27	1	28	
Territoires d'Outre-Mer	1	1	0	1	1	
France entière	3 410	3 773	3 580	380	3 960	5%

	2020	2021	2022	%	Evolution 2021/2022
Agents liés de PSI, personnes morales	285	326	380	10%	17%
Agents liés de PSI, personnes physiques	3 125	3 447	3 580	90%	4%
Total	3 410	3 773	3 960	100%	5%

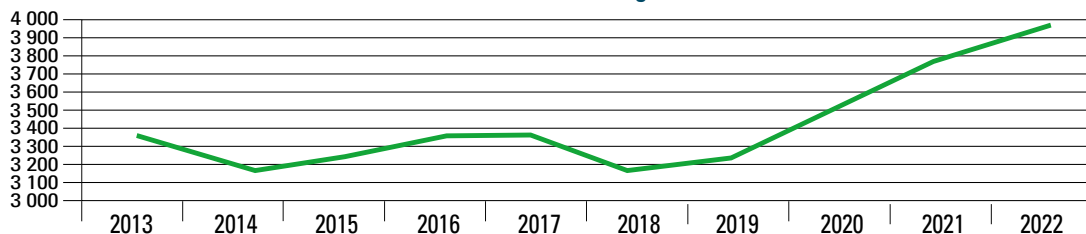
NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



	Nombre	%
naf 43 - Travaux de construction spécialisés	1	0%
naf 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	1	0%
naf 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	2	0%
naf 47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1	0%
naf 49 - Transports terrestres et transport par conduites	568	14%
naf 53 - Activités de poste et de courrier	6	0%
naf 55 - Hébergement	1	0%
naf 56 - Restauration	1	0%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	1	0%
naf 63 - Services d'information	0	0%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2	0%
naf 65 - Assurance	0	0%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	19	0%
naf 68 - Activités immobilières	16	0%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	2601	66%
naf 71 - Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	579	15%
naf 73 - Publicité et études de marché	118	3%
naf 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	2	0%
naf 77 - Activités de location et location-bail	1	0%
naf 81 - Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	5	0%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1	0%
naf 84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	0%
naf 85 - Enseignement	7	0%
naf 86 - Activités pour la santé humaine	1	0%
naf 90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle	9	0%
naf 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs	3	0%
naf 94 - Activités des organisations associatives	0	0%
naf 96 - Autres services personnels	2	0%
naf 99 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1	0%
Non précisé	2	0%
Total	3 960	100%

Il convient de noter que 2 281 agents généraux d'assurance sont inscrits dans la catégorie d'ALPSI, soit 58% des inscrits dans cette catégorie.

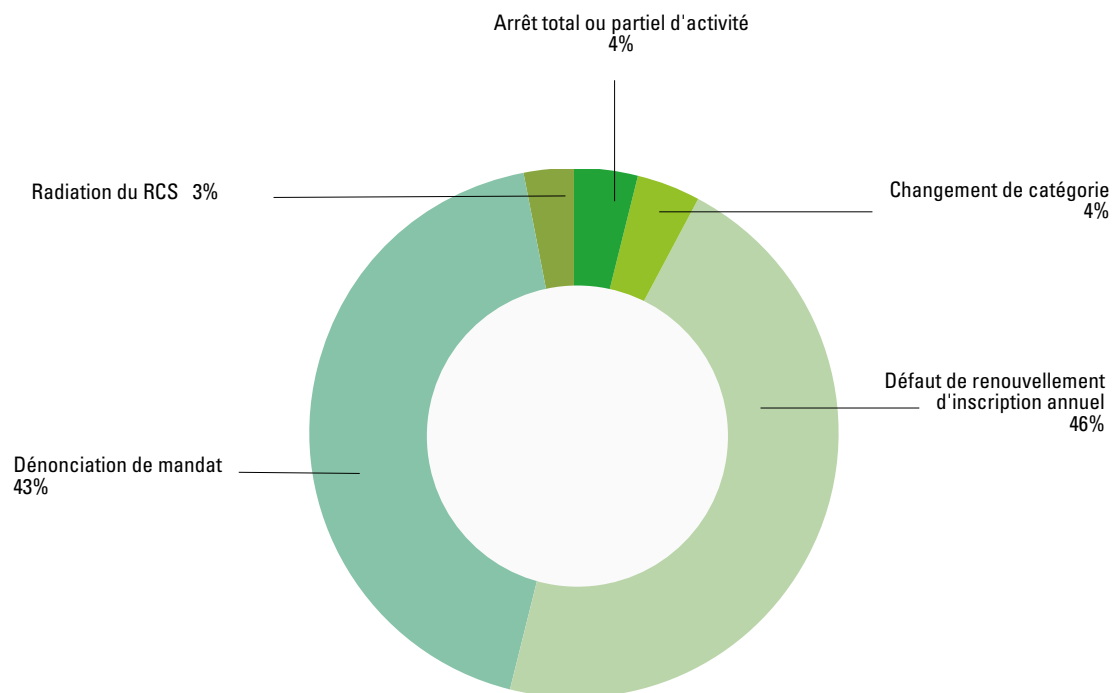
Évolution de la catégorie ALPSI



Taux de rotation	2020		2021		2022			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Agents liés de PSI	986	-808	779	-416	647	17%	-460	-12%

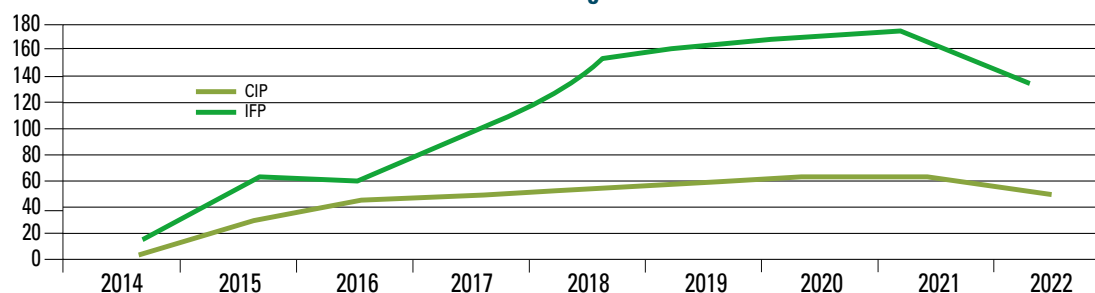
Répartition des suppressions ALPSI par motif

L'Orias a comptabilisé 460 suppressions de la catégorie ALPSI pour les motifs suivants :



2.6 Les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en financement participatif

Evolution des catégories CIP IFP



La baisse constatée à l'été 2016 s'explique par l'obligation de fournir à l'Orias, dans le cadre de leur immatriculation, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, en application des articles L. 547-5 et L. 548-5 du Code monétaire et financier.

2.6.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs

Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Évolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	7	7	0	5	5	
Bourgogne-France-Comté	0	0	0	0	0	
Bretagne	2	2	0	2	2	
Centre-Val-de-Loire	0	0	0	0	0	
Corse	0	0	0	0	0	
Grand-Est	2	2	0	2	2	
Hauts-de-France	0	0	0	0	0	
Ile-de-France	36	35	0	31	31	-11%
Normandie	1	0	0	0	0	
Nouvelle-Aquitaine	7	7	0	7	7	
Occitanie	2	4	0	4	4	
Pays-de-la-Loire	2	2	0	2	2	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1	1	0	1	1	
Départements d'Outre-Mer	1	1	0	1	1	
Territoires d'Outre-Mer	1	1	0	1	1	
France entière	62	62	0	56	56	-8%

NB : Un CIP doit être une société commerciale établie en France (art. L.547-3-I CMF et art. 1-4° a) de l'arrêté relatif au registre unique prévu à l'art. L.512-1 du Code des assurances et à l'art. L.546-1 du Code monétaire et financier).

Nature de l'activité exercée par les conseillers en investissements participatifs

	Nombre	%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	4	7%
naf 63 - Services d'information	4	7%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	3	5%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	18	32%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	26	46%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1	2%
Total	56	100%

Au 31 décembre 2022, 33 plateformes cumulaient les inscriptions de conseillers en investissements participatifs et d'intermédiaire en financement participatif..

L'Orias a comptabilisé 5 suppressions de la catégorie CIP dont 1 pour arrêt total ou partiel d'activité et 4 pour défaut de renouvellement annuel.

2.6.2 Catégorie Intermédiaire en financement participatif

Région	2020	2021	PP	PM	Total 2022	Evolution 2021/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	16	15		12	12	-20%
Bourgogne-Franche-Comté	1					
Bretagne	6	6	.	5	5	
Centre-Val-de-Loire	2	2	.	1	1	
Corse	1	2	.	1	1	
Grand-Est	2	4	.	4	4	
Hauts-de-France	5	4	.	4	4	
Ile-de-France	89	87	2	61	63	-28%
Normandie	4	5	.	5	5	
Nouvelle-Aquitaine	14	15	.	14	14	
Occitanie	6	10	.	8	8	
Pays-de-la-Loire	6	7	.	4	4	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	7	9	.	12	12	
Départements d'Outre-Mer	4	3	.	2	2	
Territoires d'Outre-Mer	3	2	.	2	2	
France entière	166	171	2	135	137	-20%

NB : A l'exception des IFP ne proposant que des opérations de dons, un IFP doit être une société commerciale établie en France (Art. L. 548-2-I CMF) et art. 1-4° a) de l'arrêté relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier.

Nature de l'activité exercée par les intermédiaires en financement participatif

	Nombre	%
naf 35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0	0%
naf 41 - Construction de bâtiments	1	1%
naf 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	3	2%
naf 47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	4	3%
naf 49 - Transports terrestres et transport par conduites	1	1%
naf 58 - Édition	2	1%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	13	9%
naf 63 - Services d'information	22	16%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	11	8%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	24	18%
naf 68 - Activités immobilières	7	5%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	18	13%
naf 72 - Recherche-développement scientifique	1	1%
naf 73 - Publicité et études de marché	2	1%
naf 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	2	1%
naf 79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	1	1%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	19	11%
naf 84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	1%
naf 85 - Enseignement	1	1%
naf 88 - Action sociale sans hébergement	1	1%
naf 90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle	2	1%
naf 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs	1	1%
naf 94 - Activités des organisations associatives	8	6%
Total	137	100%

L'Orias a comptabilisé 53 suppressions de la catégorie IFP dont 3 pour arrêt total ou partiel d'activité, 44 pour défaut de renouvellement annuel et 6 pour radiation du RCS.

3

Les observations faites par l'Orias

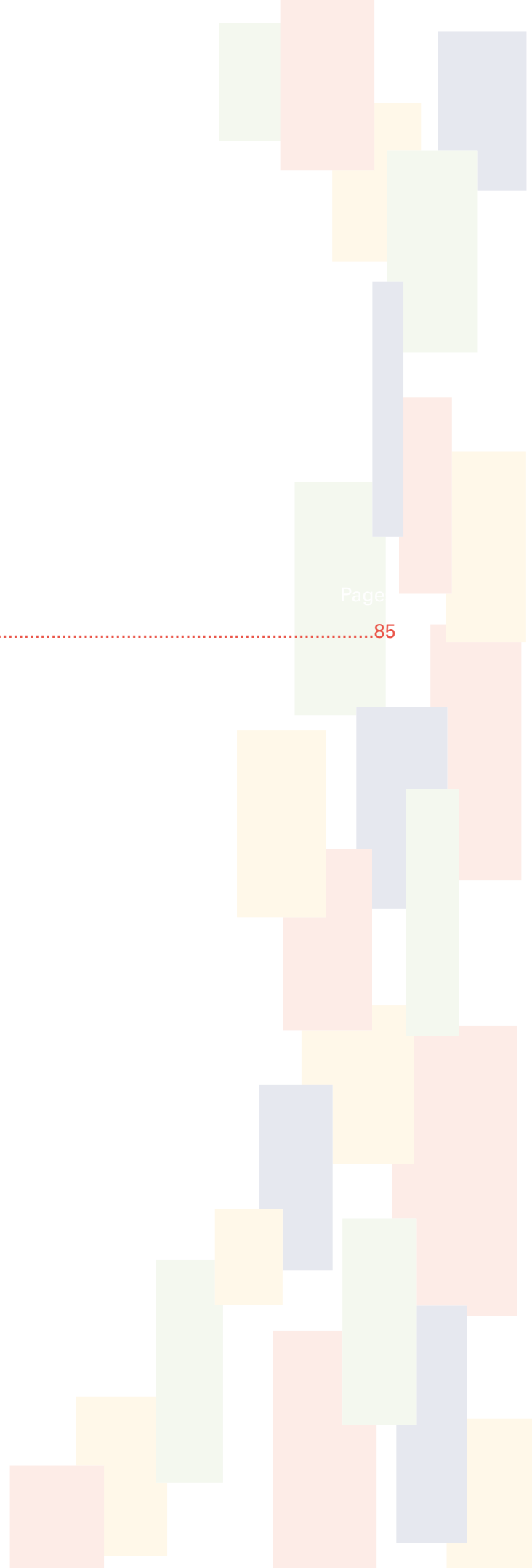


3

3.1 Mise en place de la réforme du courtage	85
---	----

Page

85



3.1 Mise en place de la réforme du courtage

La loi n° 2021-402 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement a été promulguée le 8 avril 2021 et est entrée en vigueur le 1er avril 2022.

Cette réforme prévoit en outre la création d'associations professionnelles agréées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à laquelle les courtiers et leurs mandataires sont tenus d'adhérer dans le cadre de leur immatriculation.

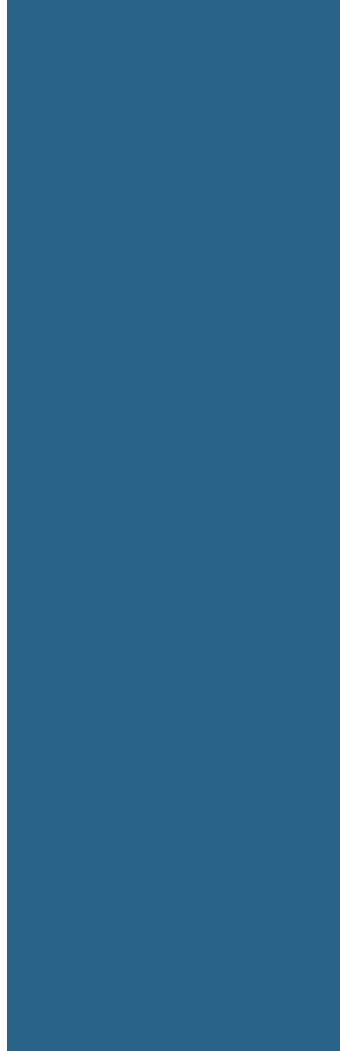
Les missions principales de ces associations sont prévues à l'article nouveau L. 513-3 du code des assurances et L. 519-11 du code monétaire et financier. Chaque association est "chargée du suivi de l'activité et de l'accompagnement de ses membres. Cette association professionnelle représentative offre à ses membres un service de médiation, vérifie les conditions d'accès et d'exercice de leur activité ainsi que leur respect des exigences professionnelles et organisationnelles et offre un service d'accompagnement et d'observation de l'activité et des pratiques professionnelles, notamment par la collecte de données statistiques."

L'adhésion à une association concerne les courtiers en assurances (COA) et leurs mandataires (MIA) et les courtiers en opérations de banque et services de paiement (COBSP) et leurs mandataires (MIOBSP). Sont, toutefois, exclus du périmètre les établissements de crédit et sociétés de financement, les sociétés de gestion de portefeuille, les entreprises d'investissement et les agents généraux d'assurance exerçant une activité de courtage sous le même numéro d'immatriculation.

Lors de sa séance du 22 mars 2022, le Collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a délivré un agrément à sept associations, dont six en qualité d'associations professionnelles de courtiers en banque et assurance et une association en seule qualité d'association professionnelle de courtiers en assurance. Cette liste est disponible sur le site internet de l'ACPR (<https://acpr.banque-france.fr/>).

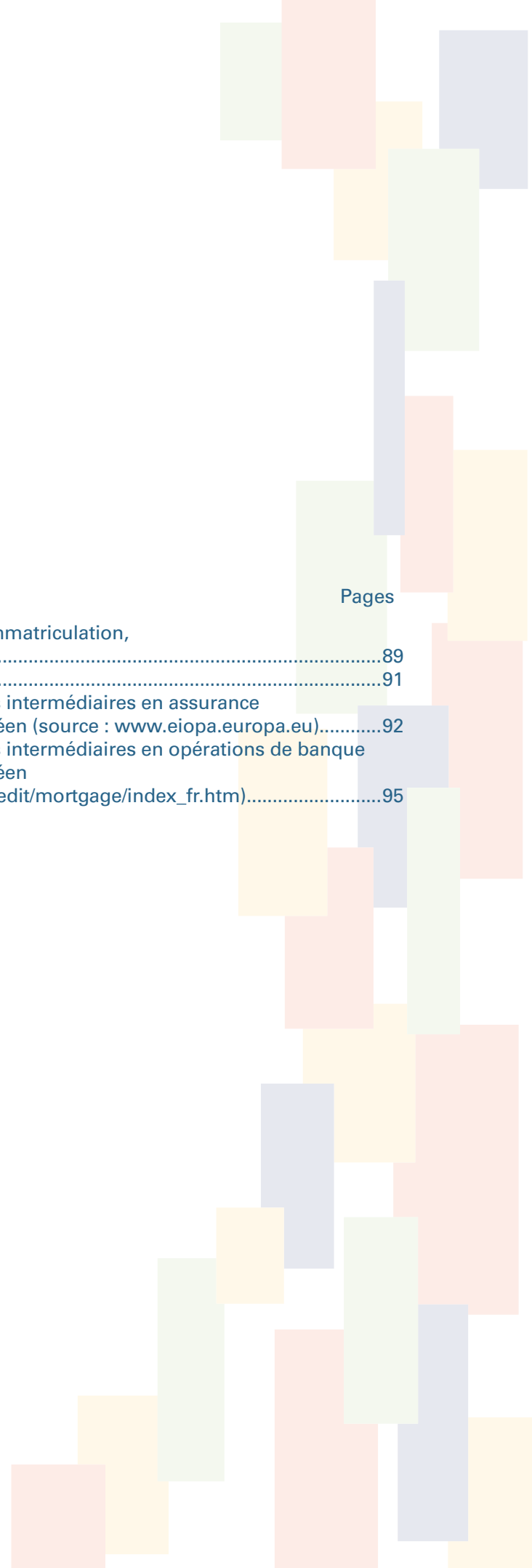
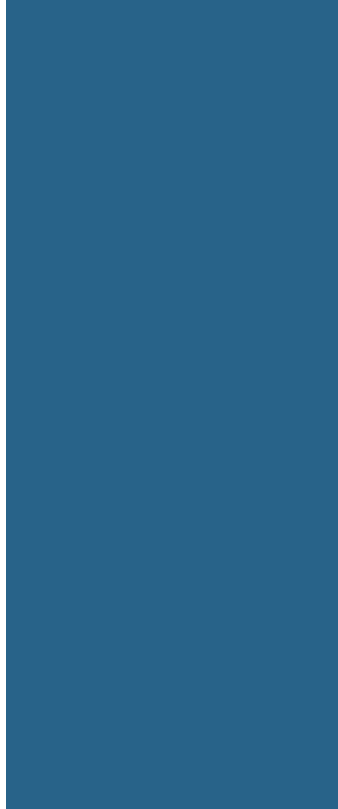
Depuis le 1er avril 2022, sont concernés les nouveaux intermédiaires inclus dans le périmètre de la Réforme. Les intermédiaires déjà inscrits à l'Orias dans l'une de ces catégories au moins devront justifier de cette adhésion lors du renouvellement 2023.

Outre une communication en juin, 2022, l'Orias a multiplié les actions de communication au second semestre de cette année afin d'alerter les professionnels de leurs nouvelles obligations dans la perspective du Renouvellement 2023.



Annexes





Pages

- Composition des instances de l’Orias : commission d’immatriculation,
conseil d’administration et assemblée générale89
- Exécution du budget 202291
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance
dans les 32 Etats, parties à l’Espace Economique Européen (source : www.eiopa.europa.eu).....92
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque
dans les 32 Etats, parties à l’Espace Economique Européen
(source : http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm).....95

COMMISSION D'IMMATRICULATION (composition au 29 juin 2023)

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants :

Géraud Cambournac, membre titulaire,

- Au titre de l'AFIB

- Dominique Tremintin, membre suppléant,

- Au titre d'AGEA

- Alain Brocard, membre titulaire,

- Daniel Hauser, membre titulaire,

- Aurélie Lebihan, membre suppléant,

- Nilda Isden, membre suppléant,

- Au titre de l'APIC

- Virginie Gaillard, membre titulaire,

- Antonio Carneiro, membre suppléant,

- Au titre de Planète CSCA

- Jean-Paul Ancel, membre titulaire,

- Anissa Eslin, membre titulaire,

- Cyril Bayvet, membre suppléant,

- Christophe Hautbourg, membre suppléant

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance :

- Au titre de l'AFECEI

- Marie-Anne Bousquet-Suhit, membre titulaire,

- Gilles Homan, membre titulaire,

- Arabelle Conte, membre titulaire,

- Patrice Gobert, membre suppléant,

- Thiebald Cremers, membre suppléant,

- Karine Rumayor, membre suppléant,

- Au titre de l'ANACOFI-CIF

- Aymerick Penicaut, membre titulaire,

- Déborah Pérou, membre suppléant,

- Au titre de la CNCGP

- Nicolas Ducros, membre titulaire,

- Stéphane Lorriot, membre suppléant,

- Au titre de la FBF

- Stéphane Yvon, membre titulaire,

- Gimy Vela-Rodriguez, membre suppléant,

- Au titre de la FFA

- Sophie Lecocq-Roy, membre titulaire,

- Nicolas Surrel, membre titulaire,

- Myriam Guigui, membre titulaire,

- Franck Claisse, membre suppléant,

- Julie Fages, membre suppléant,

- Manuela Lenoir, membres suppléant,

- Au titre de la FNMF

- Caroline Plaute, membre titulaire,

- Laetitia Cesari, membre suppléant

La composition de la commission d'immatriculation a été fixée par arrêté ministériel du 24 février 2016, modifié par les arrêtés du 1er août 2016, du 21 mars 2017, du 6 juin 2017, du 27 décembre 2018, du 21 juin 2019, du 28 octobre 2020, du 1er mars 2021, du 17 novembre 2021, du 20 juillet 2022 et du 25 novembre 2022.

¹ Planète CSCA

² Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance

³ Association Française des Intermédiaires Bancaires

⁴ Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits

⁵ Association Nationale des Conseils Financiers

⁶ Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

⁷ Fédération Française de l'Assurance

⁸ Fédération nationale de la Mutualité Française

⁹ Fédération Bancaire Française

¹⁰ Association Française des Établissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement

CONSEIL D'ADMINISTRATION (composition au 29 juin 2023)

- Pierre Bocquet (AFECEI), titulaire
- Françoise Palle-Guillabert (AFECEI), titulaire
- Christophe Caille (AGEA), titulaire
- Grégoire Dupont (AGEA), titulaire
- Julien Seraqui (CNCGP), titulaire
- Eric Mignot (Planète CSCA), titulaire
- Richard Restuccia (Planète CSCA), titulaire
- Philippe Poiget France Assureurs, titulaire
- Antoine Mattei France Assureurs, titulaire
- Ludovic Huzieux (IOB/APIIC), titulaire
- Stéphane Yvon (AFECEI), suppléant
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Aurélie Lebihan (AGEA), suppléant
- Nilda Isden (AGEA), suppléant
- Patrick J. Galtier (ANACOFI CIF), suppléant
- Cyril Bayvet (Planète CSCA), suppléant
- Alain Marquetty (Planète CSCA), suppléant
- Julie Fages France Assureurs, suppléant
- Manuela Lenoir France Assureurs, suppléant
- Poste à pourvoir (IOB/AFIB), suppléant

ASSEMBLEE GENERALE (composition au 29 juin 2023)

- Françoise Palle-Guillabert (AFECEI), titulaire
- Poste à pourvoir (AFIB), titulaire
- Christophe Caille (AGEA), titulaire
- Nebojsa Sreckovic, (ANACOFI-CIF), titulaire
- Philippe Taboret (APIC), titulaire
- Julien Seraqui (CNCGP), titulaire
- Eric Mignot, (Planète CSCA), titulaire
- Poste à pourvoir (FBF), titulaire
- Philippe Poiget (France Assureurs), titulaire
- Manuela Lenoir (France Assureurs), titulaire
- Pascale Fassinotti (FNMF), titulaire
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Jean-Marie Person (AFIB), suppléant
- Grégoire Dupont (AGEA), suppléant
- Valéria Faure-Muntian, (ANACOFI-CIF), suppléant
- Virginie Gaillard (APIC), suppléant
- Nicolas Ducros (CNCGP), suppléant
- Richard Restuccia (Planète CSCA), suppléant
- Stéphane Yvon (FBF), suppléant
- Julie Fages (France Assureurs), suppléant
- Poste à pourvoir (France Assureurs), suppléant
- Caroline Plaute (FNMF), suppléant

M. Richard Restuccia, administrateur titulaire au titre de la Planète CSCA est Président de l'Orias pour un mandat qui a démarré le 1er janvier 2022.

Jérôme Speroni, Secrétaire Général de l'Orias, assume les fonctions de secrétaire de la commission d'immatriculation.

En application des articles L. 512-1 et R. 512-3 du code des assurances, Mme Lucile Minière, Adjointe au Chef du bureau des Entreprises et des Intermédiaires d'assurance, représente au 29 juin 2023 la Direction Générale du Trésor auprès de l'Orias en qualité de Commissaire du Gouvernement.

EXECUTION DU BUDGET 2022

Charges (exprimées en K€)

	Réalisation budgétaire 2019	Réalisation budgétaire 2020	Réalisation budgétaire 2021	Réalisation budgétaire 2022	Variation 2021/2022
Frais de personnel ⁽¹⁾	803	760	772	827	+55
Frais d'immeuble	193	186	163	171	+8
Frais informatiques	244	328	406	804	+398
Frais d'activité	1 426	1 161	1 342	1 460	+118
Frais « contacts, études »	522	446	140	166	+26
Frais de bureau	46	33	39	74	+35
Autres frais	4	5	4	3	-1
Charges non récurrentes	16	32	71	65	-6
Produits	-33	-126	-30	-54	-25
Total des charges	3 221	2 825	2 907	3 515	+608

¹⁾ 12 ETP dont 11 salariés permanents

Les charges 2022 s'élèvent à 3 515 K€, soit une augmentation par rapport à 2021 de 608 K€ qui s'explique principalement par une augmentation des frais informatiques dû au retard de la mise en production de la V4 et par conséquent du maintien de la V3. La Quote-part GPSA au niveau de l'Informatique a également augmenté, du fait de la forte mobilisation de l'équipe, du passage de la V3 à la V4 ainsi que celle de la comptabilité du fait de difficultés de cadre des données de l'applicatif. La direction des Moyens Communs, qui en découle, a par conséquent également augmenté.

Produits

Les produits d'un montant de 3 372 K€ proviennent majoritairement de l'encaissement des frais d'inscription et marginalement des produits financiers de placements.

Le montant total des frais d'inscription perçus s'élève à 3 314 K€ soit 86 K€ de plus qu'en 2021.

Les produits financiers s'élèvent à 49 K€ contre 30 K€ en 2021.

Résultat de l'exercice

L'exercice 2022 fait apparaître une perte de 198 K€.

Fait marquant de l'exercice

La mise en production de la V4 a été retardée et la V3 a dû être maintenue. Cela a engendré des difficultés au niveau du traitement des données de l'applicatif.

La créance envers la Nouvelle Calédonie fait toujours l'objet d'une dépréciation, pour son montant total, soit 52 109€.

Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans l'Espace Economique Européen* (Source www.eiopa.europa.eu)

Allemagne :

Deutscher Industrie-und
Hendelskammertag e.V. (DIHK)
Breite Strasse 29
10178 Berlin
DEUTSCHLAND
www.dihk.de

Autriche : Autorité réceptrice des notifications

(Pour tous les intermédiaires, excepté
les établissements de crédit pratiquant
l'intermédiation en assurance)
Federal Ministry for Digital and Economic Affairs
Stubenring 1
1010 Vienna
AUSTRIA
www.bmwf.gv.at

(Seulement pour les établissements de crédit pratiquant l'intermédiation en assurance)

Finanzmarktaufsichtsbehörde (FMA)
Otto-Wagner-Platz 5
1090 Wien
AUSTRIA
www.fma.gv.at

Belgique :

Financial Services and Markets Authority (FSMA)
Rue du congrès – Congresstraat, 12 – 14
1000 Brussels
BELGIUM
www.fsma.be

Bulgarie :

Financial Supervision Commission
16 Budapeshta str.
1000 Sofia
BULGARIA
www.fsc.bg

Chypre :

Insurance Companies Control Service (ICCS)
P.O BOX 23364
1682 Nicosia
CYPRUS
www.mof.gov.cy

Croatie :

Hrvatska agencija za nadzor financijskih usluga
(Croatian Financial Services Supervisory Agency)
Ulica Franje Rackoga 6
10000 Zagre
CROATIA
www.hanfa.hr

Danemark :

(Uniquement pour le Libre Etablissement)
Finanstilnet
(The Danish Financial Supervisory Authority)
Aarhugade 110
DK – 2100 Copenhagen
DENMARK
www.ftnet.dk

Espagne :

Direccion General de Seguros y fondos
de Pensiones
(Ministerio de Economia y competitividad)
Paseo de la Castellana, 44
28046 Madrid
SPAIN
www.dgsfp.mineco.es

Estonie :

Financial Supervisory Authority
Sakala Street 4
15030 Tallinn
ESTONIA
www.fi.ee

* Mise à jour Juillet 2017

Annexe

Grèce :

Bank of Greece
Department of Private Insurance Supervision
21, E. Venizelos Avenue
102 50 Athens
GREECE
www.bankofgreece.gr

Italie :

Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni (IVASS)
Servizio di Vigilanza Intermediari Assicurativi
Via del Quirinale, 21
00187 Rome
ITALY
www.ivass.it

Finlande :

(Uniquement pour le libre établissement)
Finanssivalvonta
Financial Supervisory Authority
P.O. BOX 103
00101 Helsinki
www.finanssivalvonta.fi

Liechtenstein :

Financial Market Authority (FMA)
Landstrasse 109
P.O. BOX 279
LI - 9490 Vaduz
PRINCIPALITY OF LIECHTENSTEIN
www.fma-li.li

Gibraltar :

Financial Services Commission
Operations Division
P.O. BOX 940
Suite 3A, Atlantic Suites
Europort Avenue
GIBRALTAR
www.fsc.gi

Lituanie :

Bank of Lithuania
Supervision Service
Zirmuny g. 151
LT - 09128 Vilnius
LITHUANIA
www.lb.lt

Hongrie :

Magyar Nemzeti Bank
(Hungarian National Bank)
1534 Budapest BKKP Pf. 777
HUNGARY
www.mnb.hu

Luxembourg :

Commissariat aux Assurances
7 boulevard Joseph II
L - 1840 Luxembourg
GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG
www.caa.lu

Irlande :

Central Bank of Ireland
P.O. BOX 559
Dame Street
Dublin 2
IRELAND
www.centralbank.ie

Lettonie :

Financial and Capital Market Commission
Kungu iela 1
Riga LV 1050
LATVIA
www.fktk.lv

Islande :

Financial Supervision Authority
(Fjarmalaeftirlitid)
Katrínartún 2
105 Reykjavík
ICELAND
www.fme.is

Malte :

Malta Financial Services Authority
Notabile Road
Attard BKR 3000
MALTA
www.mfsa.com.mt

Norvège :

Finanstilsynet
(The Financial Supervisory Authority Of Norway)
Revierstredet 3, Postboks 1187 Sentrum
N - 0107 Oslo
NORWAY
www.finanstilsynet.no

Pays-Bas :

Netherlands Authority for the financial Markets
(Autoriteit Financiële Markten – AFM)
Supervision Service Center
(Toezicht Service Centrum)
P.O. Box 11723
NETHERLANDS

Pologne :

Polish Financial Supervision Authority
Pl. Powstancow Warszawy 1
00-950 Warszawa
POLAND
www.knf.gov.pl

Portugal :

Autoridade de Supervisao de Seguros e Fundos de
Pensoes
Departamento de Autorizações e Registo
Avenida da Republica nº 76
1600-205 Lisboa
PORTUGAL
www.isp.pt

République Tchèque :

Czech National Bank
Na Prikope 28
115 03 Praha 1
CZECH REPUBLIC
www.cnb.cz

Roumanie :

Financial Supervisory Authority
15th Splaiul Independentei
5th District
Bucharest 050092
ROMANIA
www.asfromania.ro

Royaume-Uni :

Passport Notification Unit
Approved Persons, Passporting and Mutuals
Department
Financial Conduct Authority (FCA)
12 Endavour Square
London E20 1JN
UNITED KINGDOM
www.fca.org.uk

Slovaquie :

National Bank of Slovakia
Imricha Karvasa, 1
813 25 Bratislava
SLOVAKIA
www.nbs.sk

Slovénie :

Insurance Supervision Agency
TRG Republike 3
1000 Ljubljana
SLOVENIA
www.a-zn.si

Suède :

Bolagsverket*
(Swedish Companies Registration Office)
SE-851 81 Sundsvall
SWEDEN
www.bolagsverket.se

* Pour information. N'a pas adhéré au protocole du Luxembourg

Annexe

Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans l'Espace Economique Européen

(Source http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm)

Autriche :

Financial Market Authority (FMA)
Otto-Wagner-Platz 5
AT -1090 Vienna
AUSTRIA
<https://www.fma.gv.at/en/homepage.html>

Estonie :

The Financial Supervision Authority
(Finantsinspektsioon)
Sakala 4
Tallinn 15030
ESTONIA
www.fi.ee

Belgique :

The Financial Services and Markets
Authority (FSMA)
Mortgage and credit providers and intermediaries
Rue du Congrès-Congresstraat 12/14
1000 Brussels
BELGIUM
www.fsma.be

Finlande :

The Finnish Financial Supervisory Authority
(Finanssivalvonta)
Snellmaninkatu 6
P.O Box 103
00101 Helsinki
FINLAND
www.finanssivalvonta.fi

Bulgarie :

Bulgarian National Bank
1 Knyaz Alexander 1 sq.
1000 Sofia
BULGARIA
www.bnb.bg/index.htm

Hungary :

The Central Bank of Hungary
Szabadsag ter 9
1054 Budapest
HUNGARIA
www.mnb.hu

Croatie :

Croatian National Bank
Trg Hrvatskih Velikana 3
10000 Zagreb
CROATIA
www.hnb.hr/en

Irlande :

Central Bank of Ireland
Passporting Notifications
Consumer Protection : Policy & Authorisations
PO Box 559
Dublin 1
IRELAND
www.centralbank.ie/regulation/industry-sectors/retailintermediaries/pages/authorisationprocess.aspx

Danemark :

Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory
Authority)
Aarhusgade 110
2100 Copenhagen
DENMARK
www.dfsa.dk

Italie :

Organismo per la gestione degli elenchi degli Agenti in attività finanziaria et dei Mediatori creditizi
Via Galilei, n.3
00185 Roma
ITALY
www.organismo-am.it

Lettonie :

Consumer Rights Protection Center
Brivibas iela 55
Riga LV-1010
Latvija
LATVIA
www.ptac.gov.lv

Lituanie :

The Bank of Lithuania
Gedimino ave. 6
01103 Vilnius
LITHUANIA
www.lb.lt

Luxembourg

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283 route d'Arlon
2991 Luxembourg
GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG
www.cssf.lu/

Malte :

Malta Financial Services Authority
Notabile Road
Attard BKR 3000,
MALTA
www.mfsa.com.mt

Pays-Bas :

Netherlands Authority
for the Financial Markets (AFM)
PO Box 11723
1001 GS Amsterdam
NETHERLANDS
www.afm.nl/en

Pologne :

Polish Financial Supervision Authority (KNF)
ul. Piekna 20 skr.
poczt. 419
00-549 Warszawa
POLAND
www.knf.gov.pl/en/index.html

Portugal :

Bank of Portugal
Rua do Comercio 148.
1100-150 Lisboa
PORTUGAL
www.bportugal.pt

Roumanie :

National Authority for Consumers
72 Aviatorilor Blv, Sector 1
RO-Bucharest
ROMANIA
www.anpc.rohtml

Slovénie :

Bank of Slovenia
Banking Supervision Department
Slovenska 35
SI – 1505 Ljubljana
SLOVENIA
www.bsi.si

Slovaquie :

National bank of Slovakia
Imricha Karvasa 1
81325 Bratislava
SLOVAKIA
www.nbs.sk/sk/titulna-stranka

Suède :

Finansinspektionen
Brunnsgatan 3
Box 7821
103 97 Stockho
<http://www.fi.se>



REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

26 boulevard Haussmann 75311 Paris cedex 09
contact@orias.fr - www.orias.fr



Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Déclaration préfectorale n° 2000-0088